



Document de travail

Diagnostic et définition des enjeux

SOMMAIRE

1. Eléments contextuels	p 3
1.1 Définitions	
1.2 Cadre règlementaire	
2. Le SYTEVOM	p 9
2.1 Présentation de la collectivité	
2.2 Equipements gérés	
2.3 Actions en faveur de la prévention des déchets	
2.4 Eléments comparatifs	
3. Définition, rôles et gouvernance du PLPDMA	p 15
4. Diagnostic de territoire	p 17
4.1 Population	
4.2 Logements	
4.3 Tissu économique	
4.4 Services et production OMA sur le territoire	
4.5 Flux OMr	
4.6 Flux collecte sélective	
4.7 Flux collecte verre et papier	
4.8 Collecte séparative biodéchets	
4.9 Flux collectés en déchetteries	
5. Partenariats engagés / acteurs impliqués	p 55
5.1 Ressourceries	
5.2 Fablab	
5.3 Friplav/Frip vie/Le Relais	
5.4 CPIE/MNVS	
5.5 Chambres consulaires	
5.6 AFSAME	
5.7 MTLs	
5.8 Syndicats homologues	
5.9 Autres acteurs	
6. Articulation avec les programmes locaux de développement	p 66
6.1 Acteurs présents sur le territoire	
6.2 Programmes de développement concernés	
7. Résumé des actions de prévention déjà mises en place	p 77
8. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux	p 78
8.1 Analyse AFOM	
8.2 Synthèse des principaux gisements	
8.3 Détermination des gisements d'évitement prioritaires	
8.4 Détermination des enjeux de prévention	

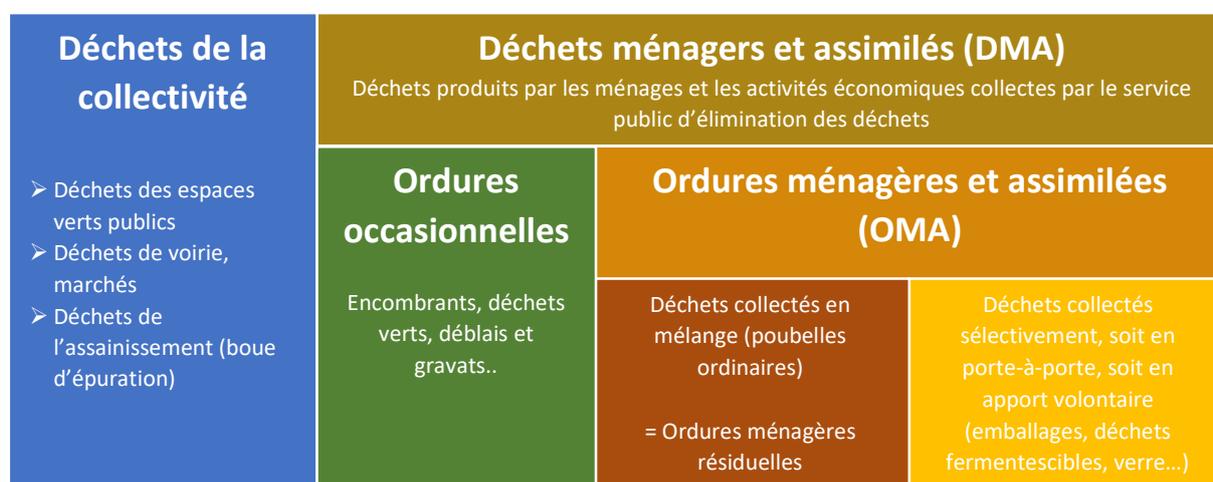
1. Éléments contextuels

1.1. Définitions

1.1.1. Les déchets

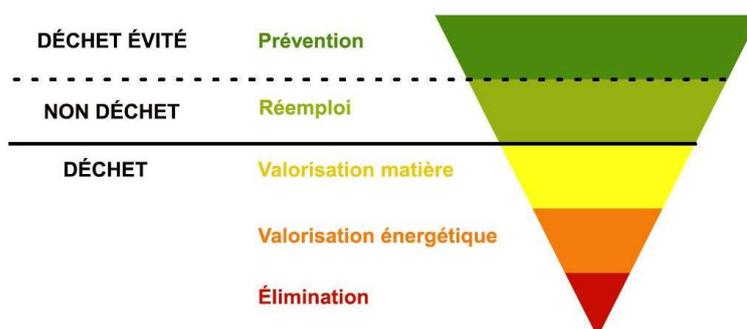
Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.



1.1.2. La prévention

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité (prévention quantitative) ou la nocivité (prévention qualitative) des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation.



Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais aussi de limiter, voire d'éviter, les impacts environnementaux liés aux étapes amont du cycle de vie des produits (extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation). Or ces impacts sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

La prévention est ainsi positionnée en tant que solution prioritaire sur tous les autres modes de traitement par l'article 4 de la Directive Européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets qui impose une hiérarchisation des modes de traitement des déchets.

1.1.3. L'économie circulaire

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L. 110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires »

Selon l'ADEME, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.



1.2. Cadre réglementaire

1.2.1. Au niveau Européen

La réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

1.2.2. Au niveau national

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de Février 2004 avec un premier plan national de prévention des déchets.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été publiée le 18 août 2015. Cette loi permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer l'indépendance énergétique.



Ce texte fixe des objectifs en termes de réduction et de valorisation des déchets par l'obligation de mise en place de nouveaux services et dispositifs (tarification incitative, tri à la source des déchets organiques, actions de prévention, extension des consignes de tri).

En effet la loi TECV et le Plan National Déchets prévoient notamment les objectifs suivants :

- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025,
- Orienter 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux et non inertes vers des filières de valorisation matière, notamment organique,
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables sous forme matière et résultant d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet,
- Favoriser la gestion des déchets à proximité de leur point de production,
- Etendre progressivement le tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022,
- Réduire de 10% les quantités de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010,
- Mettre en place une tarification incitative, avec un objectif de 15 millions d'utilisateurs couverts en 2020, et 25 millions en 2025.

La Loi Anti-Gaspillage Économie circulaire

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a notamment modifié le Code de l'Environnement dans ses articles L541-1 et L541-21 et avance l'échéance de tri à la source des biodéchets en se calant sur les objectifs du PAC Européen :



- Depuis le 1er janvier 2012, les personnes produisant ou détenant des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. À compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de bio déchets par an.
- Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Les objectifs chiffrés de la loi AGEC à retenir pour les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétence Collecte et Traitement sont les suivants :

- Mettre en place le tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023,
- Tendre vers un taux de collecte des bouteilles plastiques de 77% en 2025, 90% en 2029,
- Tendre vers 100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025,
- Atteindre un taux de 70% de valorisation énergétique pour les déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière pour 2025,
- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des déchets d'activités économiques de 5% en 2030 par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010,
- Atteindre un taux de 5% de déchets ménagers réemployés et réutilisés,
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 %.

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020

À la suite de la promulgation de la Loi AGEC, le Gouvernement a publié l'Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets, dont les principales dispositions doivent permettre la mise en œuvre de la Loi AGEC ainsi que la poursuite de la transposition en droit interne du Paquet Economie Circulaire.

Cette ordonnance introduit notamment de nouveaux objectifs de valorisation matière spécifiques aux Déchets Ménagers et Assimilés, et précise la gestion des biodéchets :

- Orienter 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 des DMA vers des filières de valorisation matière (« en vue de la réutilisation et du recyclage »)

- Organiser le tri à la source des biodéchets, y compris les aliments emballés, permettant soit une valorisation in situ, soit une collecte des biodéchets en vue de leur valorisation en favorisant un retour au sol de qualité élevée

Par ailleurs, l'ordonnance introduit une obligation de compatibilité des différents plans, programmes ou schémas relatifs aux déchets, à l'eau et au milieu marin.

1.2.3. Au niveau régional

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Conseils régionaux l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le PRPGD de la région Bourgogne Franche-Comté a été adopté en 2019. L'objectif du Plan est d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Les principaux objectifs du Plan concernant les Déchets Ménagers et Assimilés sont les suivants :

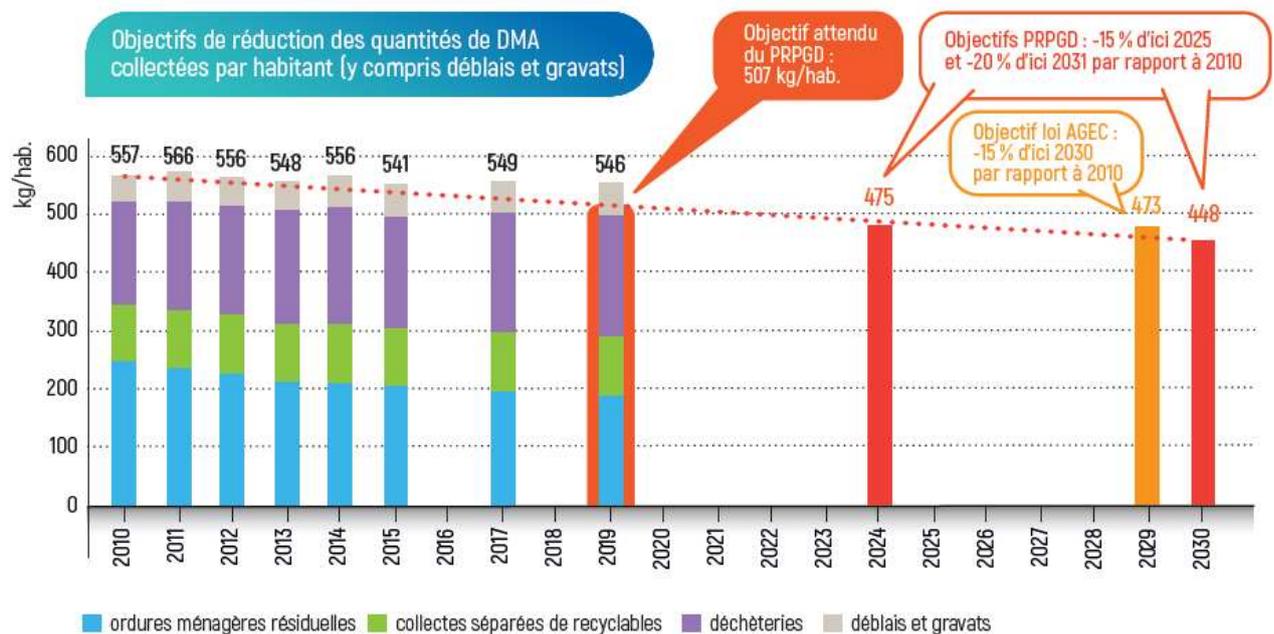
- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de 15% en 2025 par rapport à 2010, puis de 20 % en 2031 par rapport à 2010
- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique
- Déchets non dangereux non inertes : 66% de valorisation matière et organique en 2025
- Stockage en ISDND : 367 000 tonnes en 2025 et 345 300 tonnes en 2031

1.2.4. Résumé des objectifs nationaux et régionaux

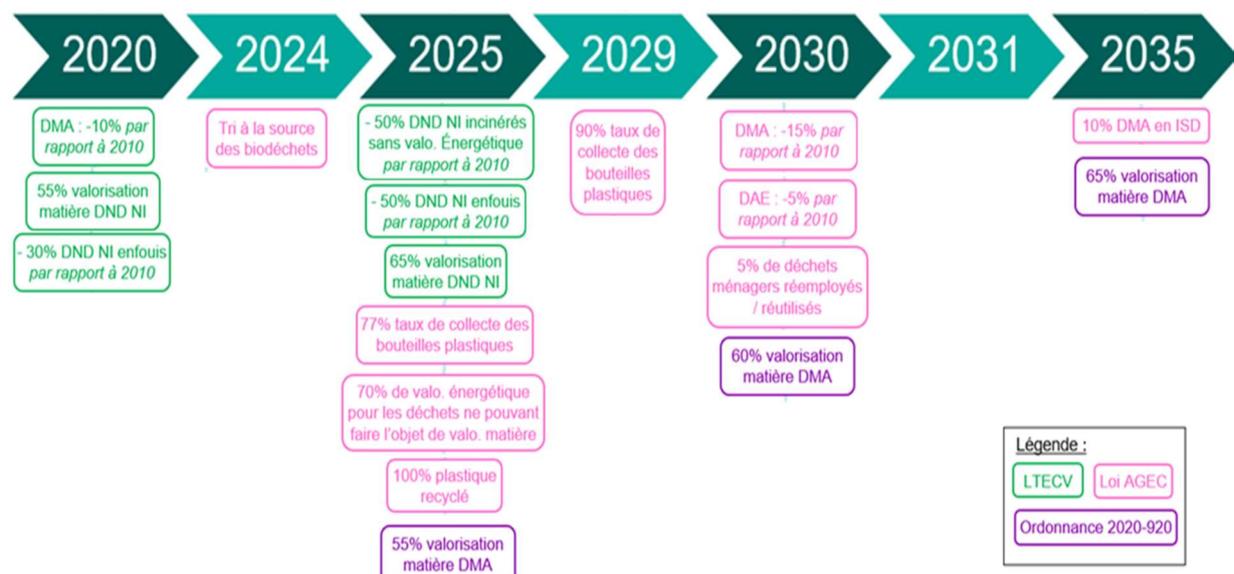
Le PRPGD s'est fixé des objectifs au-delà des objectifs règlementaires inscrits dans la loi AGEC. Concernant les DMA la Région a fixé comme objectifs :

- -15% en 2025 par rapport à 2010
- -20% en 2031 par rapport à 2010

La loi AGEC fixe une baisse de 15% des DMA entre 2010 et 2030, soit une baisse moyenne annuelle de 0.8%. Les quantités de DMA collectées au niveau régional entre 2010 et 2019 ont seulement baissé de 2%. Pour atteindre les objectifs fixés dans le PRPGD ces dernières auraient dû baisser de 9%. A l'échelle du SYTEVOM les quantités de DMA ont quant à elles diminué de 1.7%.



Source : Prévention et gestion des DMA en BFC, édition 2021, Alterre BFC



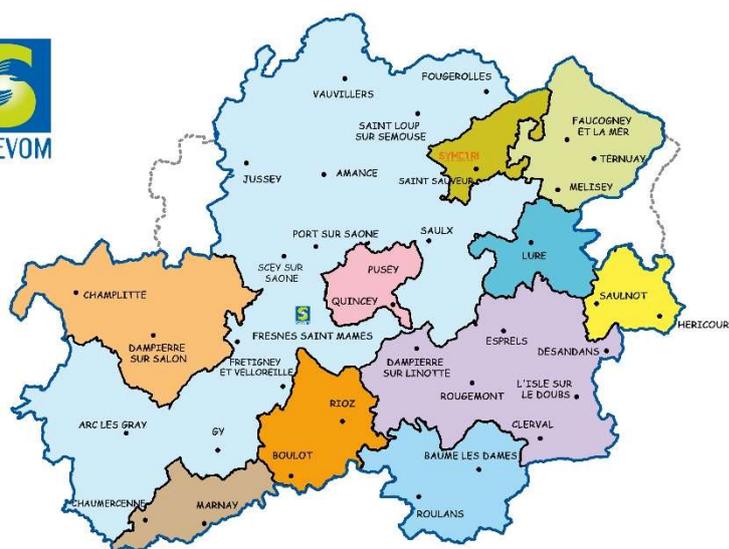
2. Le SYTEVOM

2.1. Présentation de la collectivité

Créé en 1993, le Syndicat de Traitement d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères exerce, pour le compte de ses adhérents, les compétences suivantes :

- Transfert et transport des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des équipements de traitement de déchets (déchetteries, Usine de valorisation énergétique des ordures ménagères, Centre de tri des emballages recyclables, Unité de massification de déchets, Recyclerie)
- Traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables
- Collecte du gisement verre et papier en points d'apport volontaire
- Développement et incitation à une politique de prévention des déchets

Le SYTEVOM est issu de l'adhésion de syndicats intercommunaux de collecte, de communautés de communes de Haute-Saône et de certaines du Doubs limitrophe. Il a donc la particularité de s'étendre sur 2 départements et représente une surface de 6 200km². En 2022, il compte 11 adhérents, représentant 628 communes pour 261 291 habitants regroupés.



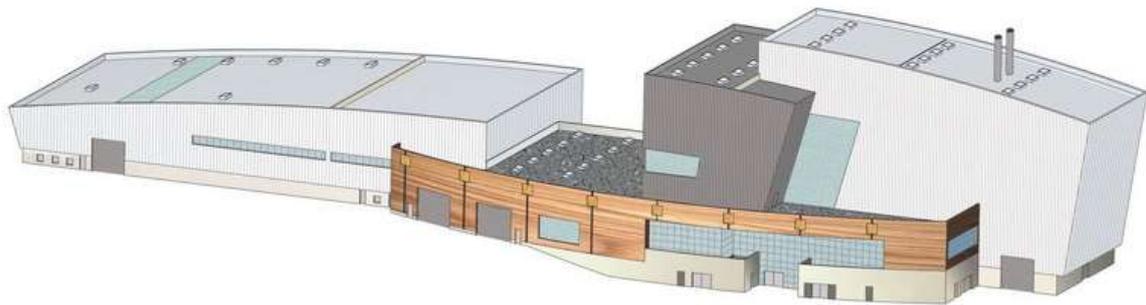
ADHERENT	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE
SICTOM du Val de Saône	256	86 662
SCODEM des 2 rivières	109	29 232
Communauté d'Agglomération de Vesoul	20	33 274
CC Pays d'Héricourt	23	21 601
CC Pays de Lure	24	19 994
CC Pays de Luxeuil-les-Bains	15	15 290
CC Pays Doubs Baumoisi	58	16 436
CC Pays Riolois	33	13 197
CC 4 Rivières	41	9 717
CC 1000 Étangs	25	8 577
CC Val Marnaysien	24	7 314
TOTAL	628	261 291

2.2. Equipements gérés

Le SYTEVOM gère, sur l'ensemble de son territoire plusieurs équipements permettant d'assurer le transfert et la valorisation des déchets collectés par ses adhérents et déposés en direct par les usagers via le réseau de déchetteries.

Les installations du SYTEVOM comprennent :

- 1 Centre de Valorisation des Déchets (CVD) composé de :
 - 1 Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'une capacité de 41 000 tonnes ;
 - 1 Centre de tri dont la capacité a été portée à 30 000 tonnes par an qui traite les déchets valorisables issus de la collecte sélective effectuée en porte à porte ;



C'est depuis le CVD, mis en service en 2006 et situé à Noidans-le-Ferroux, que le SYTEVOM organise le tri, la gestion et la valorisation des déchets. Depuis 2009 et au bénéfice de process industriels et de contrôles rigoureux, l'usine est classée ISO 14001.

- 35 déchetteries d'accès libre et gratuit pour les particuliers, elles accueillent également les professionnels (artisans, commerçants) sous conditions et avec une contribution financière selon la nature et le volume de leurs dépôts
- 4 quais de transferts de déchets, dont 1 privé, répartis sur le territoire et permettant d'optimiser le transport
- 1 site de massification : SYMETRI est une plateforme de tri et de massification permettant de mieux valoriser les déchets en provenance principalement des déchetteries
- 1 recyclerie : la recyclerie Grayloise, située à Gray, est exploitée en semi régie par le SYTEVOM et des partenaires locaux. Depuis 2017, cet équipement permet de capter et valoriser les objets déposés par les usagers dans des caissons situés dans 5 déchetteries du secteur. Elle constitue également un lieu de sensibilisation à l'économie circulaire en accueillant régulièrement des groupes et des animations
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : située à VADANS, fermée en 2014, le site est géré et suivi par le SYTEVOM. Il accueille depuis peu un champ photovoltaïque.
- 1 600 points d'apports volontaires pour le verre répartis sur le territoire, soit 1 PAV pour 220 habitants.
- 60 points d'apports volontaires pour le papier

2.3. Actions en faveur de la prévention des déchets

2.3.1. Programmes engagés

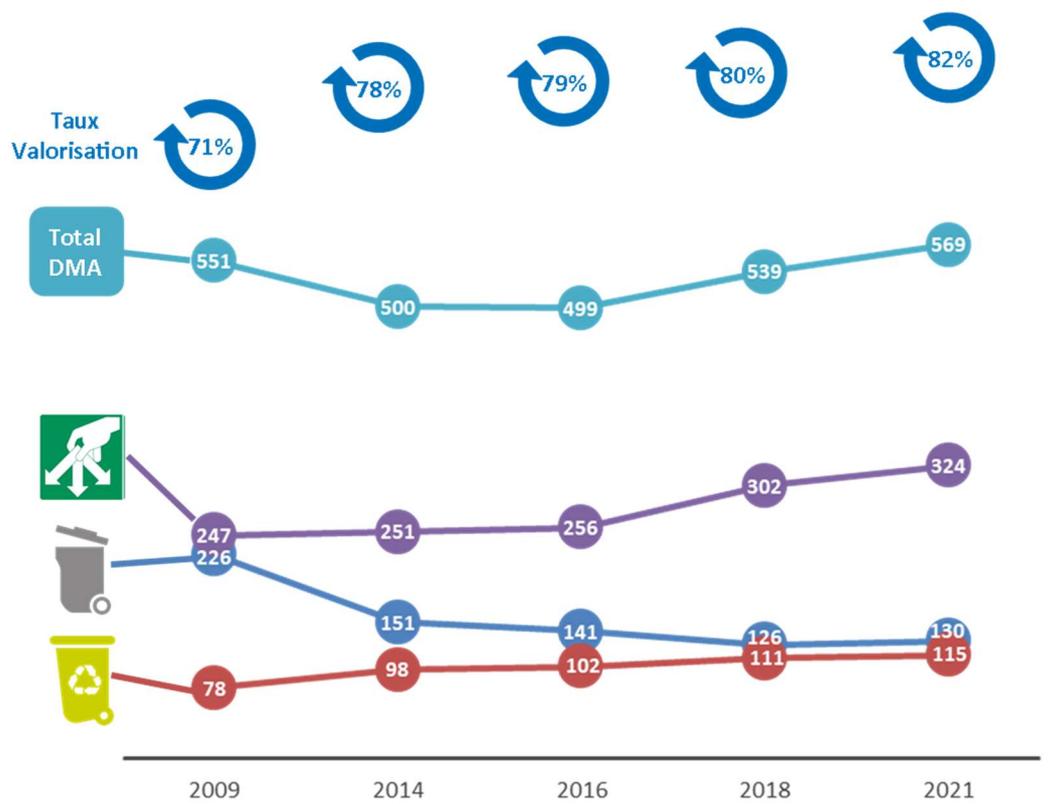
Engagé dans la prévention des déchets depuis 2009, le SYTEVOM a élaboré et déployé un Programme Local de Prévention entre 2009 et 2014. Le syndicat a ensuite été lauréat de l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » en 2015, pour la période 2016 à 2018 puis signataire d'un Contrat d'Objectif et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2020 à 2022.

Toutes ces actions et dispositifs ont permis de réduire la production d'OMR de 42% (soit 96kg/hab/an) et d'augmenter la CS (emballages + verre) de 47% (soit 33kg/hab/an) entre 2009 et 2021.

Au-delà de ces bons résultats, le SYTEVOM a réussi à travers ces programmes et des actions engagées à nouer une dynamique et une impulsion reconnue par ses adhérents et partenaires. Conscient des enjeux portés par le contexte environnemental national, et notamment les ambitions portées par la Loi de Transition Énergétique et de Croissance Verte Le SYTEVOM a souhaité développer plus largement ses actions.

Programme Local de Prévention		
2009 à 2014	2016 à 2018	2020 à 2022
Thématiques clés	Thématiques clés	Thématiques clés
Compostage domestique	Nouvelles filières	Economie circulaire
Ressourcerie	Biodéchets	Ecologie Industrielle Territoriale
Objectifs fixés	Objectifs fixés	Objectifs fixés
-8% DMA, dont : -15% OMr -13% encombrants	-3% OMr +5% CS +3% verre -5% enfouissement	-5% DMA 83% taux de valorisation

Résultats obtenus



Entre 2009 et 2014 les objectifs fixés dans le PLP, à savoir une baisse de 8% des DMA, sont atteints (-9%) avec une baisse significative des OMr de 33%, dépassant largement l'objectif de baisse fixé à 15%. Concernant les encombrants, l'objectif d'une baisse de 13% des tonnages n'est pas atteint, celle-ci étant de 3% seulement.

Entre 2016 et 2018 les objectifs fixés en matière de baisse des OMr sont largement dépassés, -10% réalisés contre -3% fixés. L'objectif de hausse de 5% de la CS est également dépassé en atteignant +13%. Concernant le verre l'objectif de hausse de +3% est quasi atteint. Ces bons résultats sont pondérés par une hausse importante des apports en déchetteries qui ont pour conséquence une hausse globale de 8% des DMA. L'objectif de baisse des déchets à l'enfouissement n'est pas atteint, les apports en encombrants et inertes augmentant de 5%.

En 2022, la production de Déchets Ménagers et Assimilés du SYTEVOM (DMA = OMr + Emballages + Papiers + Verre + Cartons + Déchetteries) s'élève à **137 796 tonnes**.

En termes de production de déchets, les objectifs fixés pour 2022 dans le CODEC ne sont que partiellement atteints. Il était prévu une baisse de 5% de DMA, celle-ci n'est que de 3% entre 2020 et 2022.

Concernant le taux de valorisation, l'objectif fixé dans le CODEC est quasi atteint. Le taux de valorisation matière est élevé.

L'objectif AGEC de 2025 (55% de valorisation matière) est déjà atteint. L'objectif de réduction du stockage (< 10% en 2035) est en bonne voie puisqu'il est de 17% en 2022 (en intégrant les inertes).



2.4. Eléments comparatifs

Eléments comparatifs basés sur les données 2019 (cf Collecte des déchets, résultats et zooms thématiques 2019, ADEME nov. 2021) permettant de mettre en lumière les résultats du SYTEVOM par rapport aux résultats enregistrés aux niveaux régional et national.

Les résultats 2019 sont comparés avec les données de 2010, année de référence pour la fixation des objectifs à atteindre en 2031.

Collecte des DMA (avec gravats)

2019	SYTEVOM	Région BFC	National
Ratio DMA (en kg/hab/an)	527	546	582
OMr Evolution 2010-2019	-42%	-24%	-15%
CS Evolution 2010-2019	+70%	+11%	+5%
Déchetterie Evolution 2010-2019	+20%	+20%	+17%
Evolution DMA 2010 - 2019	-1.7%	-1%	-1%

En 2019 le SYTEVOM affiche un ratio de DMA inférieur à celui constaté au niveau régional et national. La production d'OMr sur le territoire est en moyenne de 124 kg/hab/an en 2019, soit des résultats largement inférieurs à ceux de la région (186 kg) et national (249 kg). Ces bons résultats s'expliquent en grande partie par la tarification incitative mise en place sur plus de 80% du territoire et ce depuis de nombreuses années.

Concernant la collecte sélective, le SYTEVOM a connu une progression plus forte entre 2010 et 2019 en grande partie par la mise en place en 2016 de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire ainsi qu'au déploiement des PAV pour la collecte du verre et du papier. A noter également les différents travaux de modernisation du centre de tri permettant d'améliorer les performances de la collecte sélective.

Les apports en déchetteries ont augmenté de façon significative entre 2010 et 2019, que ce soit au niveau local, régional et national. Cette hausse est plus marquée pour le SYTEVOM avec un ratio passant de 242 kg en 2010 à 291 kg en 2019. De manière générale, le SYTEVOM se démarque par un ratio en déchetteries plus élevé que la moyenne régionale ou nationale. Plusieurs raisons pour expliquer cette spécificité :

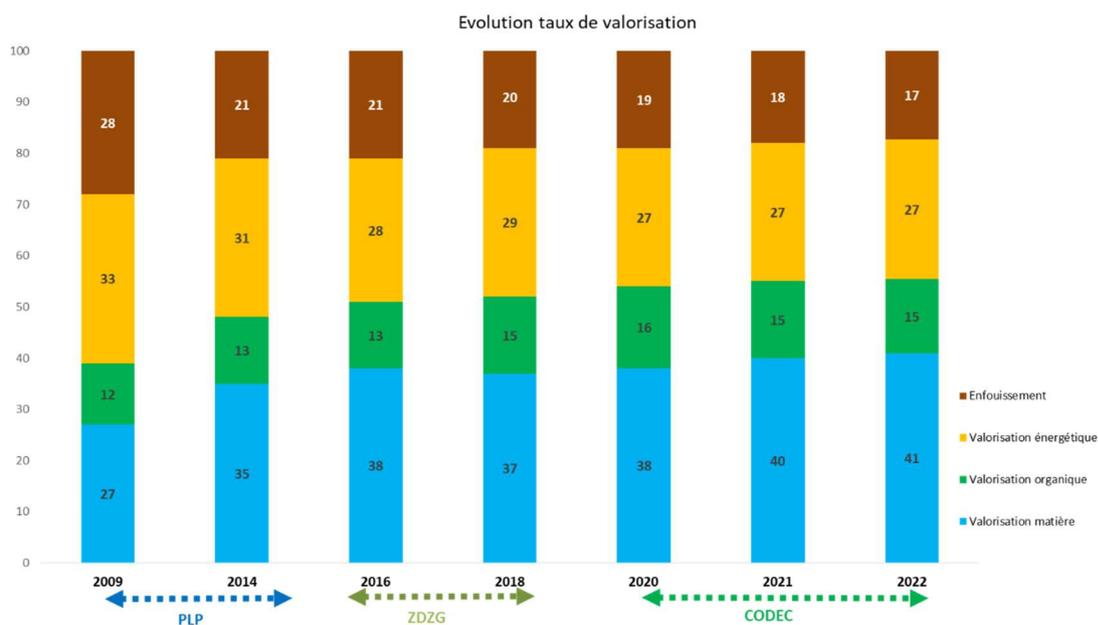
- La densité des déchetteries sur le territoire (35, soit une pour 7500 habitants)
- L'ouverture aux professionnels (solutions privées peu développées) dont les apports sont évalués à 10% des apports totaux
- Les partenariats en place avec les territoires voisins pour l'accès à certaines déchetteries
- Le nombre important de filières de valorisation proposées en déchetteries

Traitement et valorisation des DMA collectés (avec gravats)

2019	SYTEVOM	Région BFC	National
Valorisation matière	38%	31%	29%
Valorisation organique	15%	14%	17%
Incinération / valorisation énergétique	27%	28%	32%
Méthanisation	0%	2%	NC
Stockage	20%	25%	22%

Le SYTEVOM atteint en 2019 un taux de valorisation matière supérieur à ceux observés en Région et au national. Cette performance est due en particulier à :

- L'instauration de la redevance incitative sur la quasi-totalité du territoire
- L'organisation de la collecte sélective sur le territoire (extension des consignes de tri, redevance incitative et équipement performant)
- Le déploiement depuis plusieurs années de nouvelles filières de valorisation en déchetteries (PSE, plastiques souples et rigides, meubles, huisseries, plâtre) permettant de réduire les apports en encombrants et l'enfouissement
- Les actions en lien avec le « stop enfouissement » en déchetteries permettant sensibiliser les usagers et d'améliorer les gestes de tri
- La mise en service de SYMETRI permettant de massifier et optimiser la valorisation de certains flux sur le territoire



3. Définition, rôles et gouvernance du PLPDMA

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés définit le contenu des PLPDMA ainsi que leurs modalités d'élaboration et de suivi.

Le pilotage du PLPDMA s'articule autour :

- de l'élu-référent : son rôle est, d'une part de porter le programme et, d'autre part, d'assurer le pilotage avec l'animateur du programme ;
- de l'animateur du PLPDMA dont le rôle est de coordonner l'équipe projet et de proposer des orientations aux décideurs.
- de l'équipe projet qui élabore et anime le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette instance est composée de l'élu référent, un animateur formé, une équipe de travail dédiée
- de la CCES qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme ;

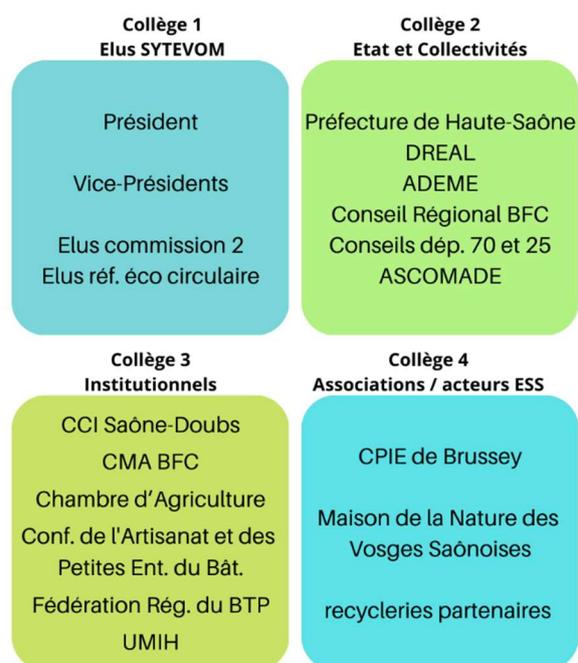
La CCES : Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA

La constitution d'une CCES est imposée par le décret n°2015-662. La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective.

Son rôle est de donner un avis sur le projet avant son adoption, de suivre chaque année l'avancée du programme via une présentation du bilan annuel par la collectivité et d'évaluer le PLPDMA et ses résultats tous les 6 ans.

Lors du conseil syndical du 15/12/2022, une délibération a été prise pour la création de la CCES.

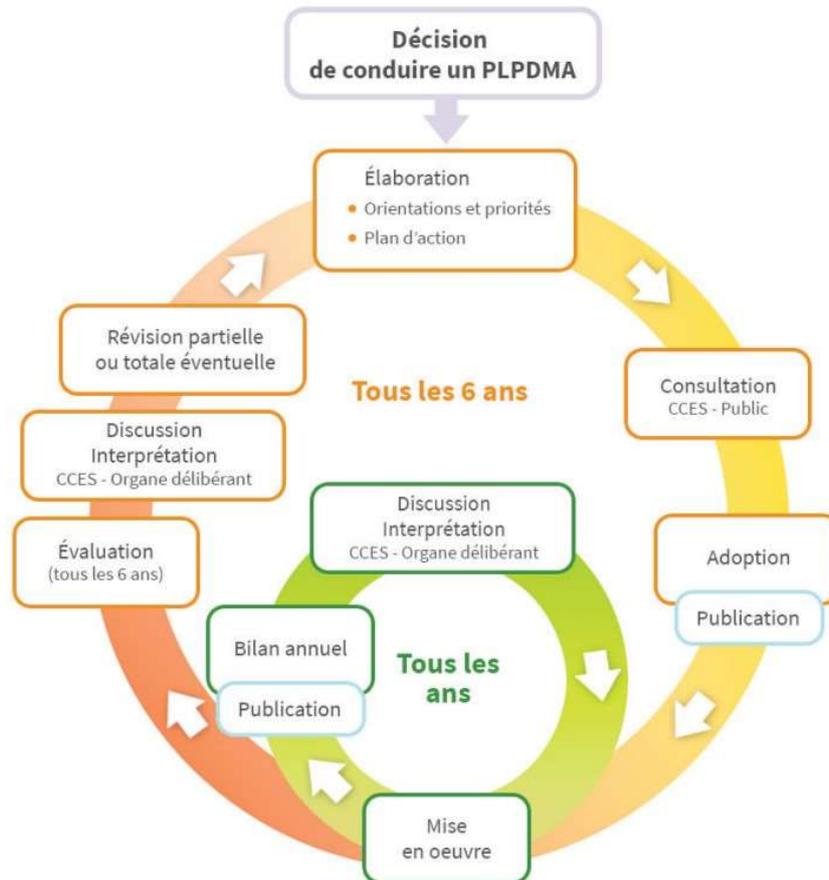
Celle-ci est composée de 4 collèges :



La composition de la commission pourra être amenée à évoluer au fil des années suivant les activités développées.

Elaboration, mise en œuvre et suivi du PLPDMA

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA pour créer une dynamique territoriale efficace, comporte les étapes suivantes :



L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs et la connaissance des actions et autres programmes engagés sur le territoire en lien avec les thématiques de l'économie circulaire. Dans le cadre de l'élaboration son PLPDMA, le SYTEVOM souhaite mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

Répartition des rôles :

- Le Comité Syndical : c'est l'organe décisionnaire qui valide le PLPDMA une fois élaboré.
- La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) obligatoire pour mettre en œuvre un PLPDMA, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du PLPDMA et donne son avis sur le projet puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé
- L'équipe projet PLPDMA : composée d'agents du pôle prévention nouvelles filières, participe à l'élaboration du PLPDMA puis assure le suivi son animation
- Le grand public : le projet du PLPDMA inclut une phase de consultation publique. Elle permet à chacun de prendre connaissance du projet et donner son avis sur ce dernier

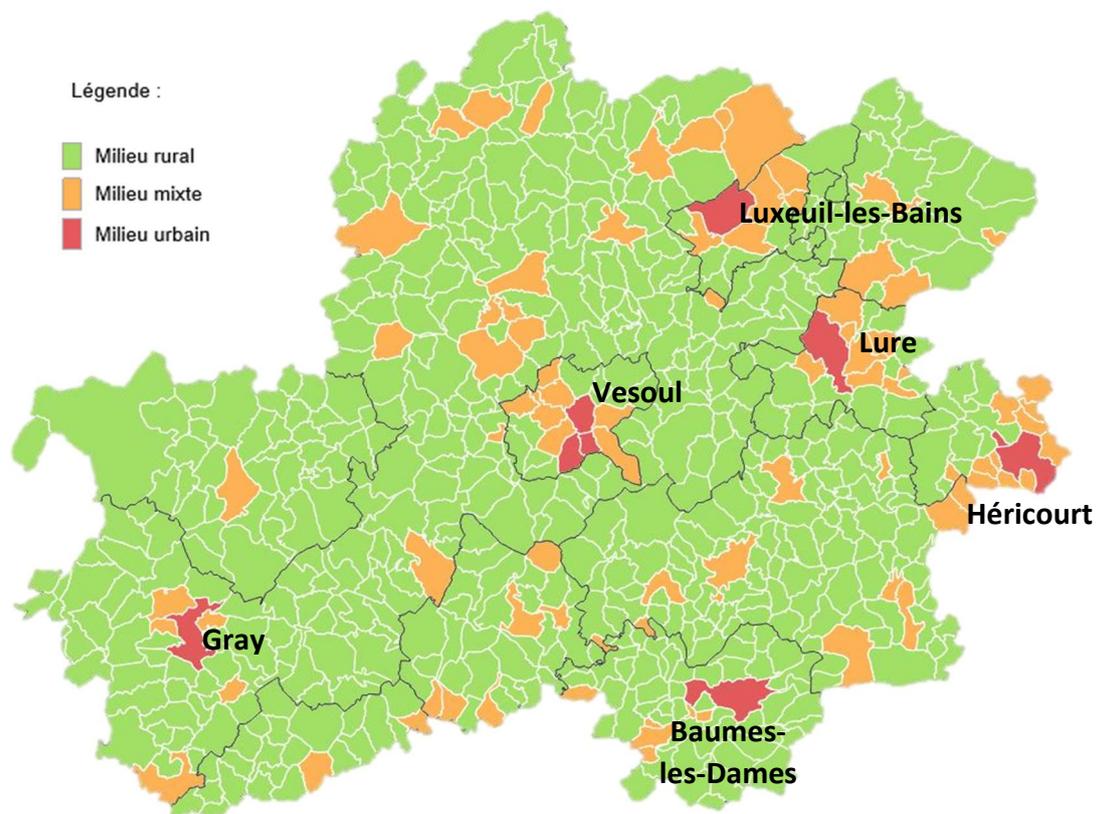
4. Diagnostic de territoire

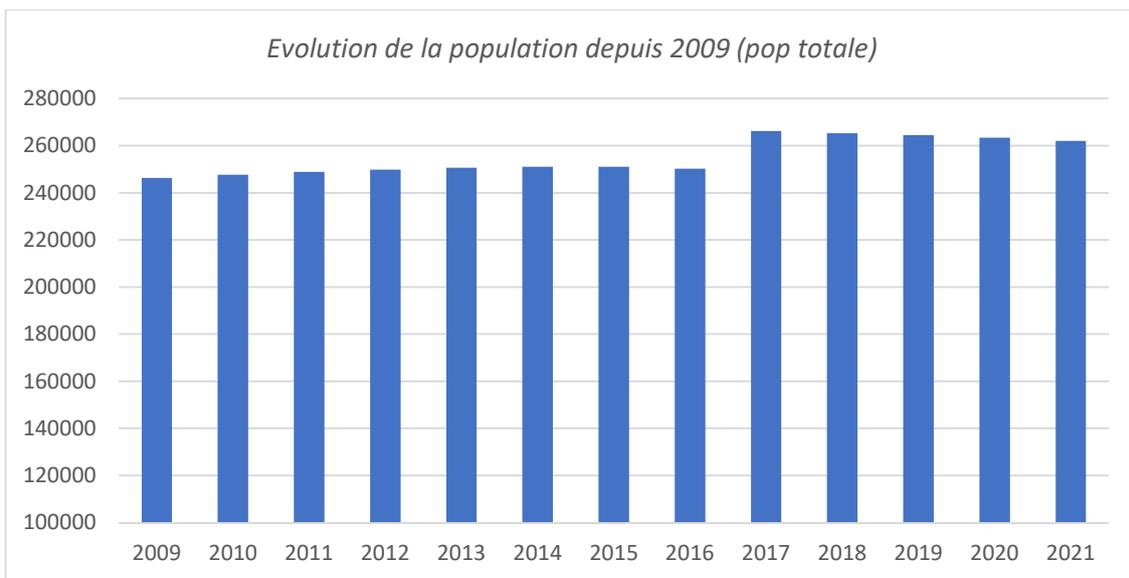
4.1. Population

Le territoire du SYTEVOM est à dominante rurale, 66% de la population habite à la campagne et 84% des communes comptent moins de 500 habitants. Sur les 628 communes qui le composent, seules 16 dépassent les 2 000 habitants. La plus grande étant la commune de Vesoul avec 15 700 habitants. La densité de population du territoire est 3 fois moins élevée que la moyenne nationale, soit 43.3 hab / km².

	Communes		Population (INSEE municipale 2021)	
Rural	536	85%	123637	48%
Mixte (semi-urbain)	83	13%	75063	29%
Urbain	9	1%	56574	22%

On distingue, sur le territoire du SYTEVOM, 6 pôles urbains organisés autour des villes suivantes : Vesoul, Lure, Héricourt, Luxeuil-les-Bains, Gray et Baume-les-Dames.





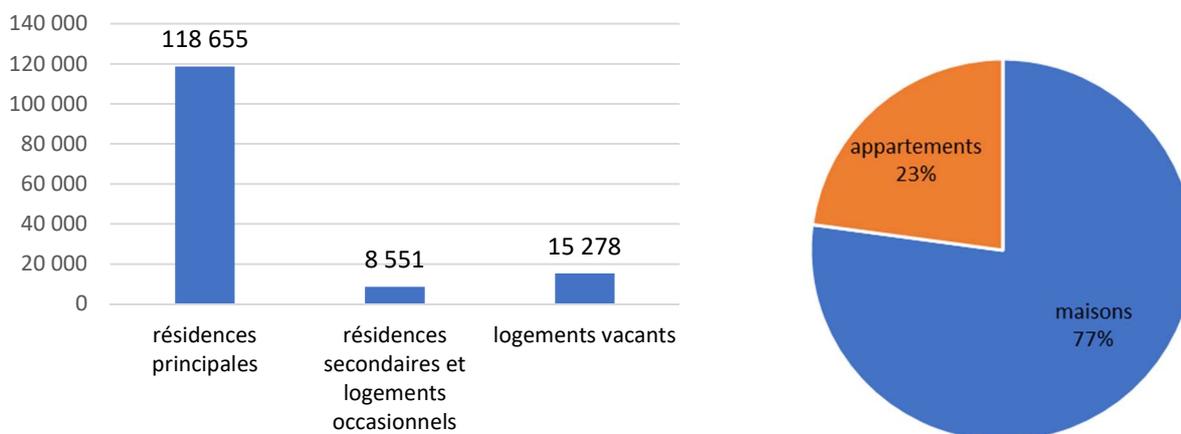
Evolution de la population totale du SYTEVOM depuis 2009

Entre 2009 et 2021, la population totale du SYTEVOM a augmenté de 6,5%. A noter en 2017 l’adhésion de nouvelles communes du Doubs suite à la réorganisation territoriale issue de la loi NOTRe.

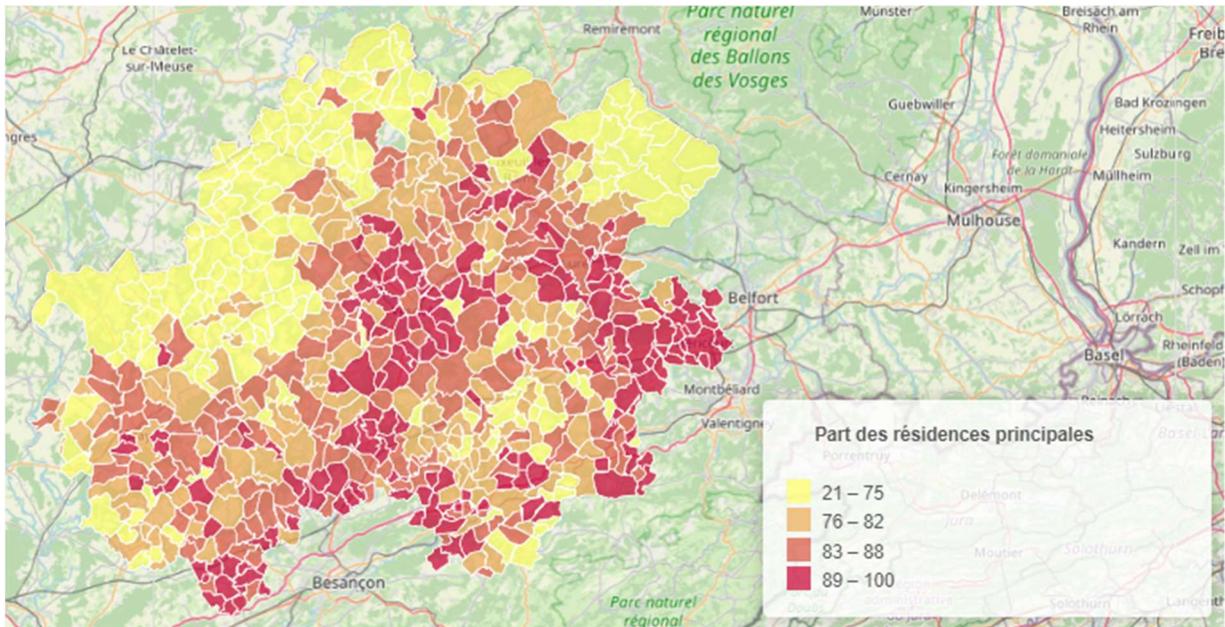
Depuis 2017, la population tend à diminuer à l’échelle du territoire, cependant de fortes disparités existent entre communes. L’évolution démographique n’est pas homogène : le sud voit sa population augmenter, alors que le nord et l’ouest ont tendance à perdre des habitants. Ce phénomène est dû en grande partie à la périurbanisation croissante des agglomérations de Besançon et Belfort-Montbéliard en direction des territoires ruraux. Toutes les villes à l’exception d’Héricourt sont en perte de population, au profit des communes périphériques où les habitants vont s’installer (pression foncière plus faible et meilleur cadre de vie).

4.2. Logements

Caractéristiques des logements (source Decidata)



Le parc de logements du territoire est composé essentiellement de maisons individuelles. Le taux de vacance des logements est plus élevé que la moyenne nationale : 12,8% contre 8,4% à l’échelle nationale. Sur le territoire du SYTEVOM, le taux de vacance dépasse les 20% sur un arc allant de Champlitte à Vauvillers.

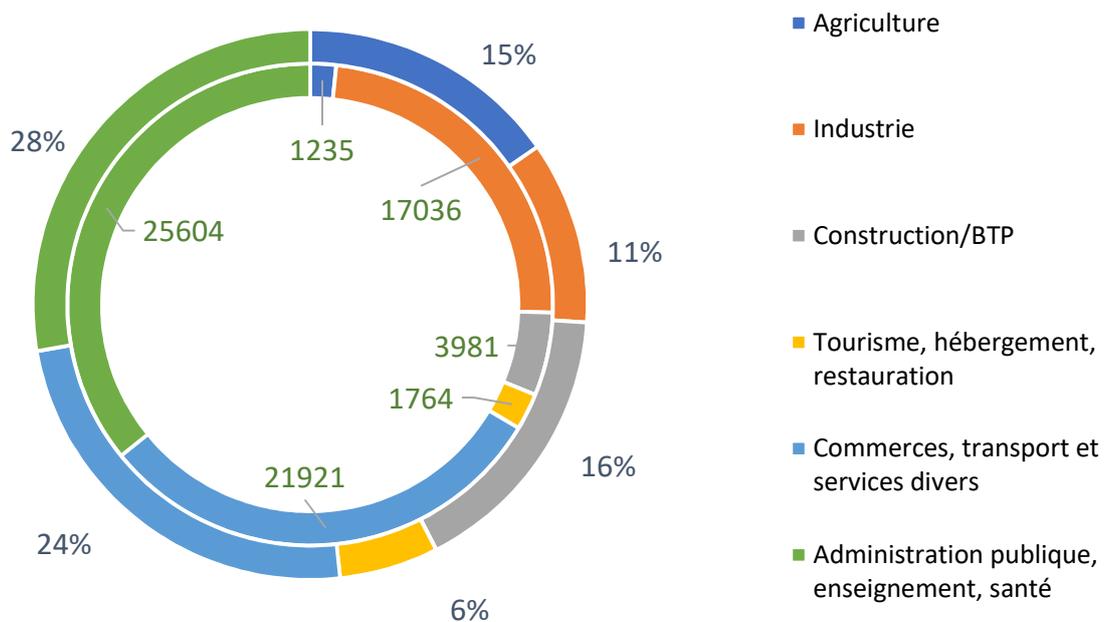


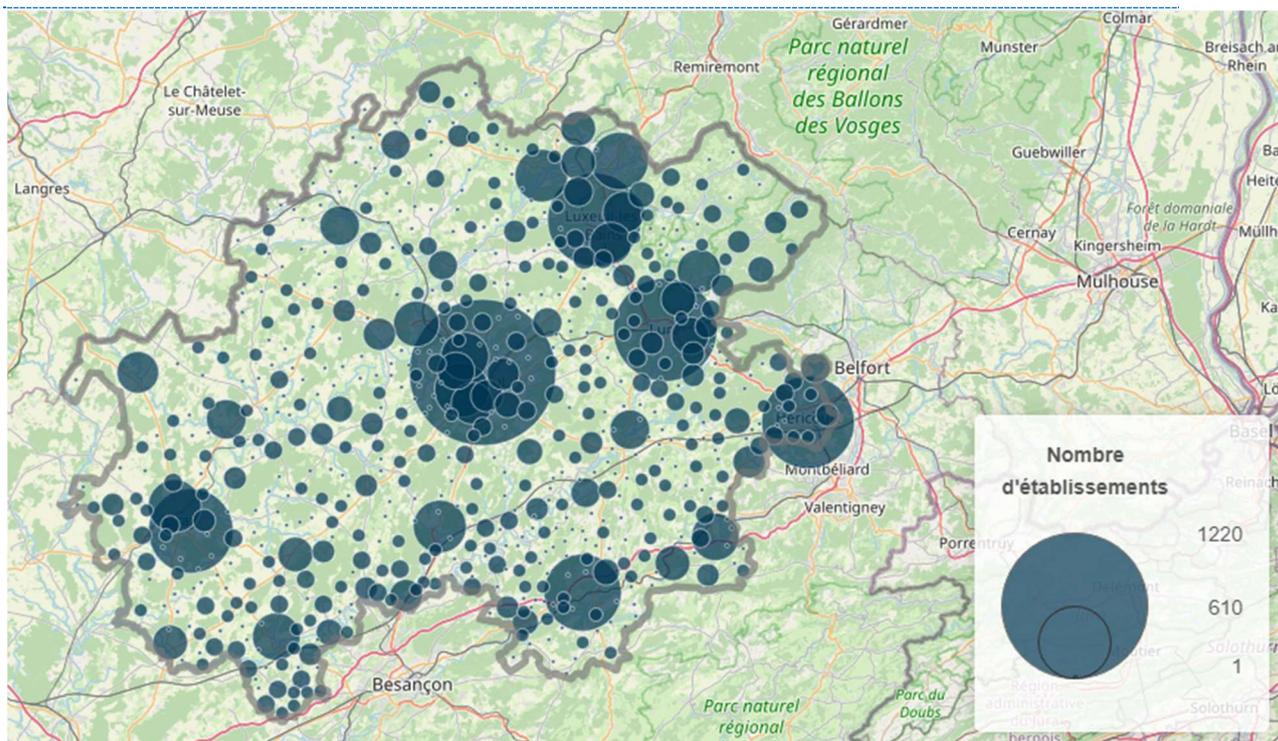
Part communale des résidences principales (source decidata.org)

Le territoire compte 7% de résidences secondaires (10% à l'échelle nationale) repartis essentiellement sur le secteur des 1000 Étangs et le nord-ouest du territoire. Sur ces territoires, cette particularité peut avoir un impact sur l'organisation de la collecte (variation saisonnière, variation de la qualité de la CS).

4.3. Tissu économique

Répartition entreprises (en %) et emplois (en salariés)





Répartition des entreprises (source decidata.org)

Le territoire compte près de 16000 entreprises employant 71500 salariés. Celles-ci sont réparties principalement autour de 6 bassins d'activités.

Le secteur industriel est fortement marqué par l'industrie automobile (30% des salariés), Stellantis, basé à Vesoul est le premier employeur du territoire avec plus de 3000 salariés. Le bois constitue l'un des points d'ancrage de l'économie régionale, qui détient une filière bois complète, puisque toutes les activités nécessaires à son fonctionnement y sont présentes, de la sylviculture à la distribution.

Principaux employeurs par secteur d'activité :

Secteur de l'automobile

Entreprise	Commune	Activité	Effectifs	Adhérent
Stellantis	Vesoul	Centre logistique pièces détachées	2000 à 4999	CAV
Faurécia	Magny-Vernois	Fabrication de sièges automobiles	250 à 499	CC Pays de Lure
Lisi Automobile	Melisey	Fabrication de pièces automobiles	250 à 499	CC Mille Etangs
Fiday gestion	Chassey les Scey	Fabrication de tabours et disques de freins	100 à 199	SICTOM Val de Saône
SMG Magyar	Arc les Gray	Fabrication de remorques poids lourds	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Adient Interiors	Conflans sur Lanterne	Fabrication de composants automobiles	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Delfingen Fr	Anteuil	Fabrication d'équipements automobiles	100 à 199	SCODEM des 2 Rivières

Secteur de l'agro-alimentaire

Entreprise	Commune	Activité	Effectifs	Adhérent
André Bazin	Breuches les Luxeuil	Fabrication de salaisons et charcuterie	250 à 499	CC Pays de Luxeuil
Eurosérum	Port-sur-Saône	Traitement du lait et ses dérivés	200 à 249	SICTOM Val de Saône
Fromagerie Milleret	Charcenne	Fabrication de fromages	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Cuisine Estredia	Saint-Rémy	Restauration collective	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Ehrard Pâtisserie	Thurey le Mont	Fabrication de pâtisseries	250 à 499	CC Doubs Baumois
Fromagerie de Clerval	Pays de Clerval	Fabrication de charcuterie	100 à 199	SCODEM des 2 Rivières
Grandes distilleries Peureux	Fougerolles	Production de boissons distillées	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Coopérative Interval	Arc les Gray	Commerce de produits agricoles	200 à 249	SICTOM Val de Saône

Secteur du bois et de l'ameublement

Entreprise	Commune	Activité	Effectifs	Adhérent
Parisot industrie	Saint-Loup-sur-Semouse	Fabrication de meubles	250 à 499	SICTOM Val de Saône
COPIREL Mérinos	Vesoul	Fabrication de matelas	100 à 199	CAV
Compagnie Française du Panneau	Saint-Loup-sur-Semouse	Fabrication de panneaux d'ameublement	100 à 199	SICTOM Val de Saône
CF2P	Lure	Fabrication de panneaux de particules	100 à 199	CC Pays de Lure
OGF	Jussey	Fabrication de cercueils	100 à 199	SICTOM Val de Saône

Secteur de la métallurgie

Entreprise	Commune	Activité	Effectifs	Adhérent
John Deere SAS	Arc-les-Gray	Construction de machines agricoles	250 à 499	SICTOM Val de Saône
Conflandey Industrie	Amoncourt	Tréfilage à froid	200 à 249	SICTOM Val de Saône
SIMU SAS	Arc les Gray	Fabrication de moteurs de volets roulants	200 à 249	SICTOM Val de Saône
LUFKIN Gears France	Fougerolles	Fabrication d'organes de transmission	200 à 249	SICTOM Val de Saône
ETS Waltefaugle	Dampierre-sur-Salon	Fabrication de structures métalliques	100 à 199	CC des 4 rivières
KH-SK FRANCE SAS	Marnay	Fabrication de volets roulants pour toit	100 à 199	CC Val marnaysien
SAHGEV	Gevigney et Mercey	Fabrication de vérins hydrauliques	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Quivogne	Jussey	Fabrication de machines agricoles	100 à 199	SICTOM Val de Saône
SILAC	Champlitte	Traitement des métaux	100 à 199	CC des 4 rivières
SOPROFEN Industrie	Froideconche	Fabrication de portes et fenêtres en métal	100 à 199	CC Pays de Luxeuil

PYLE Industries	Servance	Fabrication de produits métalliques	100 à 199	CC Mille étangs
Druet SAS	Dampierre-sur-Salon	Fabrication de façades aluminium	100 à 199	CC des 4 rivières
SEB International Services	Faucogney et la Mer	Service après-ventes électroménager	100 à 199	CC Mille étangs
Fives Cinetic	Héricourt	Fabrication de machines spécialisées	100 à 199	CC Pays d'Héricourt
ITS	Autechaux	Fabrication d'articles métalliques	200 à 249	CC Doubs Baumois
Mécanique Bau-moise de Précision	Autechaux	Usinage de précision	100 à 199	CC Doubs Baumois
STREIT mécanique	Pays de Clerval	Traitement des métaux	100 à 199	SCODEM des 2 Rivières

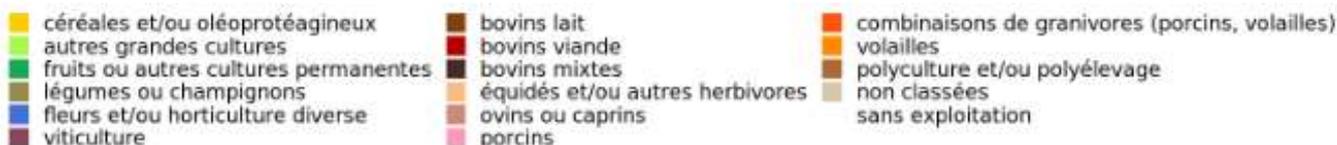
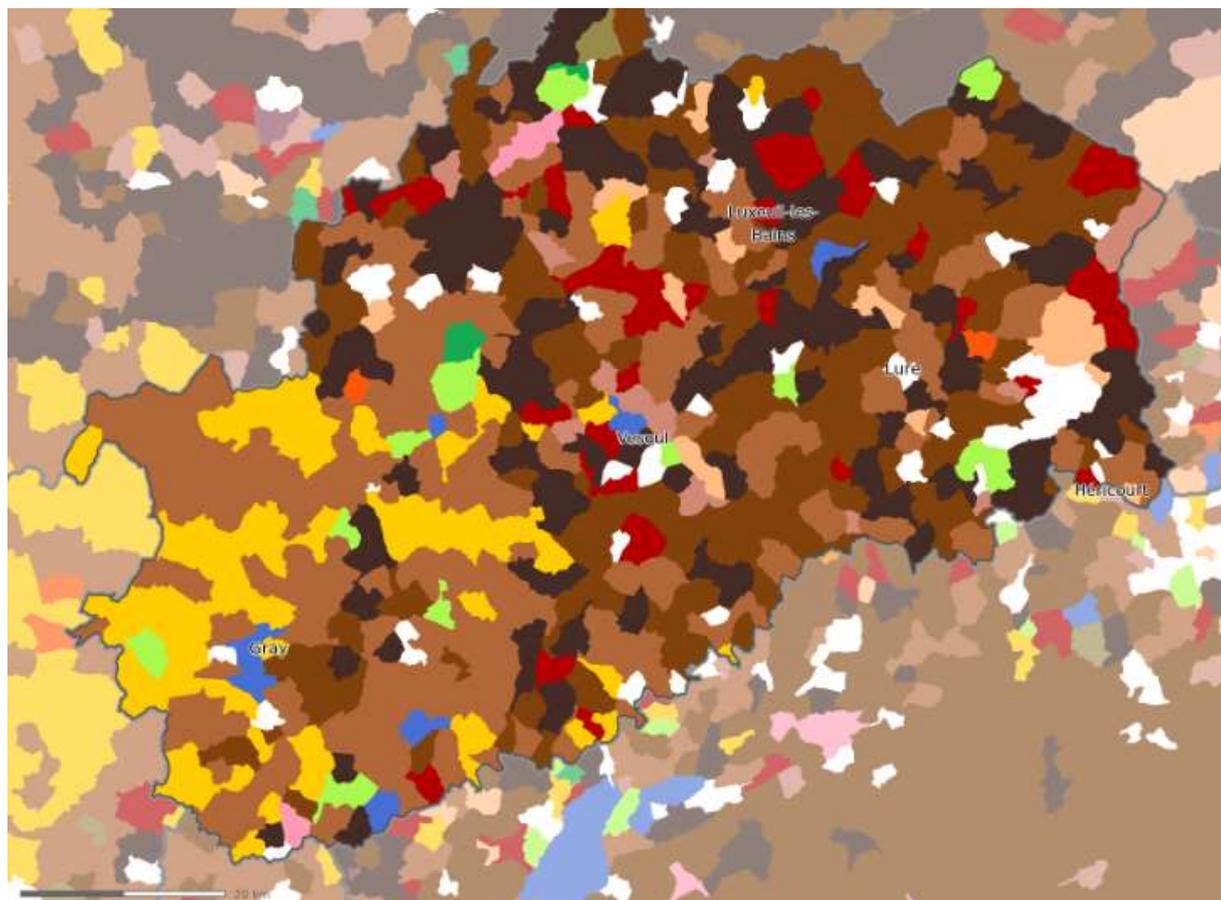
Autre

Entreprise	Commune	Activité	Effectifs	Adhérent
PROFIALIS	Pays de Clerval	Fabrication de profilés en plastique	100 à 199	SCODEM des 2 Rivières
Plastigray	Gray	Fabrication de pièces par injection	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Vétoquinol	Magny Vernois	Fabrication de produits pharmaceutiques	500 à 999	CC Pays de Lure
La Rochère	Passavant la Rochère	Fabrication d'articles en verre	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Manufacture du lac	Vaivre et Montoille	Fabrication d'articles de maroquinerie	100 à 199	CAV
Estimprim	Autechaux	Travaux d'imprimerie	100 à 199	SCODEM des 2 Rivières
Estredia	Saint Rémy	Activités de restauration	100 à 199	SICTOM Val de Saône
Imasonic	Voray sur l'Ognon	Fabrication d'instrumentation scientifique	100 à 199	CC Pays Riolais

Exemples de déchets générés par les activités industrielles :

Secteur	Déchets générés
Automobile	Solvants, peintures, huiles Plastiques, métaux Boues d'épuration
Agro-alimentaire	Déchets carnés, graisses Lactosérum, eau de lavage Mélasse, pulpe, marcs, effluents
Ameublement, bois	Branchages, souches, écorces Sciures, plaquettes, dosses Copeaux, colles, solvants
Métallurgie	Métaux, scories, sables Huiles, boues

L'agriculture sur le territoire



source : Agreste - recensement agricole 2020
fond carto. : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2022

La surface agricole occupe 270 806 hectares soit 45.5% du territoire. En 2020 on comptait 2359 exploitations agricoles avec une SAU moyenne de 115 hectares. Le territoire est marqué par la polyculture et l'élevage ; organisé autour de 4 secteurs de production : lait, céréales, oléagineux et viande. Les grandes cultures occupent une place importante sur le secteur ouest du territoire et principalement la plaine de Saône.

On observe depuis 2010 un essor des surfaces exploitées en agriculture biologique, en 2020 celle-ci concerne 15% de la SAU, contre 5% en 2010. Le nombre d'exploitations agricoles concernées s'élève à 347 en 2020 contre 147 en 2010.

4.4. Services et production OMA sur le territoire

4.4.1. Services de gestion des déchets

Flux	Collecte			Traitement
	Mode	Fréquence	Contenant	
OMr	Porte-à-Porte	Majoritairement en C0,5 C1 ou C2 pour certaines zones urbaines	Bacs	UVE <i>Noidans-le-Ferroux</i>
CS	Porte-à-Porte	Majoritairement en C0,5 ou C1 ou C2 pour certaines zones urbaines	Bacs	Centre de tri <i>Noidans-le-Ferroux</i>
Papiers	Apport volontaire	A la demande, en fonction des fréquences de remplissage	60 PAV	SYMETRI <i>Luxeuil les Bains</i>
Verre	Apport volontaire et Porte à Porte sur 8 communes de la CAV	En moyenne une fois par mois (sauf secteur urbain et période estivale)	1 600 PAV	MINERIS <i>Saint-Menge (88)</i>
Biodéchets	Apports volontaires sur le SICTOM VDS (71% des communes équipées)	En C1	600 PAV	Agri-compost 70 <i>Montigny-les-Vesoul</i>

Mode de gestion / collecte des différents flux

Flux	Régie	DSP/Prestation de service
OMr	7 adhérents	4 adhérents
	57% de la population	43% de la population
CS	8 adhérents	3 adhérents
	90% de la population	10% de la population
Papier	SYTEVOM	
	100% de la population	
Verre		SYTEVOM
		100% de la population
Biodéchets	SICTOM VDS	
	33% de la population	

4.4.2. Ratios OMA et mode de financement

Adhérent	Mode de facturation	Pop totale 2022	OMR (kg/hab)	Emballages (kg/hab)	Verre (kg/hab)
CA de Vesoul	TEOM + RS	33274	217	65	36
CC des 1000 Étangs	REOM	8577	136	61	53
CC des 4 Rivières	REOMI	9714	86	71	53
CC Pays de Lure	REOMI	19994	128	71	41
CC du Pays de Luxeuil	REOMI	15290	137	61	44
CC du Pays d'Héricourt	REOMI	21601	134	61	37
CC du Pays Riolais	REOMI	13197	120	54	44
SICTOM Val de Saône	REOMI	86662	110	66	43
CC du val Marnaysien	REOMI	7314	100	68	51
CC du Doubs Baumois	REOMI	16436	94	71	46
SCODEM des 2 Rivières	REOMI	29232	99	64	47
TOTAL SYTEVOM	-	261291	127	65	43

Ratios OMA et mode de financement par adhérent (2022)

REOM : financement du service rendu, le plus souvent basé sur le nombre d'occupants du logement.

*TEOM : financement fiscal, basé sur la valeur du logement.
Tarification incitative (TI) : elle comprend une part fixe, qui couvre les dépenses du service, et une part variable proportionnelle à la quantité de déchets présentés à la collecte par l'utilisateur. Elle peut prendre la forme d'une taxe (TEOMI) ou d'une redevance (REOMI).*

9 adhérents sur 11 ont instauré la Tarification Incitative, soit 84% de la population du SYTEVOM

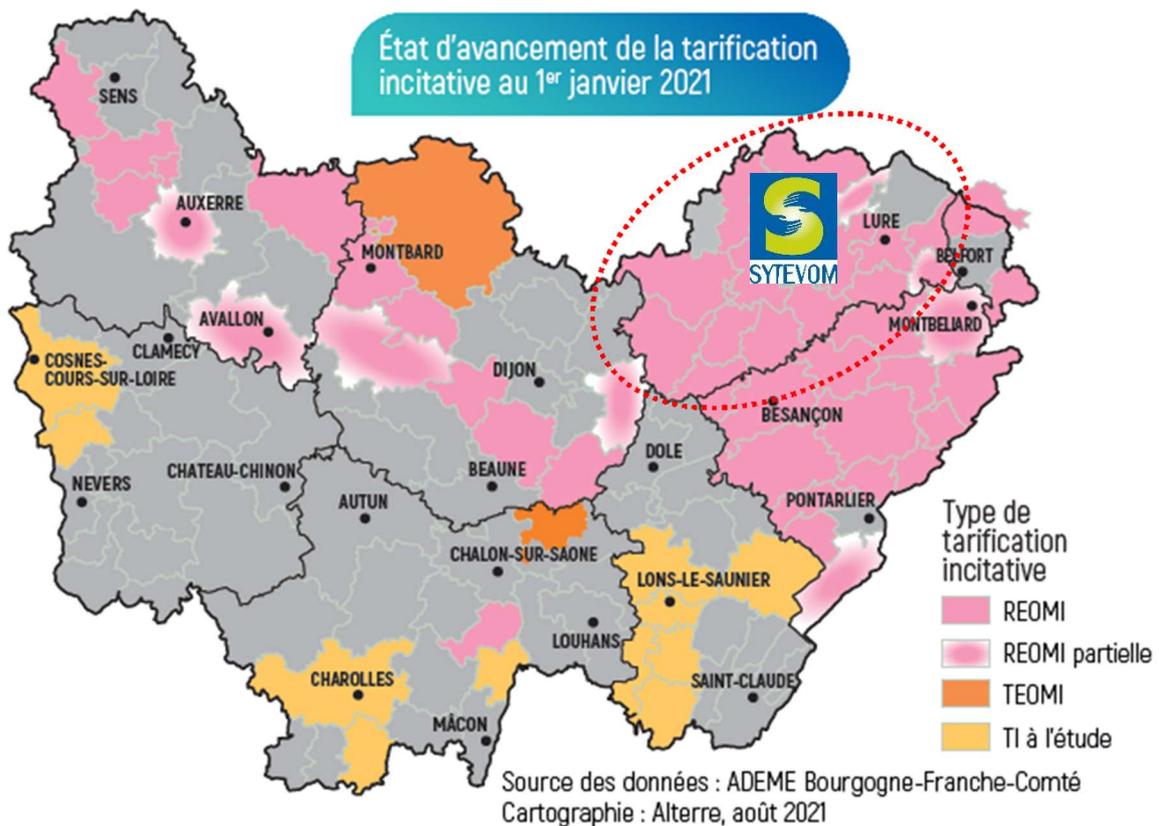
En 2022, les tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) collectés étaient de 34 150 tonnes, soit un ratio de 127 kg/hab (production basée sur la population INSEE totale en vigueur en 2022).

Le ratio OMr du SYTEVOM est nettement inférieur aux ratios observés aux niveaux régional (186 kg/hab) et national (248 kg/hab).

En effet, la majorité des adhérents ont mis en place la Redevance Incitative, sauf la CA de Vesoul à la TEOM et la CC des 1000 Etangs à la REOM (TI en cours de mise en place en 2024). D'autre part l'extension des consignes de tri est en place sur le territoire depuis plusieurs années. Ces dispositifs détournent une part des déchets de la poubelle OMr.

En 2022, 16 969 tonnes d'Emballages ont été collectées, soit un ratio de 65 kg/hab à l'échelle du SYTEVOM, bien supérieur à la moyenne nationale pour un territoire en extension des consignes de tri (56 kg/hab en moyenne nationale).

11 246 tonnes de verre ont été collectées en 2022, soit 43 kg/hab à l'échelle du SYTEVOM, un ratio également supérieur à la moyenne nationale (32 kg/hab).



En moyenne, la mise en place de la redevance incitative permet de :

- réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
- augmenter de 30 % la collecte des emballages et papiers
- réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA)

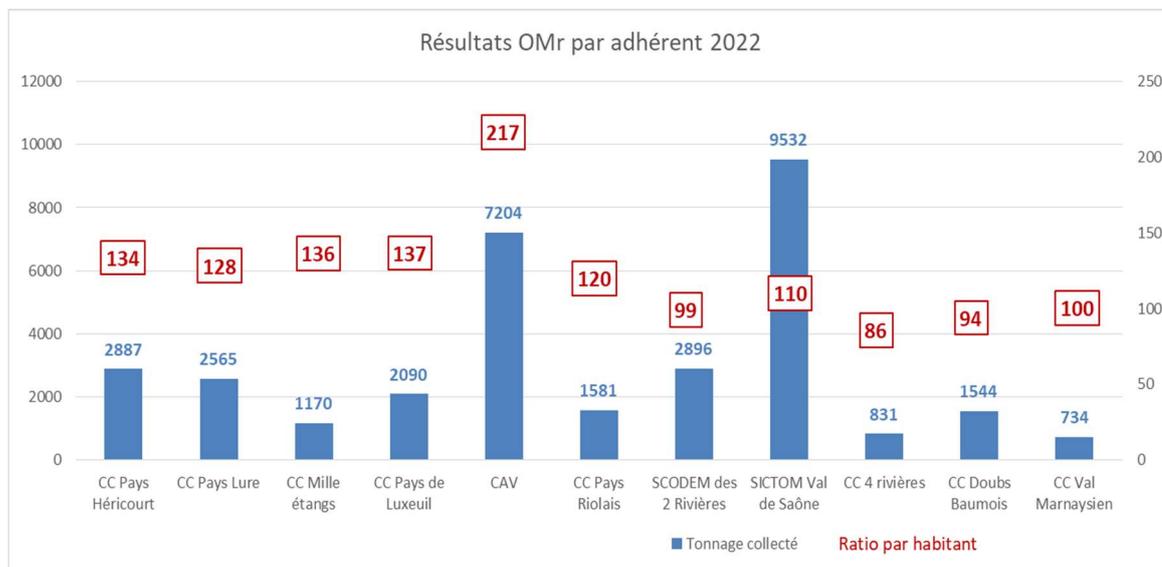
Les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes :

- réduction de 8 % des OMR ;
- augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA.

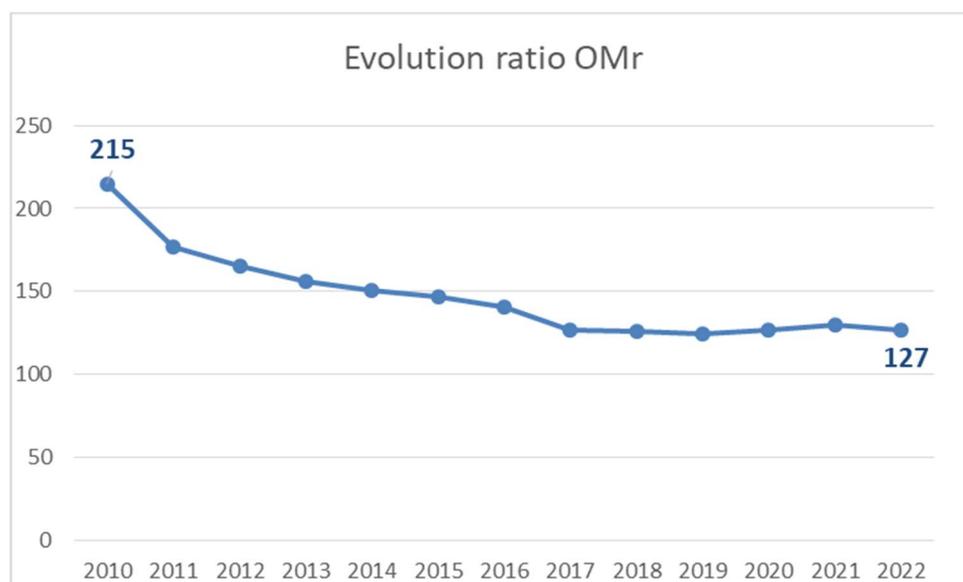
En 2019, la tarification incitative est opérationnelle ou en cours de mise en place dans 44 collectivités de Bourgogne-Franche-Comté. Elle concerne 45 % des communes et 32 % de la population. La Bourgogne-Franche-Comté est ainsi la deuxième région française en termes de taux de population concernée par une tarification incitative.

4.5. Flux OMr

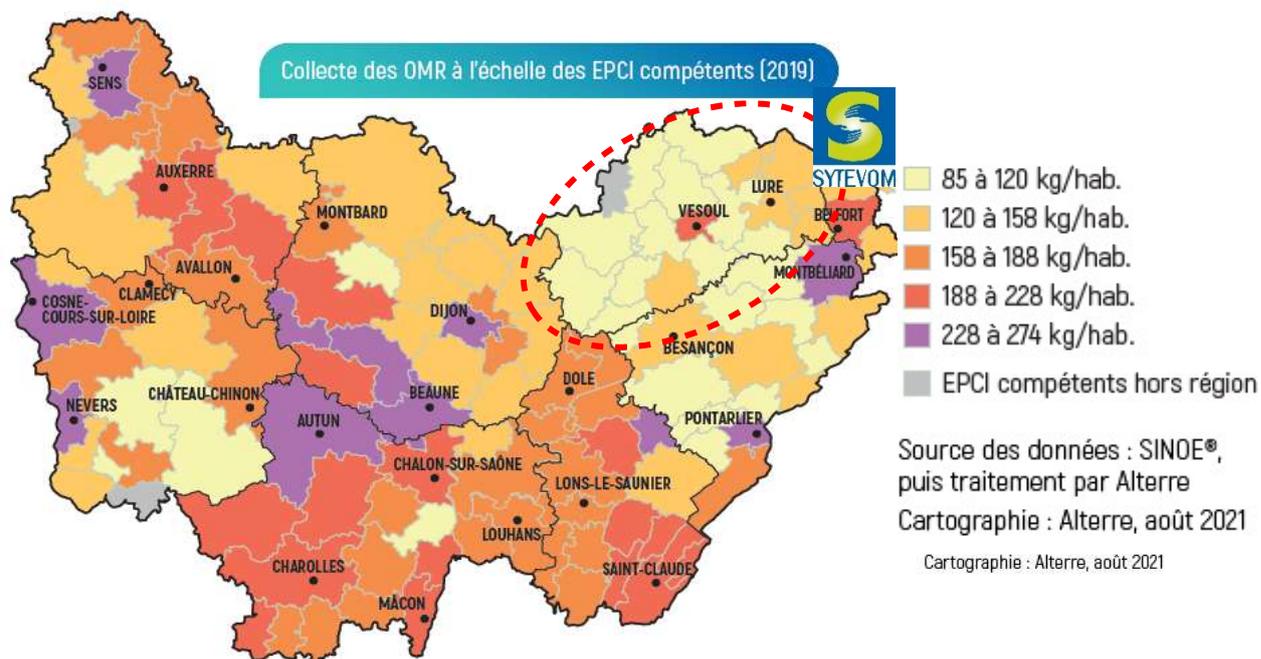
4.5.1. Production sur le territoire



En 2022 un habitant du SYTEVOM produit environ 127 kg d’OMr, cependant en fonction des adhérents ce ratio est très variable. Le ratio le plus élevé est observé sur l’agglomération de Vesoul, cette collectivité n’ayant pas encore instauré la tarification incitative. On observe les ratios les plus bas sur 3 territoires en particulier : le SCODEM des 2 rivières, la CC du Doubs Baumois et la CC des 4 rivières.



Depuis 2010 la quantité d’OMr sur le territoire a baissé de 41%. Cette tendance est régulière jusqu’en 2019 où le ratio atteint 124 kg/hab/an. A partir de 2020 on observe une légère augmentation des OMr pour atteindre 130 kg en 2021 et 127 kg en 2022.

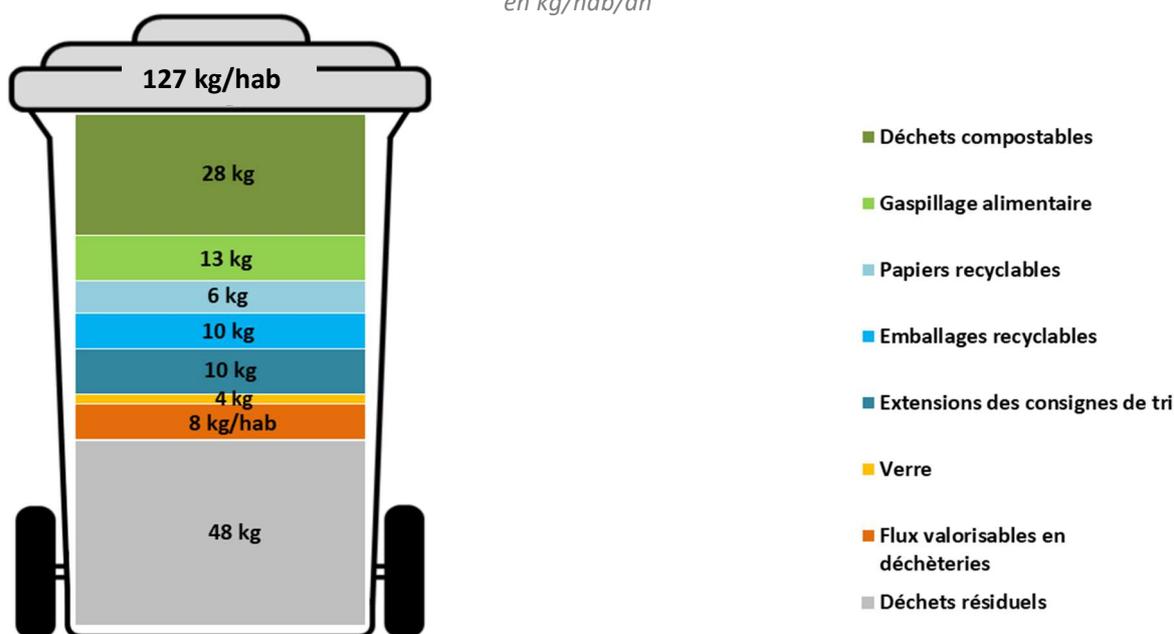


Sur le territoire du SYTEVOM, le ratio OMR varie dans un rapport de 1 à 2,5, ainsi 6 adhérents sur 11 ont un ratio inférieur à 120 kg/hab/an, cela représente 38% de la population. On observe le ratio le plus élevé (217 kg/hab/an) sur l'agglomération de Vesoul.

4.5.2. Composition des OMR

La part des différentes catégories de déchets a été évaluée en kg/hab/an par application des données relatives aux tonnages collectés et aux ratios en 2021. Ces données sont issues des résultats de la campagne de caractérisation organisée courant 2022.

Composition moyenne des OMR du SYTEVOM en kg/hab/an

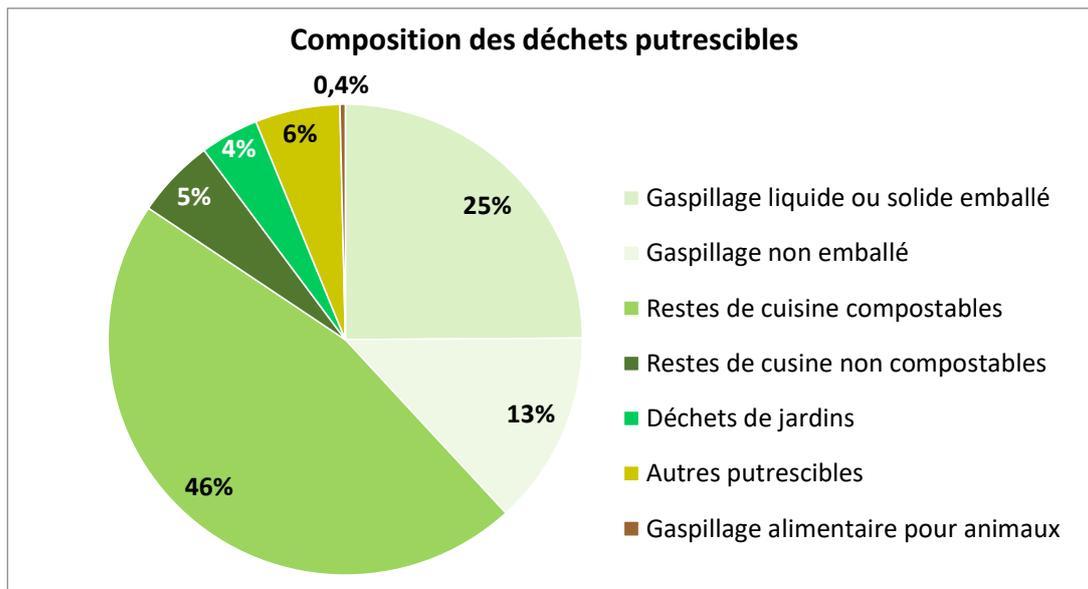


Les OMr du SYTEVOM sont composées, pour plus de deux tiers, de :

- Déchets putrescibles : 33% soit 41 kg/hab/an
- Textiles sanitaires : 21% soit 26 kg/hab/an
- Erreurs de tri : 16% soit 20 kg/hab/an

Le gisement papier représente 5% soit 6 kg/hab/an

Déchets putrescibles



Composition des déchets putrescibles présents dans les OMr

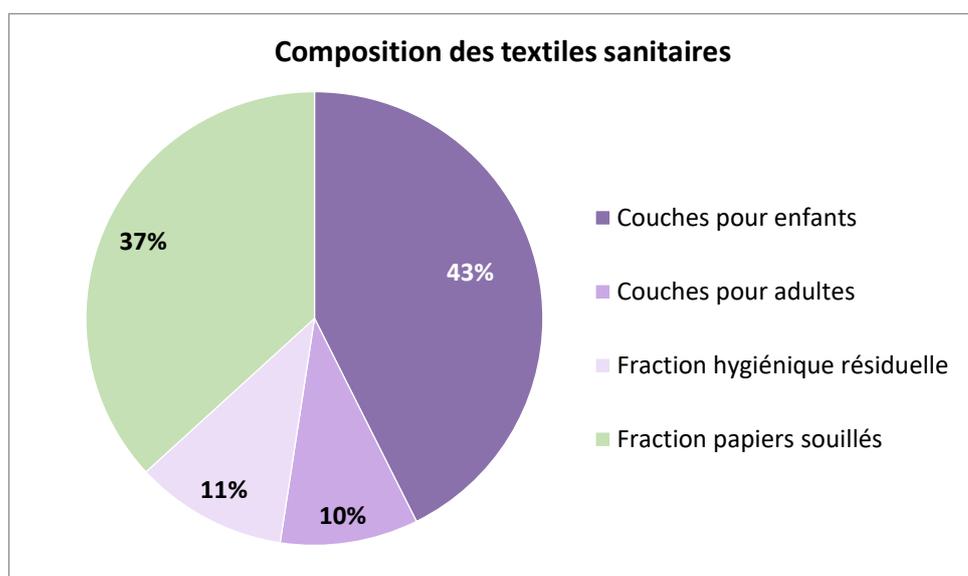
La grande partie des déchets putrescibles est constituée de restes de cuisine compostables par l'utilisateur. Ces déchets représentent près de la moitié du gisement de putrescibles, soit 16 kg/hab/an. Lors de la dernière campagne de caractérisations, des taux élevés de gaspillage alimentaire (notamment sur les déchets emballés : sachets, barquettes non ouvertes, ...) ont été observés. Le gaspillage représente environ 38% du gisement de putrescibles, soit 13 kg/hab/an.

Les restes de cuisine non compostables ne représentent que 5% de ce gisement soit 2 kg/hab/an.

Les autres putrescibles sont essentiellement composés de litière végétale et de paille. On peut considérer que cette catégorie, qui représente 2 kg/hab/an, est majoritairement compostable.

Très peu de déchets verts ont été retrouvés dans les OMr (1,4 kg/hab/an). Cela peut s'expliquer par le fait que les usagers aient acquis le réflexe de déchetter ou la gestion in situ de ces déchets.

Textiles sanitaires

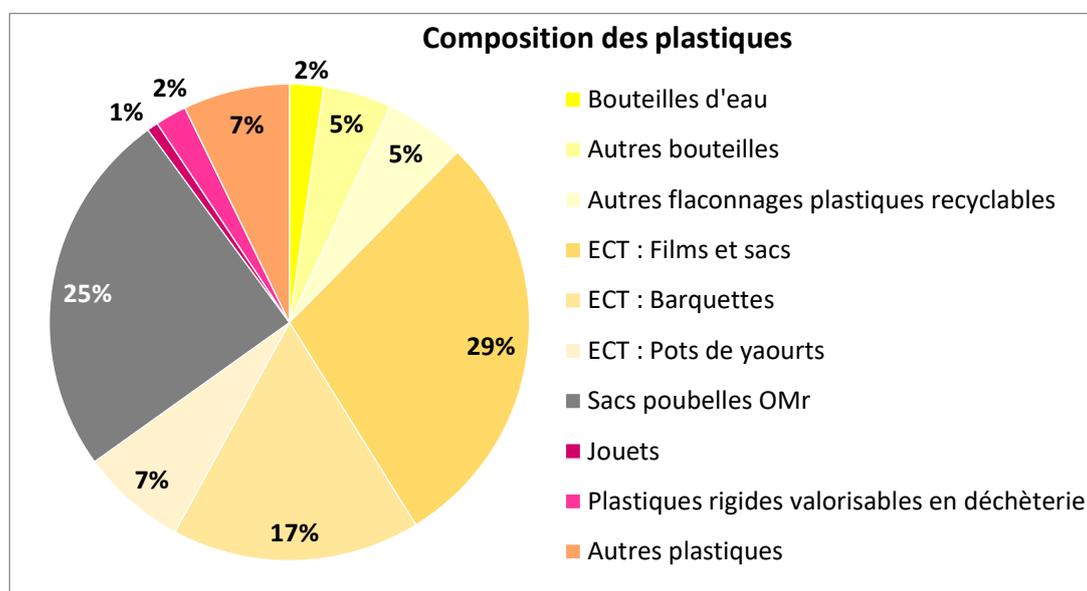


Composition des textiles sanitaires présents dans les OMr

La fraction textiles sanitaires au sein des OMr est majoritairement composée de couches pour enfants : environ 43% du gisement de textiles sanitaires représentant 11 kg/hab/an.

Les textiles sanitaires présentent également une part très importante de papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, ...) : 37% du gisement, soit 10 kg/hab/an. Ceux-ci peuvent être détournés du gisement des OMr par la mise en place de compostage individuel par exemple.

Plastiques



Composition des déchets plastiques présents dans les OMr

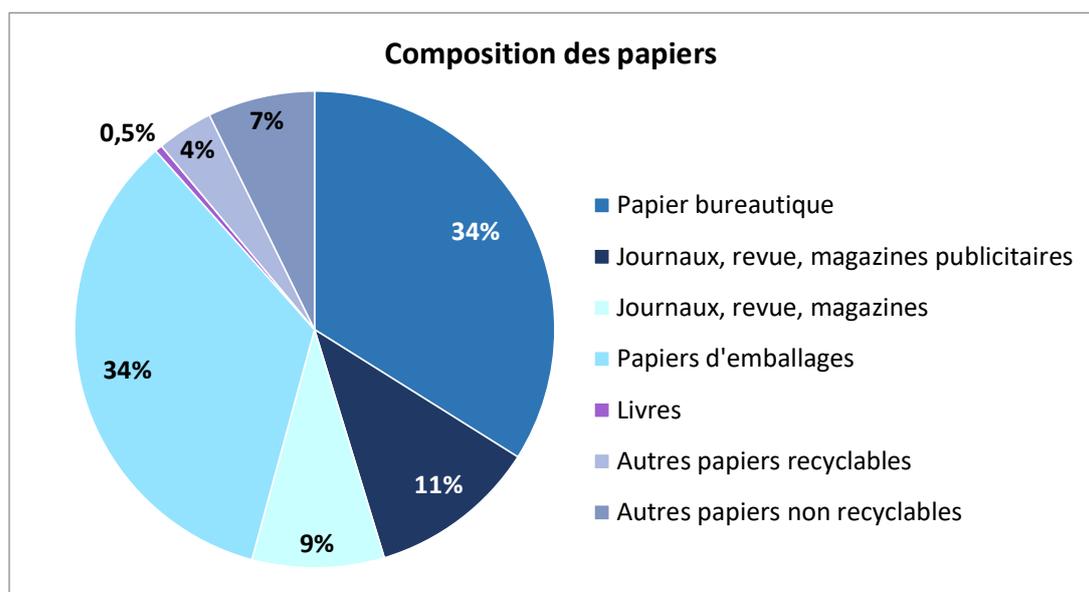
Parmi les déchets plastiques, on distingue :

- Les déchets plastiques valorisables en lien avec la consigne de tri originelle (bouteilles/flaconnages) : 12% du gisement plastiques, soit 2 kg/hab/an.
- Les déchets plastiques valorisables en lien avec l'extension des consignes de tri (films, barquettes, pots de yaourts) : la part de ces déchets est majoritaire dans la catégorie plastique,

elle représente 53% des plastiques présents dans les OMr soit 9 kg/hab/an, et ce malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri depuis plusieurs années.

- Les déchets plastiques valorisables via les filières en déchetterie : seulement 3% des plastiques soit moins d'1 kg/hab/an.
- Les autres plastiques et notamment les sacs poubelle OMr : 32% des plastiques soit 7 kg/hab/an.

Papiers



Composition des déchets papiers présents dans les OMr

Les papiers sont principalement constitués de papier bureautique (enveloppes, papiers blancs, ...) et de papiers d'emballages (emballages pain/viennoiseries, sacs papier, ...) : 34% du gisement de papiers, soit 2 kg/hab/an pour chacune de ces deux sous-catégories.

Potentiel valorisable et déchets évitables

Part de déchets valorisables ou évitables dans les OMr

Les Ordures Ménagères résiduelles sont composées, selon une analyse par groupe de déchets :

- D'emballages + papiers pouvant être captés à travers les Collectes Sélectives : 24% du gisement, soit 32 kg/hab/an.

A noter que la part des emballages relatifs à l'extension des consignes de tri est importante. Elle représente 8% du gisement soit 10 kg/hab/an. De plus, la part des emballages recyclables « classiques » (hors verre) encore présents au sein des OMr est encore plus importante, elle constitue 13% du gisement soit 17 kg/hab/an. Ceci malgré l'existence d'un ramassage spécifique depuis de nombreuses années et l'application de l'extension des consignes de tri à tout le territoire depuis début 2016.

- De déchets pouvant faire l'objet d'un compostage (hors déchets putrescibles gaspillés comptabilisés séparément, et avec papiers souillés) : 22% du gisement, soit 29 kg/hab/an.
- De déchets alimentaires gaspillés : 10% du gisement, soit 13 kg/hab/an.
- De déchets valorisables en déchetteries (ou pouvant partir en filières spécifiques) : 6% du gisement, soit 8 kg/hab/an.

- D'autres déchets dits « résiduels » pour lesquels il n'existe pas encore de collecte spécifique ou ne pouvant être compostés : 38% du gisement, soit 51 kg/hab/an.

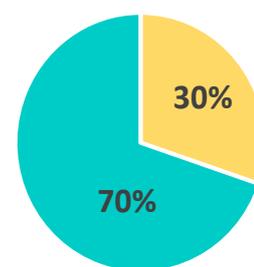
La poubelle OMr des usagers du SYTEVOM présente donc un fort potentiel de réduction, via les collectes existantes : 62% du gisement, soit 82 kg/hab/an qui pourraient possiblement être détournés des OMr via les ramassages en place actuellement et en lien avec les potentiels de détournement et de valorisation.

Une partie des déchets de ce gisement peut également faire l'objet d'une réduction à la source via la mise en place d'actions de prévention supplémentaires. Le SYTEVOM et ses adhérents mènent déjà de nombreuses actions de prévention ciblées sur ces gisements, ayant permis de les réduire en partie.

Erreurs de tri

La part d'erreurs de tri est mesurée en prenant en compte les gisements qui devraient être captés via des collectes séparatives ou autres solutions proposées aux usagers telles que les déchetteries :

	Gisements dans les OMr	
Emballages recyclables	8%	11 kg/hab
Papiers recyclables	5%	6 kg/hab
Extensions des consignes de tri	8%	10 kg/hab
Verre	4%	5 kg/hab
Flux valorisables en déchèteries	6%	8 kg/hab
Part d'erreurs de tri	30%	40 kg/hab



Evaluation de la part d'erreurs de tri au sein des OMr

Les erreurs de tri représentent 30% des OMr soit 40 kg/hab/an.

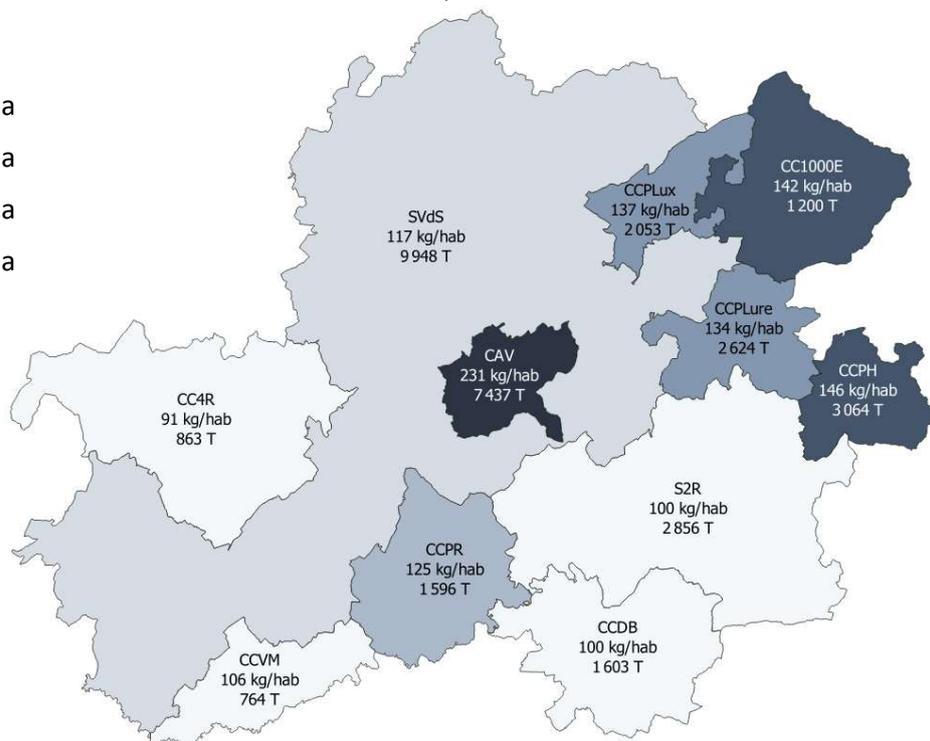
4.5.4. Détails des principaux gisements par adhérent

Production d'OMR

Légende

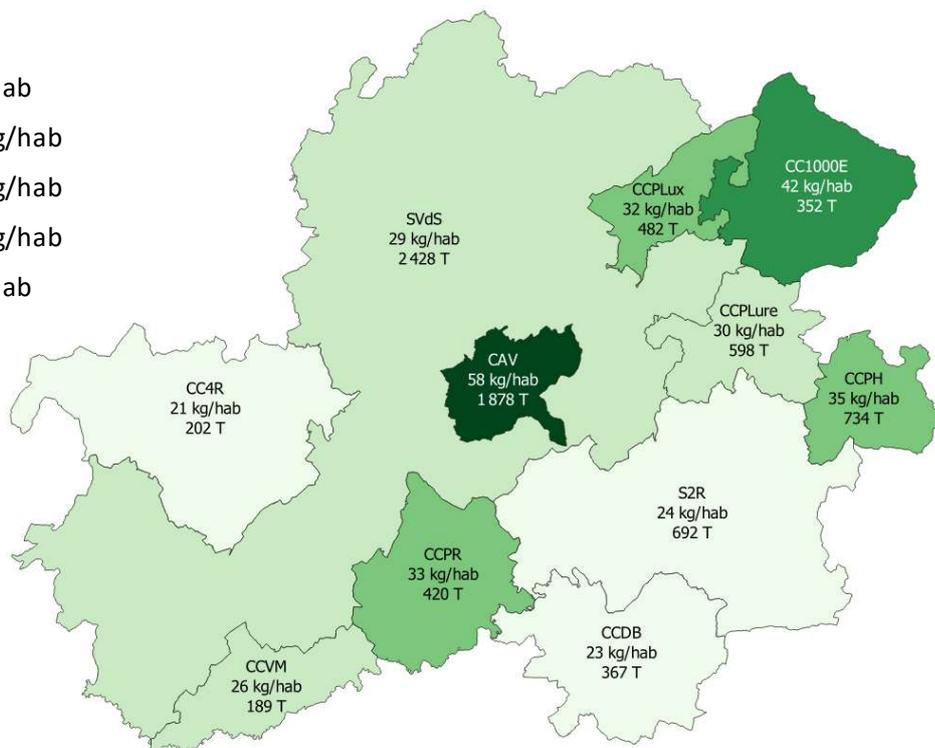
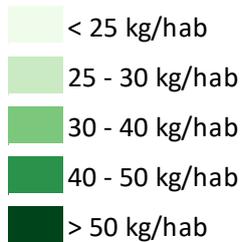


Production d'OMr par adhérent



Gisement de Biodéchets au sein des OMr (Biodéchets = Fermentescibles hors Papiers souillés)

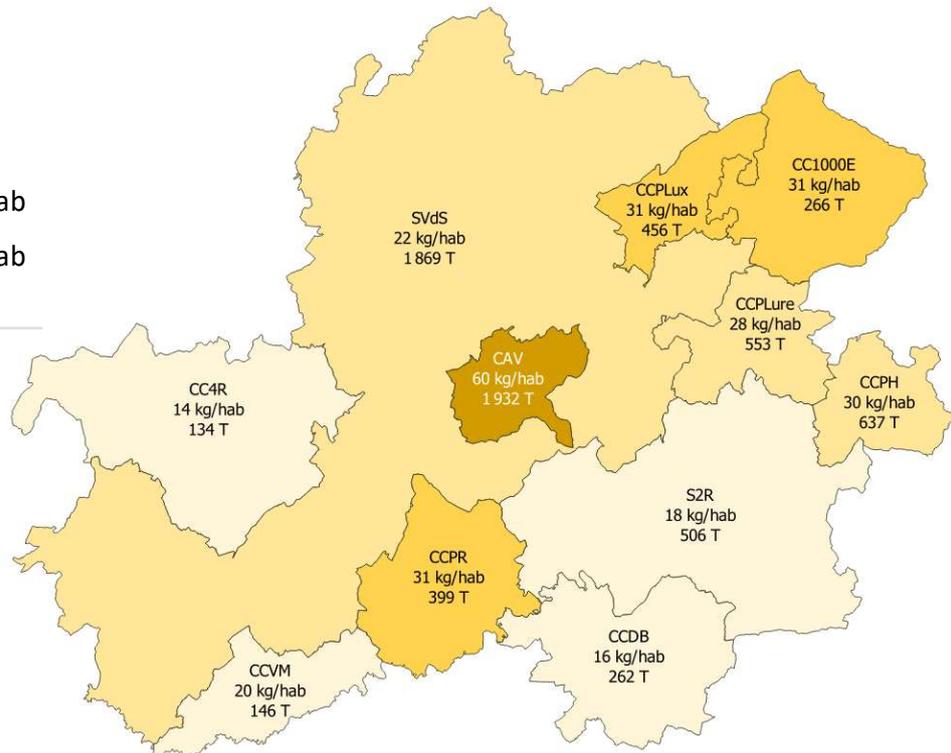
Légende



Gisement de Biodéchets au sein des OMr par adhérent

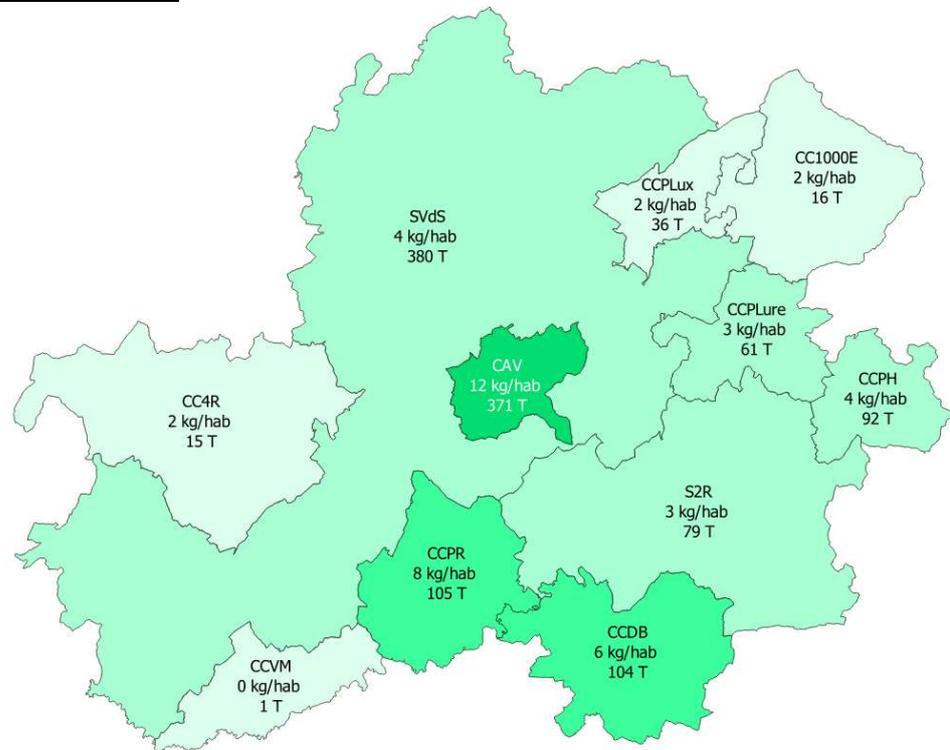
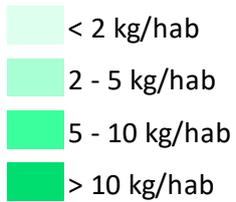
Gisement d'Emballages + Papiers au sein des OMr

Légende



Gisement de Verre au sein des OMr

Légende

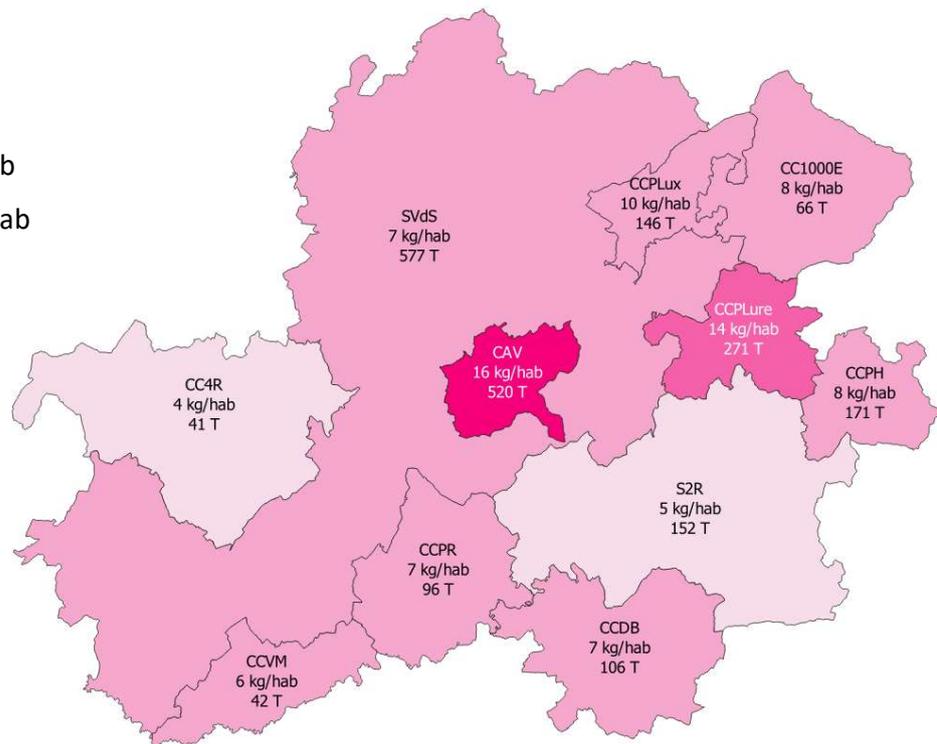


Gisement de Verre au sein des OMr par adhérent

Gisement de déchets valorisables en Déchetterie au sein des OMr

Légende

- < 5 kg/hab
- 5 - 10 kg/hab
- 10 - 15 kg/hab
- > 15 kg/hab

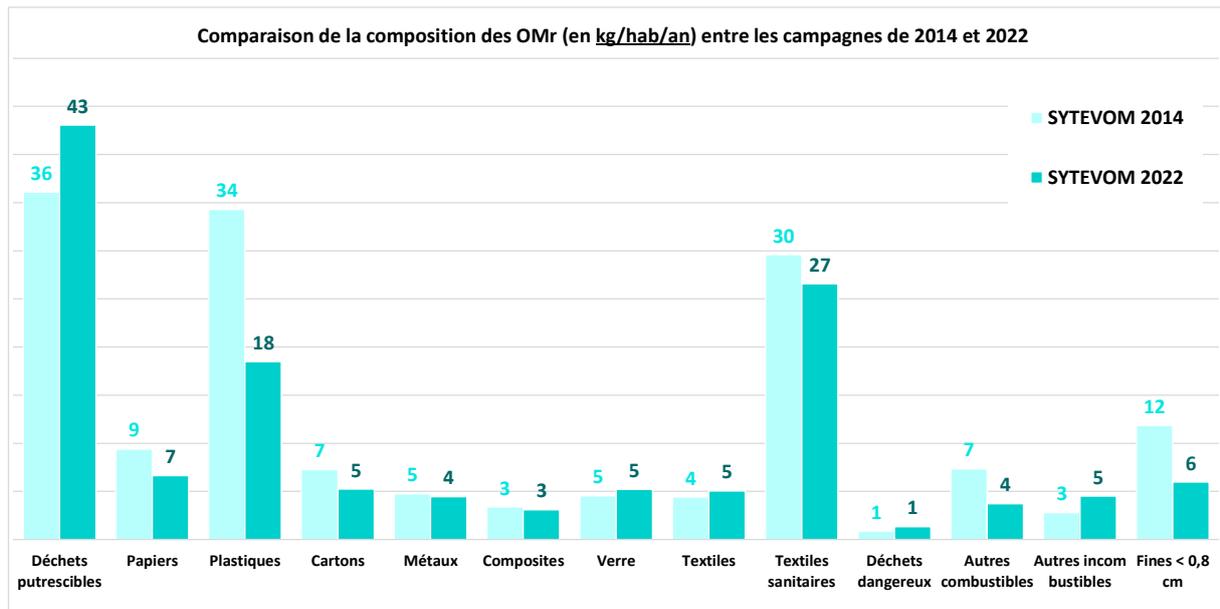


Gisement de déchets valorisables en déchetterie au sein des OMr par adhérent

Évolution des OMr depuis la campagne de 2014

Evolution de la composition des OMr en % sur le territoire du SYTEVOM

La composition des OMr a été transposée en Kg/hab./an en reprenant les ratios de 2013 (campagne 2014) et de 2021 (campagne 2022) : la production d'OMr est passée de 156 kg/hab./an à 133 kg/hab./an (base : 2021) soit une réduction de 15% en 8 ans.

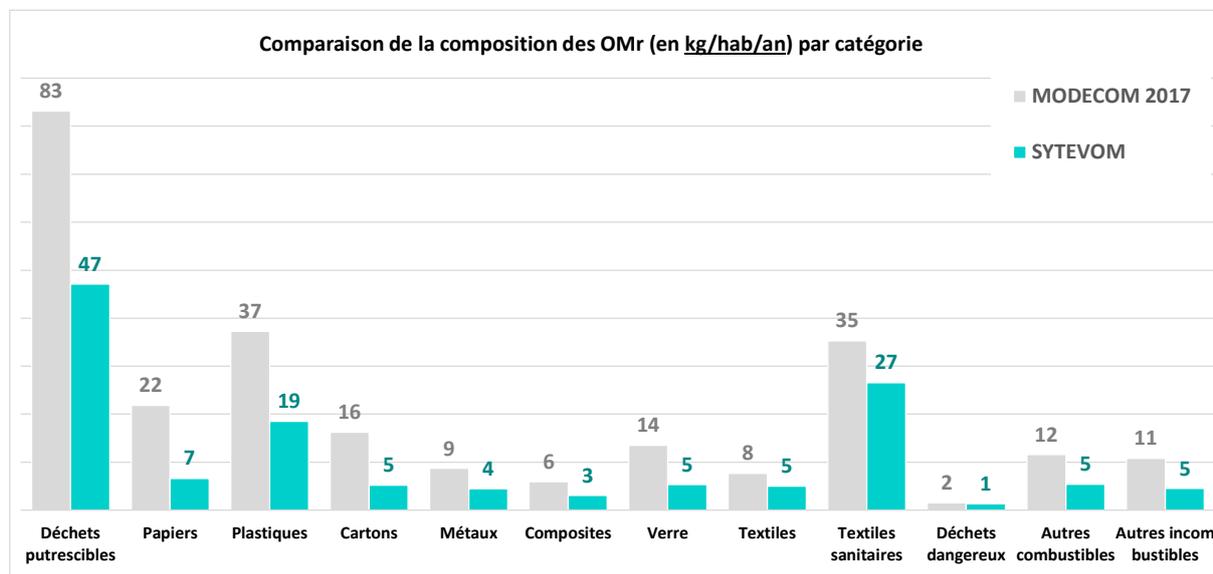


Sur la base du regroupement des déchets en catégories et sous-catégories équivalentes entre les deux campagnes, il est possible d'observer les tendances générales suivantes :

- Déchets putrescibles : ils restent le flux majoritaire, de plus la part en % ainsi que le ratio en kg/hab./an ont augmenté.
- Plastiques : le gisement de plastiques au sein des OMr a fortement diminué depuis la dernière campagne, il a quasiment été divisé par deux. Cela peut notamment s'expliquer par la mise en place progressive des extensions des consignes de tri, mais également par la mise en place des filières plastiques souples et plastiques rigides en déchetteries.
- Papiers, Cartons, Métaux : on observe également une réduction de ces déchets entre 2014 et 2022, dans une moindre mesure que les Plastiques.
- Composites, Verre : ces gisements stagnent autour de 3 kg/hab./an pour les Composites et 5 kg/hab./an pour le Verre.
- Textiles sanitaires : la proportion de textiles sanitaires a augmenté, toutefois ramené en kg/hab./an ce gisement est en légère baisse mais reste globalement élevée dans la production d'Omr.
- Les Textiles sont en légère augmentation.
- Les Eléments fin < 8 mm ont nettement diminué entre 2014 et 2022 : diminution par deux du gisement.
- Les Déchets dangereux restent minoritaires et quasi constants à 1kg/hab./an.

Comparaison avec le référentiel national

Le MODECOM constitue la référence nationale en matière de composition du flux d'OMr. La dernière campagne MODECOM date de 2017, et est basée sur un échantillon choisi aléatoirement de 100 communes de différents milieux, aux modes de financements différents (avec et sans tarification incitative) et aux consignes de tri différentes (avec et sans extensions des consignes de tri).



Comparatif de la composition des OMr en kg/hab/an du SYTEVOM avec le MODECOM 2017

Les proportions observées pour les différentes catégories sont similaires entre les OMr du SYTEVOM et le MODECOM national. On note toutefois une nette différence au niveau des textiles sanitaires : 20% dans les OMr du SYTEVOM contre seulement 14% à l'échelle nationale.

Les ratios en kg/hab/an montrent que la production globale du SYTEVOM est nettement inférieure à la référence nationale : en effet, la production moyenne issue du MODECOM est de 254 kg/hab/an. Un habitant du territoire du SYTEVOM produit donc quasiment moitié moins d'OMr que la moyenne nationale, avec 130 kg/hab./an.

Ainsi, pour toutes les catégories on observe des ratios inférieurs au MODECOM. C'est également le cas pour les textiles sanitaires, mais la différence est moins marquée.

Les gisements de Papiers, Cartons et Verre au sein des OMr du SYTEVOM sont trois fois moins importants que la moyenne nationale.

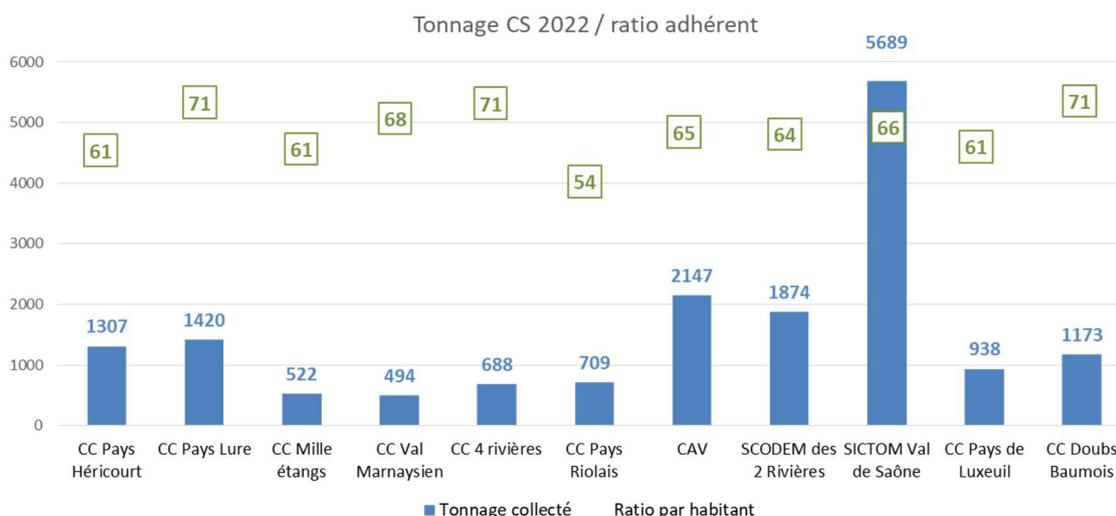
Les Plastiques, les Métaux et les Composites sont deux fois moins présents dans les OMr.

Le gisement de Déchets putrescibles, bien que légèrement supérieur en proportion (+2%), est inférieur de 43% par rapport au national.

La redevance incitative en place sur la majorité du territoire, les extensions des consignes de tri, ainsi que les actions de prévention / sensibilisation en place sur le territoire du SYTEVOM peuvent expliquer ces ratios plus faibles.

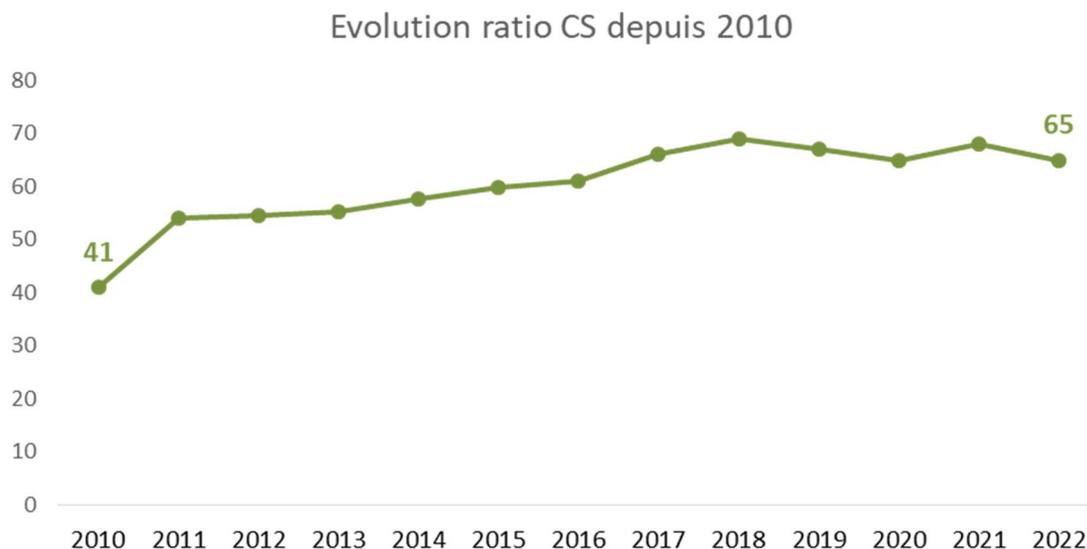
4.6. Flux Collecte sélective / bacs jaunes

4.6.1. Production sur le territoire

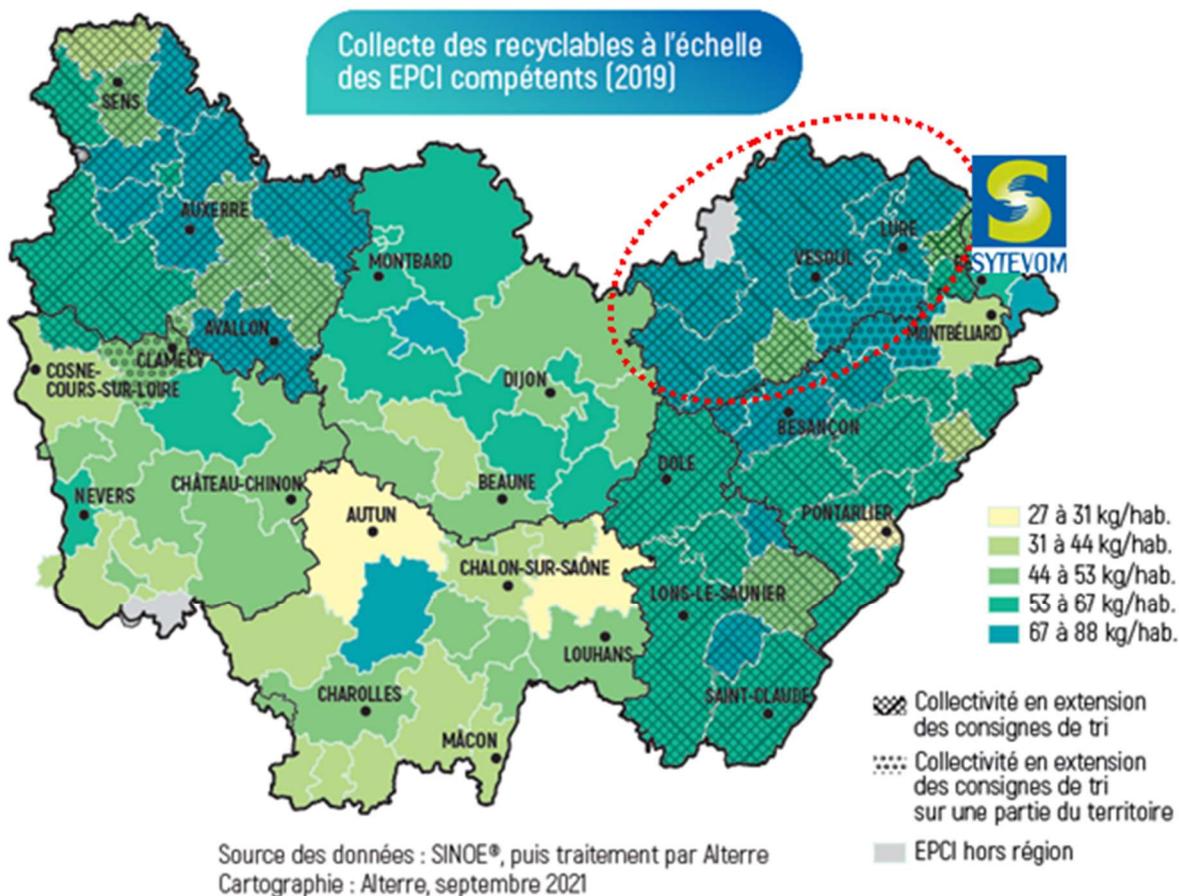


Ce flux concerne en majorité les déchets issus de la collecte en bacs jaunes réalisée par les adhérents. 99.98% de celle-ci se fait en porte à porte. Depuis 2016 les consignes de tri se sont étendues aux pots, barquettes et films (extension des consignes de tri).

En 2022, un habitant produit en moyenne 65 kg d'emballages, ce ratio est très variable d'un adhérent à un autre. Sur le territoire on observe le ratio le plus faible sur le Pays riolais (54 kg) et le plus élevé sur le Doubs Baumoïis, le Pays de Lure et les 4 rivières (71 kg).



Depuis 2010 le ratio de la collecte sélective a augmenté de 59%. Ce bon résultat est dû en grande partie à la mise en place de la redevance incitative sur la quasi-totalité du territoire ainsi que l'extension des consignes de tri depuis 2016. Les messages et campagnes de communication autour de la simplification des gestes de tri portés à la fois par le SYTEVOM et ses adhérents permettent également d'expliquer ces résultats.

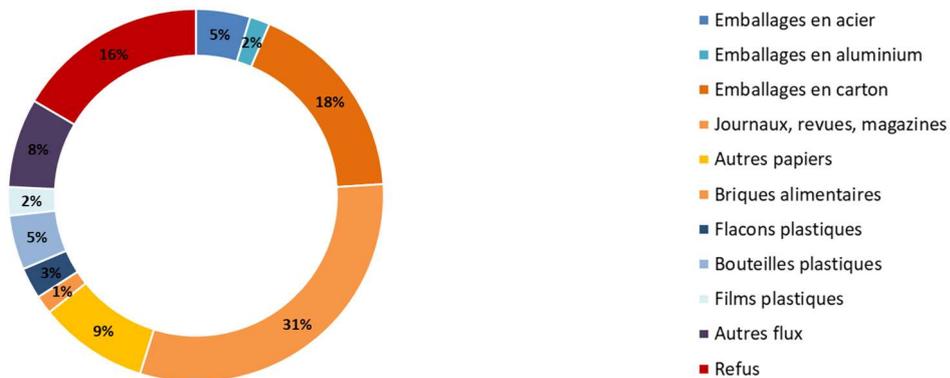


En 2019 53% de la population du SYTEVOM affiche un ratio de collecte sélective supérieur à 67Kg, permettant ainsi au territoire de se positionner parmi les collectivités les plus performantes au niveau régional.

4.6.2. Composition de la collecte sélective

La composition de la « poubelle jaune » est régulièrement étudiée par l'intermédiaire de campagnes de caractérisation organisées en interne au centre de tri. Ces dernières permettent d'identifier les différents matériaux collectés et évaluer le taux de refus. Chaque adhérent dispose annuellement de plusieurs campagnes de caractérisation permettant d'apprécier ses performances de collecte. En 2021 83.5% des matériaux collectés ont pu être valorisés soit 14800 tonnes de matières.

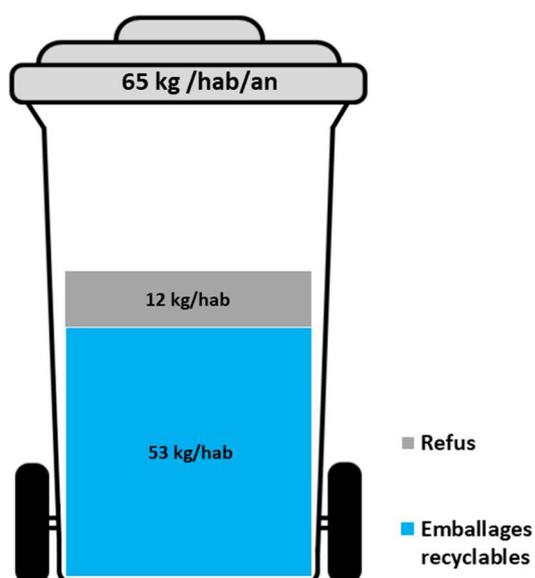
Les emballages recyclables sont composés en 2021 :



58% des tonnages collectés en 2021 via la collecte sélective sont constitués de déchets à base de papier/carton. Les emballages plastiques représentent 14% du flux collecté, une partie de ce flux fait l'objet d'un traitement spécifique. Celui-ci est acheminé dans des unités de surtri, qui le trient séparément pour rejoindre enfin les filières de recyclage dédiées, qu'elles soient matures (comme pour le PET coloré) ou en développement (comme pour les barquettes en PET, les emballages en PET opaque et en PS).

Le centre de tri du SYTEVOM est équipé pour traiter 11 types de matériaux via les installations de tri mécanique, optique et manuel. En 2021 des travaux de modernisation ont permis d'améliorer les performances des équipements et valoriser plus de matières.

4.6.3. Taux de refus



Le taux de refus moyen pour le SYTEVOM s'élevait en 2022 à 18.5%. 2 principales causes identifiées pour expliquer ce taux :

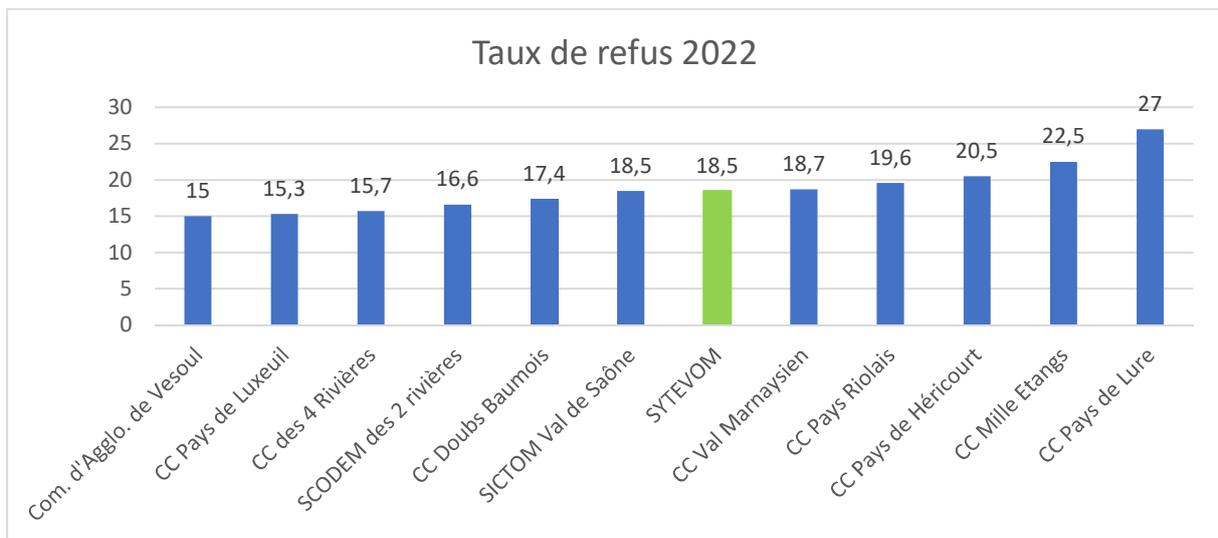
- Des erreurs dans les déchets déposés : mauvaises connaissances/application des consignes
- Des dépôts en imbriqués empêchant le processus de tri et valorisation matière

Plusieurs campagnes de communication sont menées tous les ans afin de mieux faire comprendre les consignes de tri.



Exemple de campagne « idées reçues »

Le taux de refus est très variable d'un adhérent à un autre :

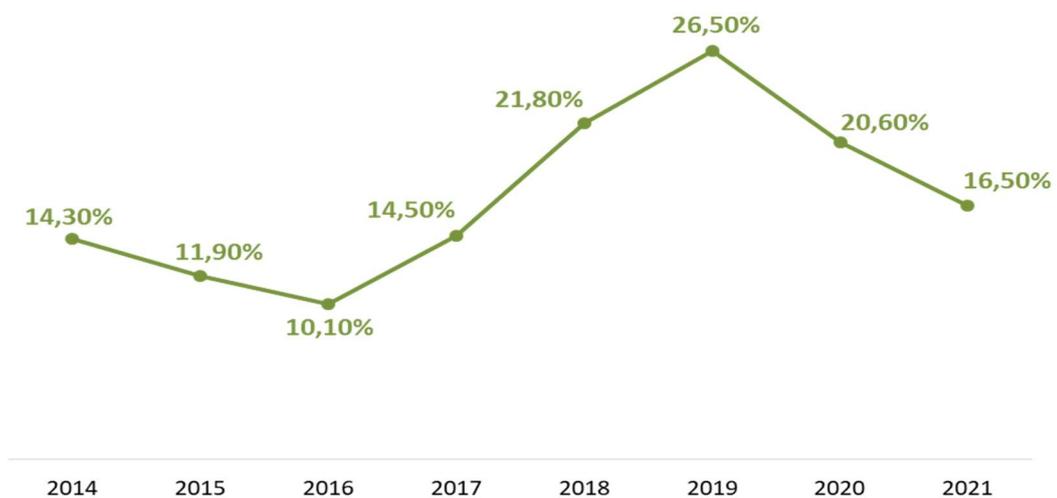


Le taux de refus dépasse les 20% pour 3 adhérents, cela correspond à 20% de la population du territoire.

Au regard des caractéristiques du territoire, il est à noter que le taux de refus en collecte sélective peut être impacté par :

- La fréquentation touristique sur certains secteurs
- La présence de résidences secondaires
- La question de l'organisation de la CS dans les habitats collectifs (bacs collectifs)
- L'instauration (ou pas) de la RI sur le territoire
- Les règlements de collecte appliqués par les adhérents

Evolution du taux de refus



Entre 2014 et 2016 le taux de refus était en baisse pour atteindre 10.10%. A partir de 2016 ce dernier est reparti à la hausse suite à l'instauration de l'extension des consignes de tri sur le territoire, ainsi qu'en 2017 à l'intégration de nouvelles communes.

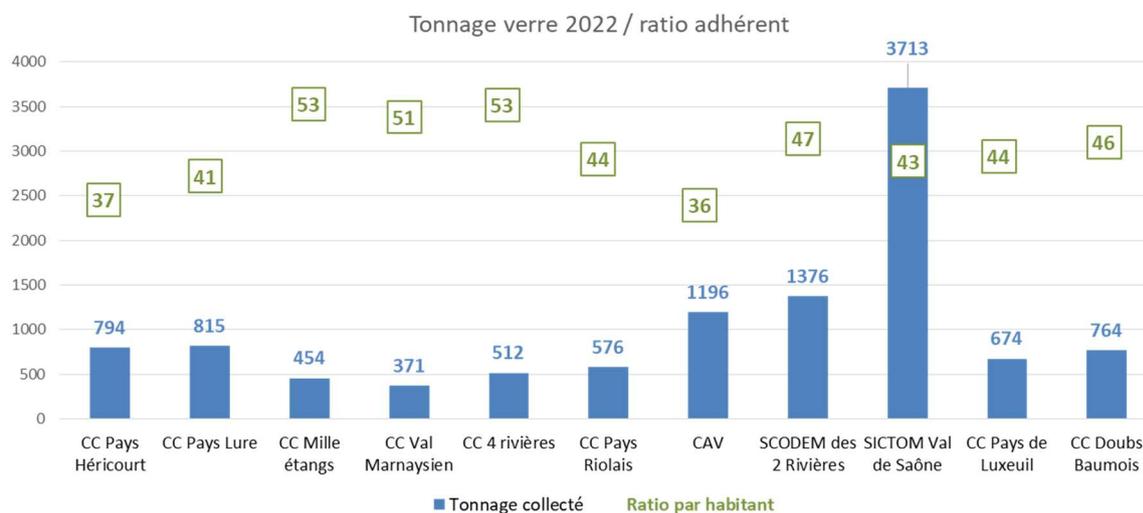
Le taux de refus a commencé à baisser à partir de 2019 pour atteindre 16.5% en 2021.

4.7. Flux collecte sélective / verre et papier

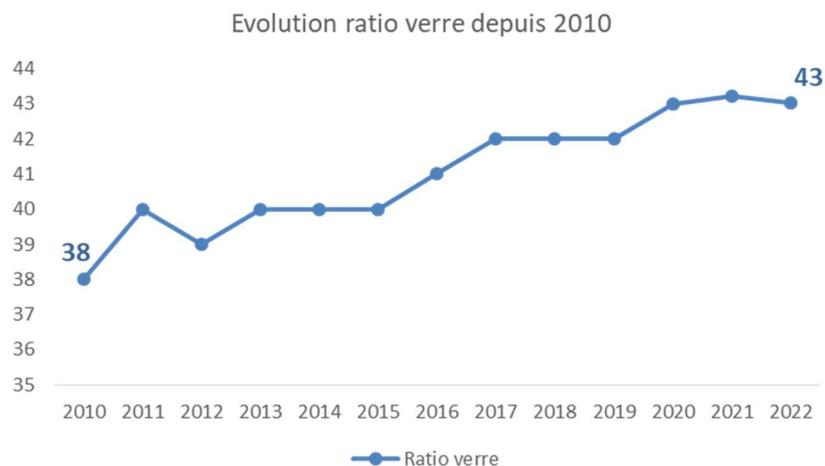


Le verre est collecté sur tout le territoire du SYTEVOM via des conteneurs spécifiques. Environ 1600 PAV sont installés, ces derniers sont collectés par un prestataire extérieur. Certains territoires proposent en complément la collecte du verre en porte à porte. Des PAV peuvent également être installés de façon temporaire pour des cas particuliers comme des manifestations occasionnant une production importante de verre.

Depuis quelques années le SYTEVOM, dans le cadre de son renouvellement de parc, travaille sur l'insertion paysagère des PAV en y intégrant des visuels valorisant le territoire. La question des emplacements des PAV est également travaillée par le SYTEVOM en lien avec les communes afin d'optimiser les collectes, limiter les dépôts sauvages et réduire les nuisances sonores.

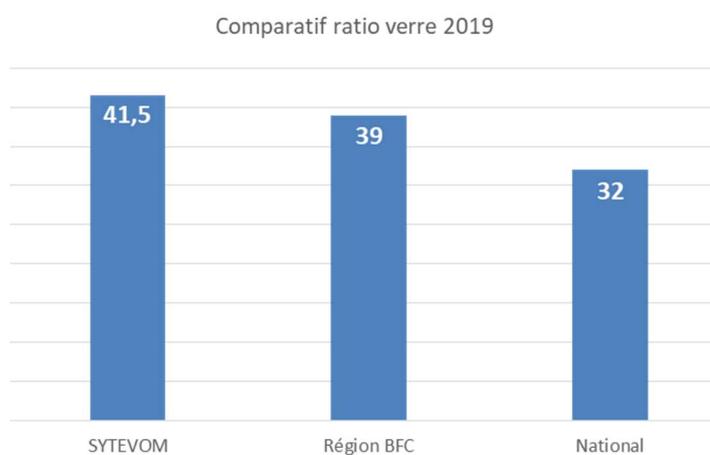


En 2022, 11246 tonnes de verre ont été collectées, soit un ratio de 43 kg/hab/an. Ce dernier varie entre 37 kg et 53 kg, en fonction des adhérents et des spécificités des territoires.



Depuis 2010 le ratio de verre a augmenté de 14% sur le territoire. Les dernières caractérisations des OMr ont démontré un potentiel de 5kg/hab/an valorisable via l'amélioration des consignes de tri.

Le ratio observé sur le territoire est légèrement plus élevé que ceux observés en Région BFC et au niveau national. Le MODECOM 2017 fait apparaître 14 kg de verre dans les OMr au niveau national contre seulement 5 kg au niveau du territoire.





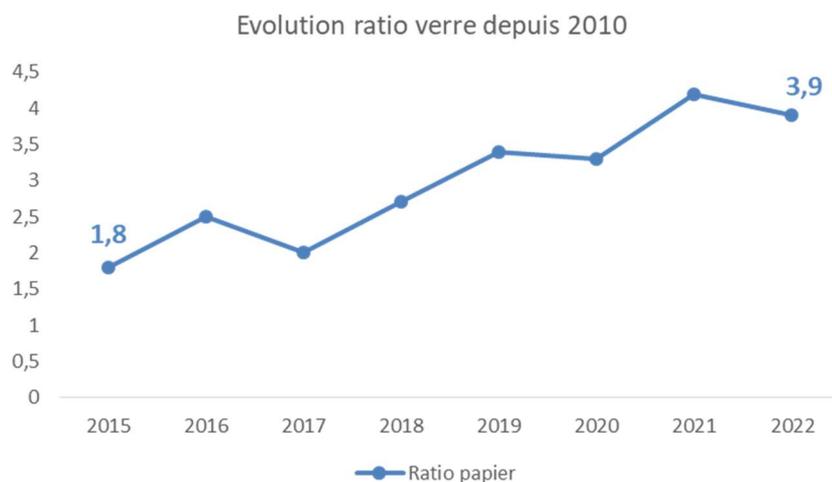
Depuis 2015, le SYTEVOM a mis en place une collecte de papiers bureautiques via des PAV spécifiques.

En 2022, 60 PAV sont installés en déchetteries mais également auprès de gros producteurs comme des entreprises ou administrations. Certains de ces PAV peuvent être mutualisés et permettre à plusieurs entreprises de valoriser leur flux papier.

1009 tonnes de papier ont ainsi été collectées en 2022 et traitées sur le site de SYMETRI. L'ensemble de cette filière est exploitée en régie par le SYTEVOM.

Des PAV peuvent également être mis à disposition pour des opérations ponctuelles de désarchivage.

Le potentiel de développement de cette filière est important, les dernières caractérisations d'OMr en 2022 ayant quantifié le flux papier à 6 kg/hab/an.



4.8. Collecte séparative des biodéchets

Les biodéchets sont majoritairement constitués de déchets alimentaires - de cuisine et de table ; ils peuvent être associés à d'autres biodégradables tels des papiers-cartons souillés, des petits végétaux sauf déchets de jardin en grande quantité et collectés séparément. La réglementation en matière de gestion des déchets a renforcé les objectifs de prévention et de valorisation des biodéchets. En particulier, la nouvelle loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 (loi AGEC) retranscrit les objectifs européens des directives cadre déchets et avance donc l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Le SYTEVOM a engagé depuis une vingtaine d'années des actions afin de favoriser la valorisation à la source des biodéchets, ceci à travers plusieurs dispositifs :

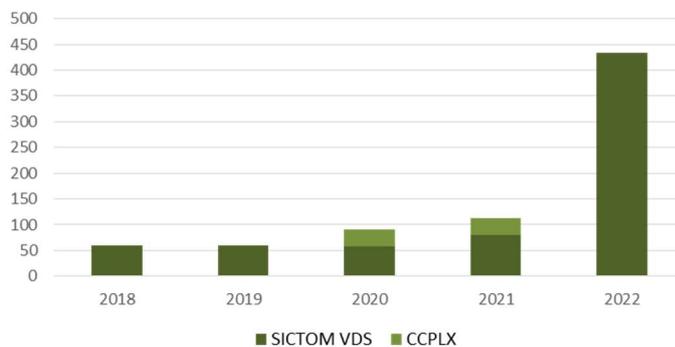
- Achat groupé de composteurs et vente à prix réduit
- Installation de points de compostage collectifs
- Prêt de broyeurs aux collectivités
- Aide à l'achat de broyeurs aux particuliers
- Interventions sur le gaspillage alimentaire

Concernant la collecte séparative des biodéchets, 2 adhérents du SYTEVOM ont proposé des solutions :

- CC Pays de Luxeuil : collecte auprès des professionnels (expérimentation en 2020 et 2021)
- SICTOM Val de Saône : collecte via PAV spécifique (déploiement prévu sur tout le territoire après une phase d'expérimentation entre 2018 et 2020)



Evolution tonnages biodéchets collectés



Les flux collectés via ces dispositifs sont valorisés en compost. Pour le moment les capacités du site de compostage sont de 500 t / an, le développement de cette filière nécessite de trouver d'autres exutoires en terme de compostage ou de méthanisation.

Une étude menée en 2021 sur le territoire, a évalué à 29 kg/hab/an le gisement potentiel de bio déchets et proposer différents scénarios de traitement.

En 2022, 434 tonnes de biodéchets ont été collectés sur les territoires ayant mis en place une solution.

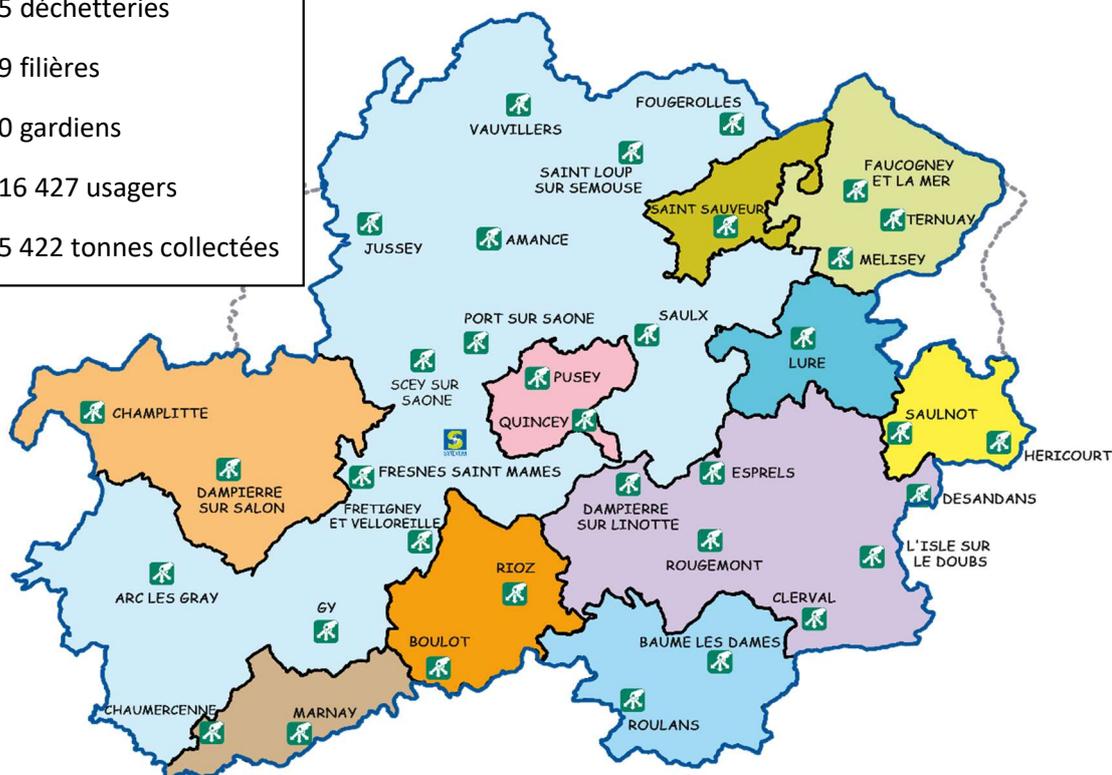
Pour le moment le déploiement de cette collecte à l'ensemble du territoire est limitée par :

- Le coût financier lié au service
- Le nombre très limité d'exutoires sur le territoire (process d'hygiénisation)

4.9. Flux collectés en déchetteries

4.9.1. Caractéristiques des déchetteries en 2022

35 déchetteries
39 filières
70 gardiens
916 427 usagers
75 422 tonnes collectées



Adhérent	Déchetterie	Nombre de passages	Nombre de Filières	Tonnage collecté	Contrôle d'accès
SICTOM Val de Saône	Amance	10778	37	1563	
	Arc-lès-Gray	63813	37	5246	X
	Fougerolles	17763	35	1324	X
	Fresne-St-Mamès	11034	35	737	
	Frétiligny	16759	35	1322	
	Gy	13999	34	1139	X
	Jussey	20758	35	1729	X
	Port-sur-Saône	23222	38	1999	X
	Saulx	12406	35	1199	
	Scey-sur-Saône	15321	34	1384	
	St-Loup-sur-Semouse	31360	36	2669	X
	Vauvillers	12745	34	1187	

SCODEM des 2 Rivières	Dampierre-sur-Linotte	7025	34	581	
	Esprels	21976	35	1708	X
	Rougemont	16625	34	1269	
	Clerval	9220	34	709	
	L'Isle-sur-le-Doubs	32651	34	2557	X
	Désandans	28001	36	2538	
CC des 4 Rivières	Champlitte	7630	29	651	
	Dampierre-sur-Salon	22808	35	1791	X
CC Pays Riolais	Rioz	36164	36	2627	X
	Boulot	20170	37	1454	X
CC Val marnaysien	Chaumercenne	11569	33	1313	
	Marnay	17360	35	1420	X
CC Pays de Lure	Lure	86467	38	5975	X
CA Vesoul	Pusey	80422	38	8783	X
	Quincey	26610	37	2200	X
CC Mille Etangs	Faucogney	8584	35	679	
	Melisey	19879	36	1609	
	Ternuay	5678	31	459	
CC Pays de Luxeuil	Saint-Sauveur	61037	39	5367	X
CC Pays d'Héricourt	Héricourt	80400	39	5462	X
	Saulnot	10609	34	988	
CC Doubs Baumois	Baume-les-Dames	35483	37	2294	X
	Roulans	20091	35	1540	X

Les 35 déchetteries sont gérées en régie par le SYTEVOM, le territoire est découpé en 4 secteurs disposant chacun d'un chef de zone et de gardiens titulaires et remplaçants permettant d'assurer la continuité d'accès aux usagers.

19 déchetteries sont équipées du contrôle d'accès permettant entre autre de réguler la présence des usagers sur les déchetteries et de contrôler l'accès aux déchetteries aux personnes extérieures au territoire.

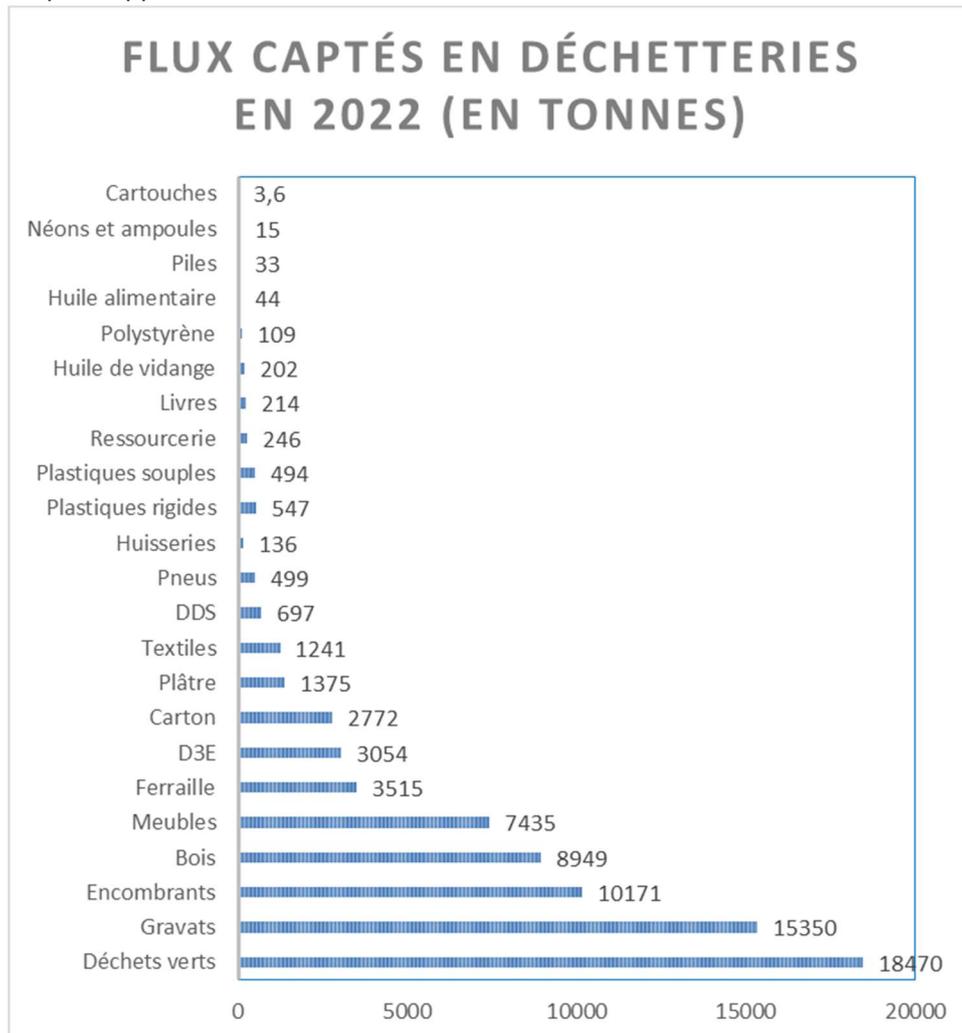
Toutes les déchetteries du SYTEVOM sont accessibles aux professionnels, sur présentation d'un badge pro. Ils sont soumis à une tarification spécifique en fonction des types d'apport. Cela concerne

principalement les artisans, TPE et PME qui produisent des déchets en petite quantité et qui n'ont pas d'exutoires faute de déchetteries professionnelles.

Concernant les déchets verts, 12 déchetteries sont équipées de plateforme permettant de simplifier les apports, notamment pour les professionnels et collectivités locales.

Au total 39 filières de valorisation sont proposées sur le territoire, les nouvelles filières (PSE, plastique souple, plastique rigide, huisseries, plâtre,...) sont déployées en fonction des spécificités des déchetteries (place disponible, fréquentation, distance des lieux de traitement, ...).

4.9.2. Principaux apports en 2022



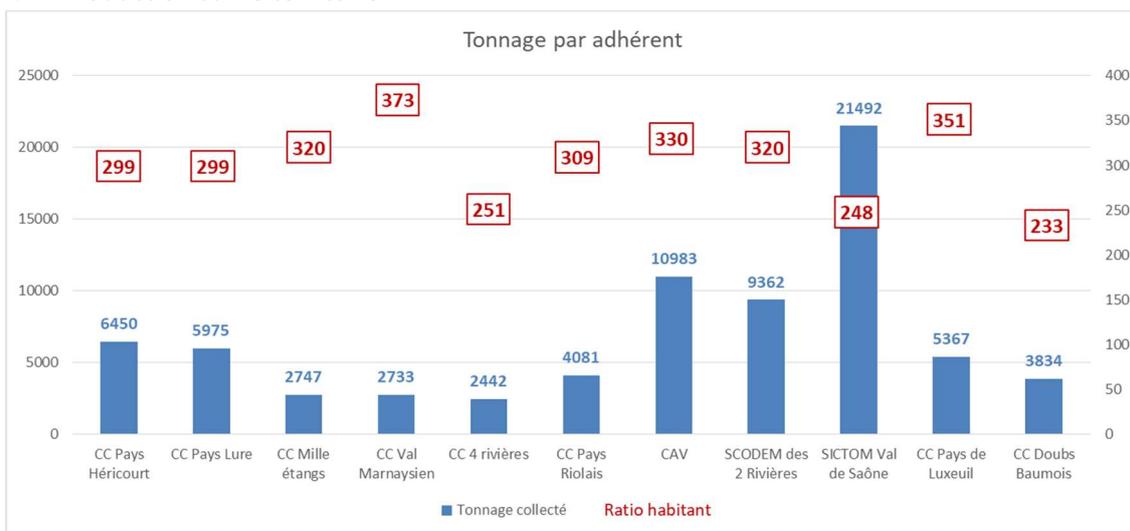
En 2022 près d'un quart des tonnages collectés en déchetteries sont constitués de déchets végétaux. Le ratio atteint 70.7 kg/hab/an.

Les gravats représentent 20% des apports soit un ratio de 58 kg/hab/an.

Les encombrants représentent un ratio de 38 kg/hab/an.

L'ensemble des nouvelles filières (meubles, plâtre, PSE, plastique rigide, plastique souple et huisseries) représentent 13% des apports totaux en déchetterie.

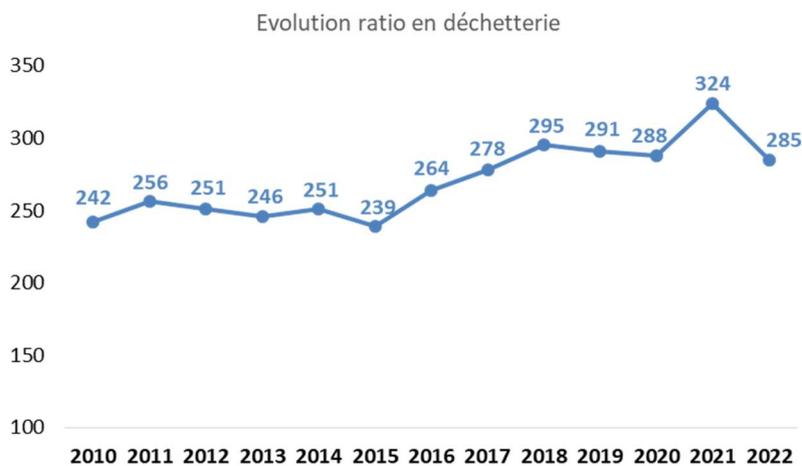
4.9.3. Production sur le territoire



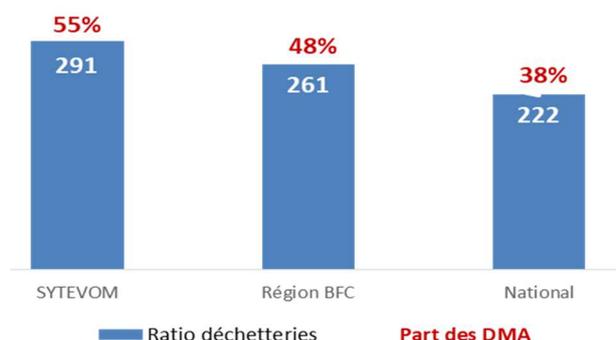
En 2022 le ratio en déchetterie était de 285 kg/hab/an. En fonction des territoires ce dernier varie de 233 à 373 kg/hab/an. Ces ratios par adhérent sont une estimation*, contrairement aux ratios OMr et CS, ceux-ci peuvent varier en fonction de plusieurs paramètres :

- Possibilité pour les usagers d'avoir accès à toutes les déchetteries du SYTEVOM
- Part des apports issus des territoires voisins (notamment pour les déchetteries limitrophes)

*Moyenne entre ratio SYTEVOM et ratios constatés sur les déchetteries de chaque adhérent (tonnages collectés sur le territoire de l'adhérent divisé par sa population totale)



Comparatif 2019 / ratio déchetteries

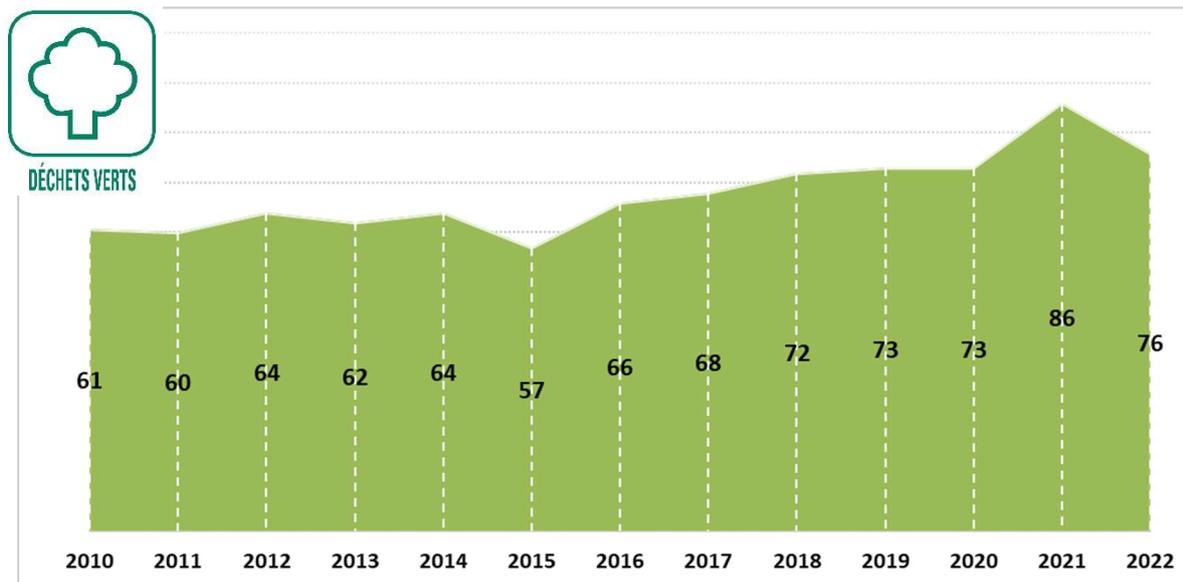


Le ratio par habitant est plus élevé sur le territoire que celui observé en Région et au niveau national.

Les apports en déchetteries représentent une part croissante de la collecte des DMA. Pour le SYTEVOM cette part est passée de 45% en 2010 à 55% en 2019.

4.9.4. Focus sur les principales filières

En 2022, les flux de déchets verts, gravats, encombrants et bois représentent près de $\frac{3}{4}$ des apports en déchetteries.



Entre 2010 et 2021 le ratio de déchets verts a augmenté de façon significative (41%) avec une nette hausse observée entre 2020 et 2021 pour retomber à 76 kg/hab en 2022. Les quantités de déchets collectés restent tributaires des conditions météorologiques, l'été 2021 ayant été particulièrement pluvieux et l'absence de canicule ont favorisé la pousse des végétaux. En 2019 on observe un ratio sensiblement identique au ratio observé au niveau régional (72 kg) mais supérieur au national (64 kg/hab/an).

Les apports restent élevés malgré les actions de prévention mises en place depuis de nombreuses années :

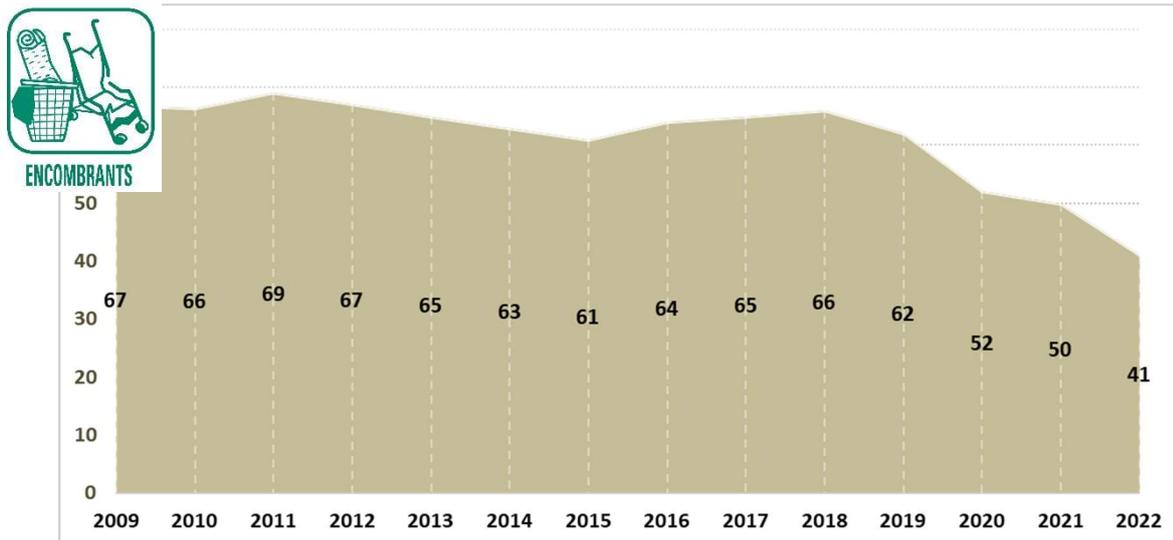
- Aide au compostage individuel
- Développement de sites de compostage partagé
- Aide individuel à l'achat de broyeurs
- Dispositif de prêt de broyeurs aux collectivités
- Les opérations de sensibilisation en déchetteries (démonstration de broyeurs, distribution de compost)



Démonstration de broyage

Malgré cette politique de prévention, le « réflexe déchetterie » reste bien ancré chez les usagers, en partie dû à :

- L'interdiction de brûlage des déchets verts instaurée en 2011 et renforcée en 2020
- La facilité d'accès aux déchetteries sur le territoire (densité, horaires d'ouverture)
- La possibilité pour les professionnels et collectivités de déposer leurs déchets verts
- La présence de 12 végeteries facilitant les dépôts
- Les caractéristiques rurales du territoire (grandes parcelles, présence de haies,...)
- Les conditions météo favorisant la pousse des végétaux



Le flux des encombrants a connu une importante baisse entre 2010 et 2022 (-38%). Celle-ci est due en grande partie à :

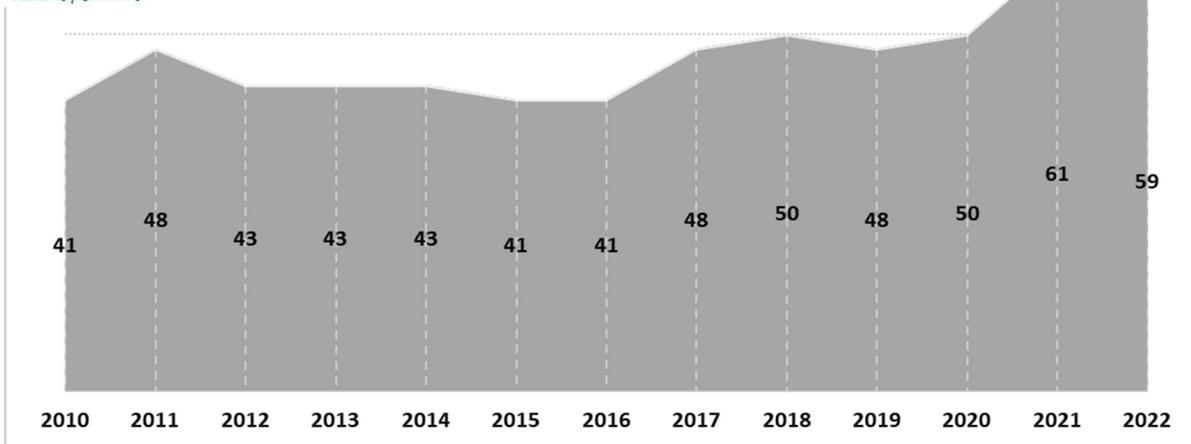
- La mise en place, depuis 2013, des nouvelles filières qui permettent de détourner de l'enfouissement certains déchets : PSE, plastiques souples, plastiques rigides,...
- Le déploiement des nouvelles filières y compris sur les petites déchetteries via les bennes compartimentées
- Le lancement en 2019 de la campagne « stop enfouissement » permettant de mieux sensibiliser les usagers sur l'exutoire de cette filière et la nécessité d'améliorer le tri à la source
- L'identification et le suivi de certains gros apporteurs professionnels
- La formation des gardiens en déchetterie et les interventions des conseillers du tri



Stop enfouissement en déchetterie



DÉBLAIS / GRAVATS



Les dépôts de gravats ont augmenté de 44% entre 2010 et 2022, cette hausse est significative entre 2020 et 2021 (+22%). Plusieurs raisons à avancer pour expliquer ces chiffres :

- Le renforcement (par la loi AGEC) de la réglementation liée aux dépôts sauvages
- Les différentes périodes de confinement liée au COVID qui ont incité les usagers à se lancer dans des travaux de rénovation / amélioration de leur habitat

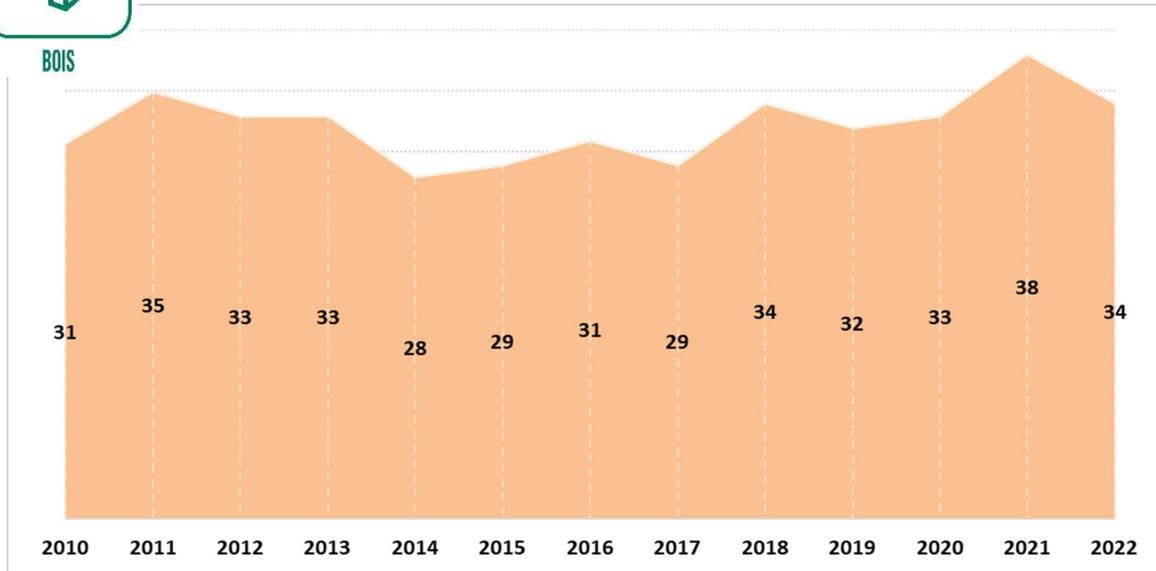
Les déchets issus de cette filière servent à combler des carrières, cependant depuis quelques années certaines initiatives ont permis de proposer une valorisation matière à ces gravats :

- La mise en place en 2019 d'une boucle locale en partenariat avec un acteur privé permettant de recycler le gravat issu de 3 déchetteries du territoire. Cette dernière a permis de valoriser 1719 tonnes de matière en 2021, soit l'équivalent de 6.6 kg/hab/an.

Outre la hausse importante constatée en 2021 les ratios observés sur le territoire restent plus faibles (48 kg en 2019) que ceux constatés en Région et au national, à savoir 58 kg/hab/an.



BOIS



Entre 2010 et 2022 les dépôts de bois en déchetteries ont augmenté de 9.7%. On constate une hausse plus significative entre 2020 et 2021 sur toutes les déchetteries du territoire. La période de confinement en 2020 ayant incité les usagers à engager des travaux de rénovation dans leurs habitations.

Plusieurs initiatives ont été mise en place afin de faire baisser ces apports :

- Mise en place de la filière meubles dès 2011
- Mise en place d'espaces dons palettes en 2021
- Expérimentation d'une collecte spécifique de palettes en partenariat avec PREVAL sur la déchetterie de L'Isle sur le Doubs

A noter qu'il n'existe pas sur le territoire d'entreprise proposant la collecte et le reconditionnement des palettes.

L'association Epi'Cerise en partenariat avec la commune de St-Loup-sur-Semouse a développé en 2021 un atelier d'insertion autour du réemploi de palettes. La structure dénommée Lobo'Tech propose la création d'objets à la demande à la fois pour les collectivités et les particuliers : mobilier extérieur, jardinières, composteurs, objets déco,...

SYMETRI propose depuis 2020 la collecte de palettes en entreprises, ces dernières sont ensuite reprises par un reconditionneur.

Concernant ce flux, il existe un réel potentiel de bois ré employable qui pourrait être valorisé via le développement de matériau thèques sur le territoire. Seraient concernés les déchets de type :

- Poutres, chevrons
- Planches diverses
- Chutes de panneaux type OSB, agglomérés
- Huisseries, volets



4.9.5. Focus sur les apports professionnels

Rappel réglementaire / tri dans les entreprises

Le tri à la source est devenu la règle commune, avec le décret dit « 5 flux », qui réglemente le tri des 5 flux de matières, qui sont les déchets de papier/carton, de métal, de plastique, de verre et de bois. En effet, suite à ce décret publié en 2016, tous les professionnels ont l'obligation de mettre en place un tri à la source et une collecte séparée de ces déchets.

Tout producteur de déchet, en dehors des ménages, est responsable de la valorisation ou / et de l'élimination des déchets qu'il produit. Certaines entreprises, notamment des petits commerces, peuvent être desservies par le service public de gestion des déchets, du fait des faibles quantités de déchets générées. Elles se conforment alors au dispositif de tri à la source et de collecte mis en place par la collectivité. Néanmoins, si l'offre proposée par la collectivité ne permet pas à l'entreprise de respecter ses obligations de tri, celle-ci doit se tourner vers un autre prestataire que le service public de gestion des déchets (par exemple une entreprise spécialisée) pour la collecte de ses déchets.

Quand les " Pros " se mettent à trier, on a tous à y gagner !

L'obligation réglementaire du Tri 7 Flux permet de faire des économies pour l'entreprise !

Quels déchets trier ?

- Papier/carton
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Bois
- Gravats
- Plâtres

Pourquoi trier ?
Déchets triés = ressource préservée = Matière recyclée

LE RECYCLAGE, C'EST :

- Plus d'emplois créés
Il faut plus de personnel dans la chaîne de recyclage que dans un centre d'enfouissement
- Moins de CO2
Réductions des transports et des volumes à l'enfouissement
- Moins de Matières premières utilisées
On réutilise les matériaux recyclés pour de nouveaux travaux

**Pour réduire vos déchets
ADOPTER LES BONNES PRATIQUES !**

Horaires des déchetteries
Demande de badge sur www.sylevom.org

SYTEVOM

Flyer destiné aux professionnels

S'agissant des acteurs de la construction et de la démolition, ils sont soumis depuis 2021 à une obligation de tri de sept flux. Ainsi, doivent être triés et collectés séparément les déchets de papier/carton, plastique, verre, bois, métal, fractions minérales et plâtre. La filière à responsabilité élargie des producteurs, créée en 2022, permettra de mettre en place un maillage territorial suffisant permettant ainsi aux acteurs de bénéficier de points de collecte à proximité de leur lieu de chantier.

L'accueil des pro dans les déchetteries du SYTEVOM

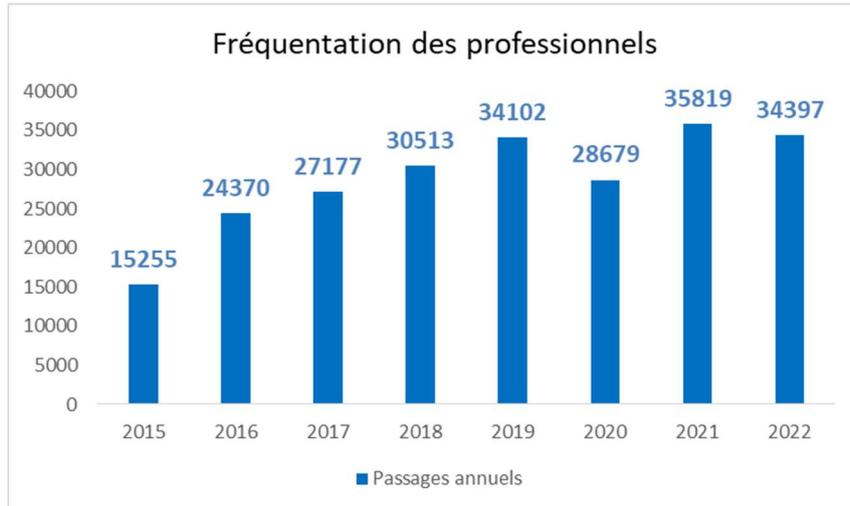
L'ensemble des déchetteries est accessible aux professionnels via une carte d'accès spécifique. En 2021 cela représente 5690 usagers dont :

- 141 administrations
- 525 collectivités
- 199 associations
- 4795 artisans/entreprises
- 21 exonérés
- 9 tiers quotas



Pocket / saisie des dépôts

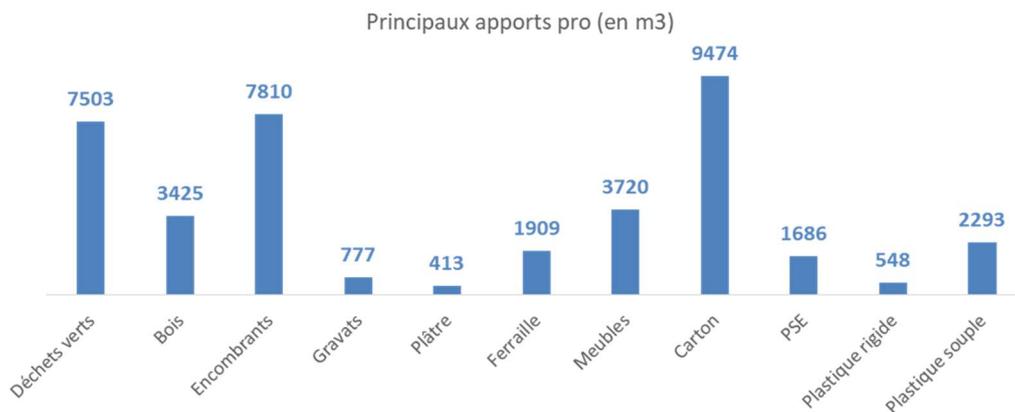
Les professionnels sont soumis à une tarification spécifique en fonction du type d'apport.



En 2022 ont été comptabilisés plus de 34000 passages professionnels en déchetteries, cette fréquentation a plus que doublé entre 2015 et 2022. A noter que 58% des passages professionnels en 2021 se sont faits sur 6 déchetteries :

- Arc-lès-Gray : 3025 passages
- Baume-les-Dames : 1841 passages
- Héricourt : 2904 passages
- Lure : 3301 passages
- Pusey : 6783 passages
- St-Sauveur : 2108 passages

Depuis 2018 on constate une hausse de 35% de passages professionnels en déchetteries. En 2021 ces derniers représentaient 6% des passages totaux et environ 10% des apports.



ratio par habitant / apports pro



2018 2019 2020 2021

Les cartons, encombrants et déchets verts restent les principaux apports des professionnels en déchetteries. Concernant les encombrants, les apports ont baissé de 15% entre 2019 et 2021 suite à la sensibilisation des professionnels.

Les apports professionnels représentent un ratio de 32 kg/hab/an en 2021.

5. Partenariats engagés par le SYTEVOM / Acteurs impliqués

Dans le cadre de ses actions de prévention, le SYTEVOM a développé de nombreux partenariats avec différents acteurs du territoire. Ces partenariats sont en général formalisés par le biais de conventions et les différents acteurs sont associés aux programmes de prévention engagés par le SYTEVOM.

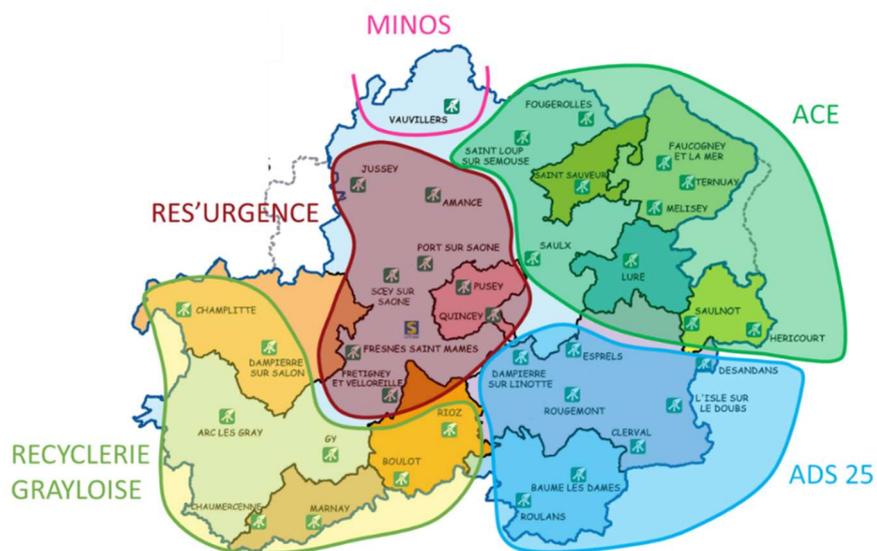
5.1. Ressourceries



Depuis plusieurs années le SYTEVOM a engagé un partenariat avec les ressourceries du territoire afin de favoriser le réemploi et la réparation d'objets destinés à la déchetterie. Engagé dans le cadre d'une convention triennale, le SYTEVOM finance un service de captage en déchetteries et d'organisation d'animations de sensibilisation au réemploi en déchetteries.

En parallèle le SYTEVOM coordonne les activités de la recyclerie grayloise avec plusieurs acteurs locaux.

En 2022 ces 5 ressourceries, couvrant 31 des 35 déchetteries du territoire, ont capté 245 tonnes d'objets.



Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

- Redéfinition des partenariats existants avec les 4 ressourceries partenaires
- Développement de nouveaux services (matériau thèques, ateliers réparation,...)
- Intégration de nouveaux acteurs dans le réseau
- Projet de recyclerie nouvelle génération sur le bassin graylois
- Projet de recyclerie porté par la CC du Val marnaysien
- L'intégration d'achat de biens issus du réemploi dans les collectivités (loi AGEC)

5.2. Fablab

Le SYTEVOM et le Fablab des 3 lapins travaillent depuis 2018 sur la question du réemploi des équipements D3E. Une convention de partenariat a été signée et porte sur 2 projets en particulier : La seconde vie informatique (SCAN) et les ateliers de la réparation

Concernant SCAN, le SYTEVOM dispose d'un opérateur à temps plein basé à Luxeuil-les-Bains sur le site de SYMETRI. Il a en charge la collecte, le reconditionnement et la mise à disposition de matériels informatiques issus principalement du renouvellement des parcs d'entreprises et administrations diverses. Environ 4 tonnes de matériels ont été collectées depuis le lancement de l'opération et 71 ordinateurs ont pu être reconditionnés et remis sur le marché.



Depuis son lancement le service a connu un service limité du à :

Un manque d'espace de stockage adapté à ce type de matériel

Une vacance de poste de plusieurs mois

Un stock de matériel ne permettant pas de répondre à tous les besoins (PC portables en particulier)

Un protocole de reconditionnement axé sur l'utilisation de logiciels libres limitant l'accès au grand public et le développement d'actions d'inclusion numérique

Concernant les ateliers de la réparation, il était prévu le recrutement d'un animateur de la réparation par le SYTEVOM. Charge à cet agent d'organiser sur tout le territoire des ateliers avec un véhicule utilitaire aménagé. Plusieurs campagnes de recrutement ont eu lieu mais aucun candidat n'a été retenu à terme. Le Fablab des 3 lapins, dans le cadre de ses activités et au regard de la convention signée avec le SYTEVOM, a organisé dans son local, un atelier mensuel.



Des ateliers réparation ont été organisés ponctuellement en lien avec l'activité de la recyclerie grayloise gérée par le SYTEVOM.

Ceux-ci ont eu lieu dans le cadre des partenariats existants avec plusieurs acteurs du territoire : Fablab des 3 lapins, le local à vélo. Ces ateliers ont également été proposés à l'occasion des portes ouvertes du SYTEVOM

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Adhésion du SYTEVOM au réseau régional Ordi 3e

Structuration d'un réseau de collecte/reconditionnement/vente sur tout le territoire

Développement de SCAN en lien avec le projet SYMETRI 2 et la nouvelle recyclerie

De nombreuses initiatives liées au réemploi sur le territoire / valorisation via un APP spécifique

De nouveaux acteurs sur lesquels s'appuyer (Fablab, associations,...)

Les actions d'inclusion numérique portée par le Département /tablettes à reconditionner

Le fonds réparation (loi AGEC) et le label Quali Repar

Le partenariat avec la CMA et le réseau des répar'acteurs

5.3. Friplav / Frip vie / Le Relais est

Les 35 déchetteries du territoire sont équipées de bornes permettant la collecte des vêtements et chaussures, ceci en complément des bornes présentes dans les communes et également en ressourceries. La collecte des bornes en déchetteries est assurée par des acteurs locaux dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SYTEVOM. De son côté le SYTEVOM conventionne avec Eco-TLC / Refashion, éco-organisme de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC).

La collecte est réalisée par des associations d'insertion par l'activité économique :

LE RELAIS pour la plus grande majorité des sites. C'est le seul opérateur industriel à maîtriser toute la chaîne de la valorisation textile en France, de la collecte au réemploi / recyclage.

FRIP'LAV (Amance, Port/Saône, Pusey, Saulx, Esprels, Quincey et Scey-sur-Saône)

FRIP'VIE pour Héricourt.

Après avoir été collecté le textile est trié, puis il est soit :

- Directement revendu en friperie (environ 6%).
- Utilisé en isolation thermique et acoustique pour le bâtiment (METISSE) ou transformé pour constituer des laines pour les textiles non ré-employables en l'état (environ 26%)
- Revendu en chiffons d'essuyage (environ 10%).
- Exporté vers les pays Africains pour tri local (environ 55%).

Malgré de bonnes performances à l'échelle de son territoire (2022 : 4.75 kg/habitant contre 3kg/hab/an en moyenne nationale), l'analyse des bennes des encombrants, dont le contenu est destiné à l'enfouissement a mis en évidence qu'une part encore non négligeable du textile y était toujours déposée. Il en est de même pour les OMr où les dernières caractérisations ont mis en évidence un flux de textile présent équivalent à 4kg/hab/an.

En parallèle, les acteurs ont mis en évidence qu'une partie de flux récupéré dans les bornes de collecte (en déchetterie, et dans les communes) s'avérait non conforme au cahier des charges national avec la présence d'OMr, de DEEE et de textiles non conformes.

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées en 2022 sur les déchetteries afin de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri pour ces types de déchets. Des animations de sensibilisation ont également eu lieu à la recyclerie grayloise. Des synergies ont également pu se créer dans le cadre des actions EIT du SYTEVOM, à savoir :

Mise en relation atelier couture et torréfacteur pour transformation de sacs en toile de jute en accessoires

Mise en relation fabricant de vêtements et atelier d'insertion pour valorisation de défauts de production



Sensibilisation en déchetterie

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

- Partenariats potentiels avec de nouveaux acteurs identifiés
- Développement d'ateliers up-cycling en lien avec les ressourceries
- Développement d'opérations de collecte avec la grande distribution
- Optimiser le maillage des bornes textiles avec les acteurs en charge de la collecte
- Favoriser pérenniser les synergies entre acteurs

5.4. CPIE / MNVS

Depuis plusieurs années le SYTEVOM développe un partenariat avec 2 structures d'éducation à l'Environnement de son territoire :

Le CPIE de Brussey

La Maison de la Nature des Vosges Saônoises

Le SYTEVOM propose un programme de sensibilisation en direction des publics scolaires, ainsi chaque année environ 80 classes bénéficient des interventions des animateurs nature autour de 9 modules :

Intitulé du module	Cycle	Nbre de séances
« Contez vos déchets »	Cycle 1	3
« La vie des déchets »	Cycle 2	2
« Le cycle de la matière »	Cycle 3	3
« Tri et recyclage » option CVD	Cycle 3	2
« Tri et recyclage » option déchetterie Pusey	Cycle 2	2
« Trier et mieux consommer »	Cycle 3	3
« Trier et mieux consommer » option ressourcerie	Cycle 3	4
« Le gaspillage alimentaire »	Cycle 3	4

Plusieurs modules d'animation permettent aux bénéficiaires de prolonger les sensibilisations en classe par des visites de terrain de sites gérés par le SYTEVOM : recyclerie, déchetterie et centre de valorisation.

Un parcours de visite spécifique a été créé sur la déchetterie de Pusey. L'espace aménagé avec des panneaux didactiques et une tour d'observation permet de visualiser le fonctionnement d'une déchetterie et l'exutoire pour les filières en place.



Parcours de visite déchetterie

Le CPIE et la MNVS interviennent également ponctuellement dans le cadre d'opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire en restauration scolaire. Ce fut le cas pendant le premier ZDGZ avec un AAP spécifique lancé par le SYTEVOM qui a permis d'accompagner plusieurs collectivités et établissements d'enseignement.

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

- Développement d'actions de sensibilisation vers d'autres publics
- Renouveau d'AAP en lien avec le gaspillage alimentaire
- Création de tutoriels permettant de démultiplier les actions de prévention
- Développement d'ateliers/animations ponctuels
- Développement d'un programme de spécifique aux déchets verts / jardinage responsable

5.5. Chambres consulaires

Dans le cadre du ZDZG le SYTEVOM a formalisé des partenariats avec la CCI BFC et la CMA BFC.

Outre les échanges d'information et les partages de bases de données pour la conduite de projets spécifiques ou de solutions clé en main pour certaines demandes d'entreprises (recherches d'exutoires pour des flux spécifiques) plusieurs projets ont été formalisés via des fiches actions :

Actions en lien avec la CCI BFC

Fiche 1 : EIT volet « Energie » :

- Accompagnement pour des actions d'économie d'énergie
- Accompagnement pour des actions de réduction des coûts

Fiche 2 : EIT (Papier/cartons et bois) :

- Communication/Sensibilisation aux entreprises sur ces projets
- Utilisation et alimentation d'une base de données géo-localisée sur des gisements générés par les entreprises
- Accompagner les entreprises dans des échanges de matières.

Fiche 3 : Commerçants écoresponsables :

- Recensement des commerçants volontaires
- Audit déchets et énergie
- Proposition plan d'actions pour la réduction des déchets et de la consommation énergétique
- Remise du label Eco-commerçants

Fiche 4 : SCAN : Service Communautaire d'Accès au Numérique :

- Faire la promotion du service auprès des entreprises

- Intégration à des évènements professionnels

Fiche 5 : Biodéchets :

- Recensement des enseignes volontaires pour une collecte séparée et identification des gisements.

Actions en lien avec la CMA

Fiche 1 : Label Répar'acteurs :

- Développer et promouvoir le label auprès du grand public et des professionnels
- Associer les entreprises labellisées dans le cadre des actions portées par le SYTEVOM

Fiche 2 : Bourse aux matériaux :

- Favoriser le réflexe « réemploi » auprès des entreprises du bâtiment
- Limiter les déchets produits en entreprises en favorisant la réutilisation de matériaux
- Participer à l'organisation d'un évènementiel dédié

Fiche 3 : Gestion des déchets d'activités issus du bâtiment

- Sensibiliser les entreprises aux réglementations en vigueur
- Favoriser la gestion des déchets de type huisseries et plâtre
- Proposition plan d'actions pour la réduction des déchets et de la consommation énergétique
- Remise du label Eco-commerçants

Fiche 4 : Actions dédiées aux métiers de bouche

- Sensibiliser et accompagner les professionnels à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser et accompagner les professionnels à la réduction des emballages

Actions en lien avec la Chambre d'agriculture

Depuis 2021, le SYTEVOM a embauché un agent spécialisé sur la prévention des déchets verts. Plusieurs rencontres avec des acteurs du monde agricole (Chambre d'Agriculture, GAEC, GIE, CUMA, ...) ont eu lieu et permis d'avancer sur de potentiels partenariats dans le but d'expérimenter des boucles locales déchets verts : co-compostage en bout de champ, valorisation en litière animale, valorisation en bio gaz,...

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Déploiement de la plateforme ACTIF pour favoriser les synergies inter-entreprises

Renouvellement de l'opération Commerçants artisans éco-responsables

Recrutement de nouveaux restaurateurs utilisateurs du gourmet bag

Déploiement d'une opération de réduction à la source des déchets d'emballages

Développement d'animations type « ateliers de la réparation » avec le réseau des répar'acteurs

Opérations de sensibilisation des artisans / nouvelles filières REP (dont REP bâtiment)

Développement de synergies en lien avec les nouvelles filières et le site de massification SYMETRI

Organisation de collectes ponctuelles de D3E en lien avec SCAN

Organisation d'expérimentations liées à la valorisation des déchets verts en exploitations agricoles (litière animale, compostage en bout de champ,...)

5.6. AFSAME (Association Fédératrice de Services Sociaux et d'Accompagnements Médico-Éducatifs)

Depuis 2017, le SYTEVOM a repris la gestion de la recyclerie grayloise à Arc-les-Gray. Afin d'assurer dans de bonnes conditions les différentes fonctions afférentes à une recyclerie (collecte, valorisation, vente et sensibilisation) le SYTEVOM conventionne avec l'AFSAME (qui a repris les activités de Cap Gray depuis 2023). En 2021 la recyclerie grayloise collecte et valorise 90 tonnes d'objets issus de 5 déchetteries du territoire. Acteur majeur de l'insertion sur le territoire graylois, l'AFSAME assure différentes missions pour la recyclerie grayloise :

Accueil des usagers en déchetterie et gestion des apports ressourcerie

Collecte des caissons en déchetteries

Tri et préparation à la vente des objets collectés

Participation à la vente et accueil des clients

Accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion

Contrôle et reconditionnement de certains articles (jouets, mercerie) par les établissements gérés par l'AFSAME

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Développement de la collecte sur d'autres déchetteries

Développement de nouvelles activités afin de favoriser le réemploi sur le territoire

Développement de nouvelles activités en lien avec les nouvelles REP (jouets, articles de bricolage et jardin,...)

5.7. MTLs (Mon Tri à La Source)

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle sur la commune de Luxeuil-les-Bains en site de tri – massification – recyclage de déchets ménagers et assimilés, le SYTEVOM a développé une co-activité avec une entreprise d'insertion. MTLs propose un pack service pour aider les petites et moyennes entreprises à trier et à valoriser à la source leurs déchets. L'entreprise met à disposition des bennes 8 m3 et des bacs de tri chez l'artisan, le commerçant, la TPE.

Les 2 structures se partagent les espaces et mutualisent du matériel (presse, engins de manutention,...) afin de trier et massifier différents flux avant expédition.

Ce partenariat permet de répondre à 3 enjeux sur le territoire :

Environnemental : création de nouvelles filières de recyclage et optimisation des transports pour certains flux de déchets issus d'un réseau comprenant 35 déchetteries

Économique : redynamisation économique d'un territoire par le développement d'activités et la résorption d'une friche industrielle

Social et solidaire : développement de solutions d'insertion en Quartier Prioritaire Ville Stade-Messier au cœur d'une zone d'activité



Alimentation de la presse / SYMETRI

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Développement de la co-activité dans le cadre du projet SYMETRI 2

Développement de nouvelles activités en lien avec la REP bâtiment

Essaimage du modèle sur d'autres secteurs du territoire (Graylois, Doubs)

Développement de collectes mutualisées dans les entreprises

Développement de nouvelles activités en vue d'améliorer le taux de valorisation de certains déchets (bois, encombrants,...)

5.8. Autres syndicats de traitement / territoires voisins

Le SYTEVOM conventionne avec plusieurs de ses homologues voisins afin de mutualiser certains équipements (centre de tri, UCI et site de SYMETRI) et capitaliser les compétences de chacun.

Les collectivités concernées par ces partenariats sont :

EVODIA : traitement et valorisation des PS, PR et PSE à SYMETRI

PREVAL : collecte et valorisation des palettes et du PS

PMA : traitement des déchets issus de la CS sur le site de Noidans le Ferroux

Autres : accès des usagers sur les déchetteries limitrophes

5.9. Autres acteurs / partenariats ponctuels

5.9.1. Micro crèche les Doubs Doux

En 2019, le SYTEVOM a soutenu la structure les Doubs Doux dans le cadre de l'ouverture de sa micro-crèche à Baume-les-Dames. Cette dernière a la particularité d'utiliser un panel complet de textiles durables et produits localement : couches, lingettes, essuie-tout, gants de toilette. Les gérants des micro-crèches ont obtenu dans le cadre de leur démarche globale pour l'environnement le label Label vie.

Le territoire du SYTEVOM compte une quarantaine de structures et plusieurs projets à venir portés par les EPCI. A noter également les projets de Maisons d'Assistants Maternels qui se développent sur le territoire.

Pour rappel les textiles sanitaires (et en particulier les couches pour enfants) représentent encore une part importante des OMr en 2021 : 11 kg/hab/an en moyenne lors des dernières caractérisations.

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

- Capitaliser sur l'expérience des Doubs Doux
- Organiser des temps d'échange avec les Relais Enfance des EPCI et les délégataires
- Proposer un AAP spécifique sur le sujet des couches lavables
- Organiser des ateliers de sensibilisation en établissements
- Proposer des kits d'essai avec les EPCI volontaires

5.9.2. Epi'Cerise

L'association EPI'CERISE est une épicerie solidaire, qui a ouvert ses portes en 2013 à Vesoul. Epi'Cerise permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques de cheminer vers une autonomie en réalisant des économies sur le budget alimentaire, et en leur proposant des ateliers cuisine pour améliorer les pratiques alimentaires. Près de 800 familles sont accompagnées chaque année.

Epi'Cerise est constitué en chantier d'insertion, elle gère 4 points de vente sur le département de la Haute-Saône. En 2021 l'association en partenariat avec la ville de Saint-Loup-sur-Semouse créé « Lobo'Tech » un atelier d'insertion spécialisé dans la création d'objets à partir de bois de réemploi et particulièrement issu de palettes. Le SYTEVOM fournit un stock de palettes pour lancer l'activité.

D'autres projets d'activité sont en cours de réflexion dont un en lien avec la valorisation des invendus en boulangeries.

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

- Capitaliser sur l'expérience de l'atelier Lobo'Tech et potentiel essaimage sur le territoire
- Proposer un programme d'animations à destination des bénéficiaires
- Développer un partenariat autour de l'inclusion numérique via SCAN
- Proposer des ateliers autour du réemploi / réparation

5.9.3. Habitat 70

Créé en 1919, Habitat 70 est le premier bailleur social du département. Présent dans 149 communes, il gère un patrimoine de près de 12 000 logements locatifs. En 2021 environ 20000 personnes sont logées dans le parc proposé par Habitat 70, à savoir qu'en Haute-Saône 80% des familles sont éligibles au logement social. Chaque année Habitat 70 met sur le marché 100 logements, 30% de son parc étant situé en QPV.

Des partenariats ponctuels ont déjà été engagés entre le SYTEVOM et Habitat 70, à savoir :

- Tenue de stand de sensibilisation au tri à l'occasion de l'ouverture de nouveaux locatifs
- Animation de « café compost » à l'occasion de l'installation de site de compostage partagé en pied d'immeubles
- Organisation de sensibilisation en porte à porte / gestes de tri collecte sélective



Visuel Stand éphémère



Sensibilisation en porte à porte

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Formaliser un programme d'actions avec Habitat 70 et l'étendre au Doubs (Habitat 25)

Organiser les sensibilisations en PàP en tenant compte du taux de refus de la CS par adhérent

Proposer aux gardiens d'Habitat 70 et 25 des formations / référent compostage collectif

Proposer des animations compostage collectif + gestes de tri aux locataires

Expérimenter des opérations « chantiers exemplaires » dans le cadre du programme de rénovation du parc d'Habitat 70

5.9.4. Ordi 3E

En 2021 s'est créé à l'échelon régional, le réseau Ordi 3 E avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional. Ce réseau, animé par l'association Syntaxe Erreur (Gueugnon), est chargé de structurer une filière régionale autour de la collecte, le reconditionnement, le stockage et la redistribution de matériel informatique pour des actions d'inclusion numérique.

Depuis fin 2022 le SYTEVOM est signataire de la charte Ordi3E via son service SCAN. L'objectif étant de positionner le SYTEVOM comme référent du réseau au niveau de son territoire et faire le relais avec d'autres acteurs concernés par cette thématique.

Potentiel de développement en lien avec le PLPDMA

Structurer un réseau régional autour du reconditionnement informatique
 Identifier et associer de nouveaux partenaires sur le territoire
 Développer des actions afin de favoriser la montée en compétences des membres du réseau
 Favoriser des initiatives permettant le réemploi de D3E

5.10. Partenariats / valorisation matière

Depuis de nombreuses années le SYTEVOM développe des partenariats avec des acteurs locaux afin de trouver des solutions de valorisation de certains déchets. Ces partenariats sont formalisés via des conventions à long terme ou des expérimentations sur des périodes plus courtes. L'objectif étant d'associer les forces vives du territoire aux réflexions liées à l'économie circulaire.

Déchets	Acteurs partenaires	Objet du partenariat
Inertes	Recycl'Est	Boucle locale grave recyclée
Plastique rigide	Purple	Fabrication de dalles
Plastique souple	Gunther packaging	Fabrication de cornières
Palettes	PREVAL	Reconditionnement
Papier	Coopératives scolaires	Collecte
Huisseries	SCHROLL	Recyclage matière
Déchets verts / tonte	SAS Méthanchottes	Méthaniseur
Biodéchets	Agri compost	Compostage
Livres	SHAARL	Ventes occasion
Cartons	Cap Gray	Valorisation matière
PSE	Knauff	Recyclage
D3E	Collèges	Reconditionnement

6. Articulation avec les programmes locaux de développement

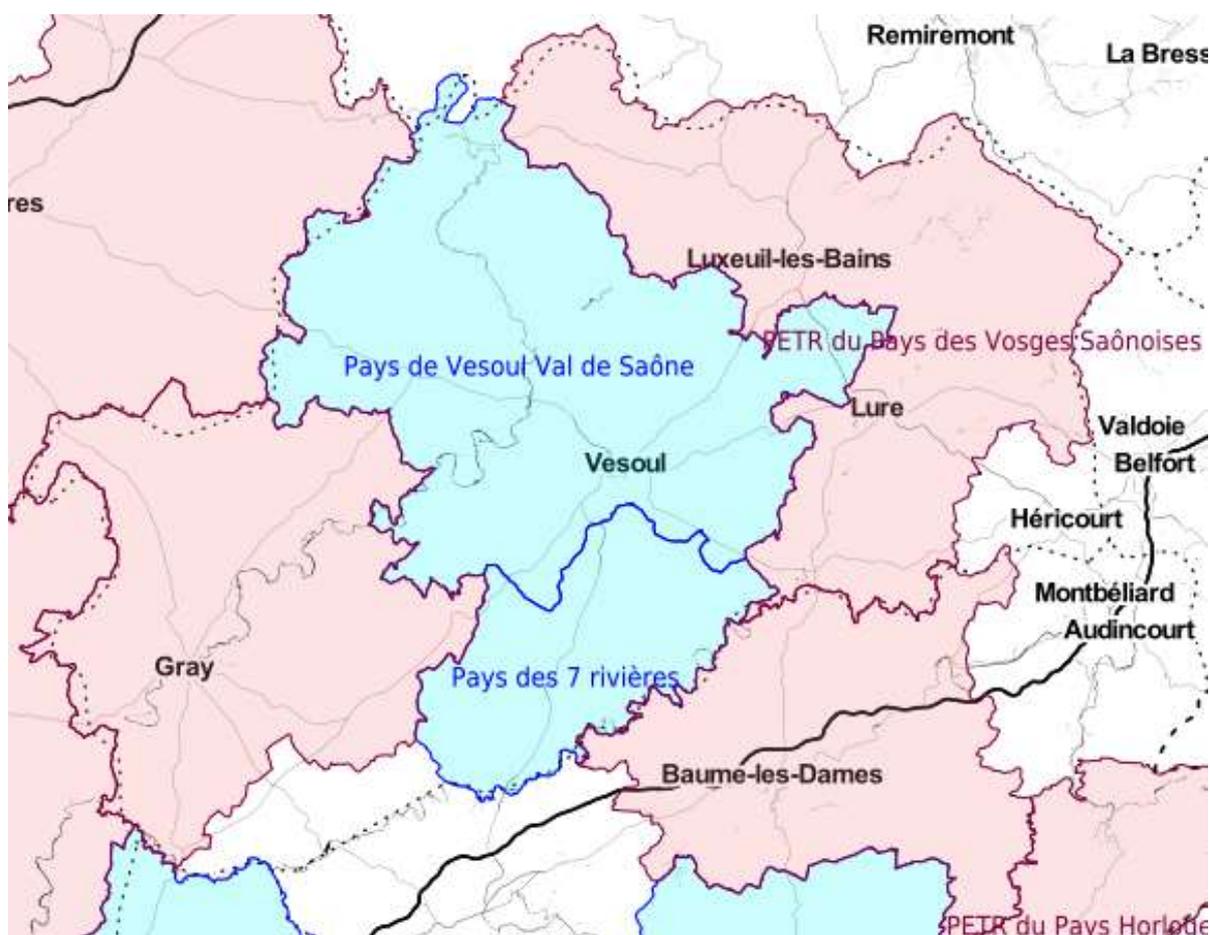
De par sa superficie, le SYTEVOM a la particularité de couvrir plusieurs strates territoriales portant chacune des politiques et programmes touchant des thématiques telles que les énergies renouvelables, l'économie circulaire, la sensibilisation à l'environnement, les adaptations au changement climatique,...

Le PLPDMA porté par le SYTEVOM doit pouvoir s'articuler avec ces différentes politiques et permettre le développement de synergies. Certaines actions inscrites dans le PLPDMA pourront aussi faire l'objet de co-financement via ces différents programmes et LEADER en particulier.

6.1. Acteurs présents sur le territoire

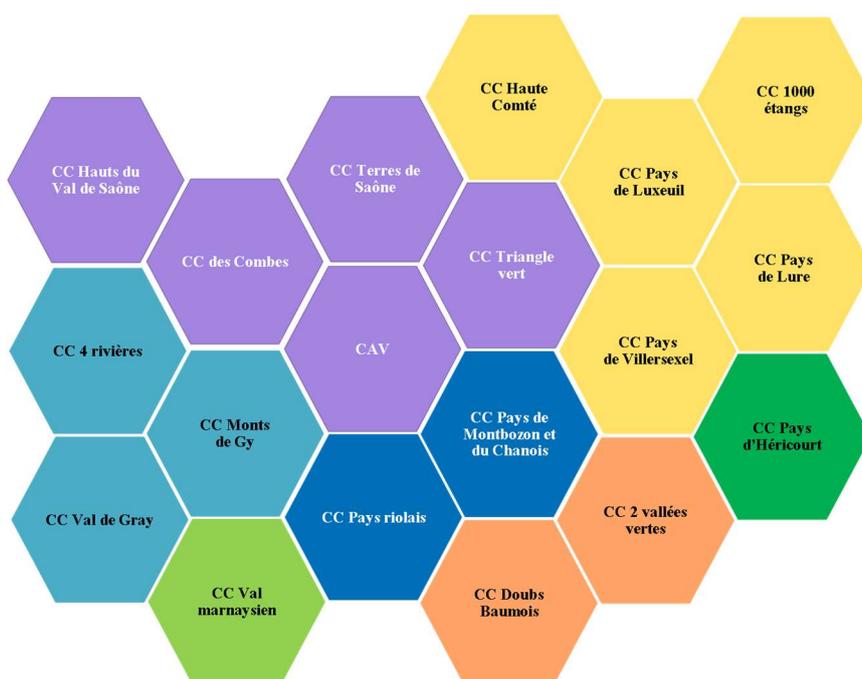
6.1.1. PÉTR et Pays

Le Territoire du SYTEVOM est couvert par 5 structures de type PÉTR/Pays, seules les CC du Val marnaysien et du Pays d'Héricourt ne sont pas concernées. Les PÉTR / Pays conduisent, au profit de leurs EPCI adhérent, des programmes de type PCAET, LEADER et également CRTE. A noter, que certains EPCI (en fonction de leur population) portent en interne leur programme : PCAET obligé (pour les EPCI de plus de 20000 habitants) et CRTE.



Pays	Adhérent SYTEVOM concernés	Programmes portés
Graylois	SICTOM Val de Saône CC 4 rivières	LEADER 2023-2027 CRTE 2022-2026 PCAET à venir (CC Val de Gray)
7 rivières	CC Pays Riolais SCODEM des 2 rivières	LEADER 2023-2027 PCET terminé PCAET à venir
Vesoul Val de Saône	Communauté d'Agglomération de Vesoul SICTOM Val de Saône	LEADER 2023-2027 PCAET en cours CRTE 2022-2026
Vosges saônoises	CC Pays de Lure CC Pays de Luxeuil CC 1000 étangs SICTOM Val de Saône SCODEM des 2 rivières	LEADER 2023-2027 PCET terminé PCAET à venir ? CRTE 2022-2026
Doubs Central	CC Doubs Baumois SCODEM des 2 rivières	LEADER 2023-2027 PCET terminé

6.1.2. EPCI



19 EPCI sont concernées par le territoire de compétence du SYTEVOM. Les plus grandes d'entre elles portent directement des programmes tels que des PCAET (obligatoire au-dessus de 20 000 habitants) et des CRTE. Les EPCI de moindre importance et ne disposant pas d'ingénierie en interne bénéficient des PETR pour le portage de leur programme de développement.

EPCI	Caractéristiques	Programmes portés
CC Val de Gray	48 communes 20441 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône	CRTE porté par le Pays Graylois PCAET obligatoire (en cours)
CC Monts de Gy	25 communes 6 296 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône	CRTE porté par le Pays Graylois
CC 4 Rivières	41 communes 9 714 habitants Adhérent en direct	CRTE porté par le Pays Graylois
CC Val marnaysien	24 communes (partie 70) 7301 habitants (partie 70) Adhérent en direct (partie 70)	CRTE porté en direct
CC Pays riolais	33 communes 13066 habitants Adhérent en direct	CRTE porté en direct PCAET à venir (porté par le Pays des 7 rivières)
CC Pays de Montbozon et du Chanois	27 communes 6 551 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône (6 communes) Adhérent SCODEM des 2 rivières (21 communes)	CRTE porté en direct PCAET à venir (porté par le Pays des 7 rivières)
Communauté d'Agglomération de Vesoul	20 communes 33402 habitants Adhérent en direct	CRTE porté en direct PCAET en cours (porté par le Pays Vesoul Val de Saône) COT (ADEME) Référentiel Economie Circulaire
CC des Combes	27 communes 7768 habitants	CRTE porté par le Pays Vesoul Val de Saône

	Adhérent SICTOM Val de Saône	PCAET en cours (porté par le Pays Vesoul Val de Saône)
CC Hauts du Val de Saône	48 communes 8430 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône (32 communes) Adhérent SMICTOM Sud 52 (16 communes)	CRTE porté par le Pays Vesoul Val de Saône PCAET en cours (porté par le Pays Vesoul Val de Saône)
CC Terres de Saône	38 communes 13246 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône	CRTE porté par le Pays Vesoul Val de Saône PCAET en cours (porté par le Pays Vesoul Val de Saône)
CC Triangle vert	42 communes 11249 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône	CRTE porté par le Pays Vesoul Val de Saône PCAET en cours (porté par le Pays Vesoul Val de Saône)
CC Doubs Baumois	58 communes 16401 habitants Adhérent en direct	CRTE porté en direct PCAET à venir (porté par le Pays Doubs central)
CC 2 vallées vertes	54 communes 15784 habitants Adhérent SCODEM des 2 rivières	CRTE porté en direct PCAET à venir (porté par le Pays Doubs central)
CC Pays d'Héricourt	23 communes 21579 habitants Adhérent en direct	CRTE porté en direct PCAET obligatoire (en cours porté en direct)
CC Pays de Lure	24 communes 20035 habitants Adhérent en direct	CRTE porté en direct PCAET obligatoire (en cours, porté en direct)
CC Mille étangs	25 communes 8637 habitants Adhérent en direct	CRTE porté par le Pays des Vosges saônoises PCET terminé (porté par le Pays) PCAET à venir (porté par le Pays)

CC Pays de Villersexel	34 communes 7950 habitants Adhérent SCODEM des 2 rivières	CRTE porté par le Pays des Vosges saônoises PCET terminé (porté par le Pays) PCAET à venir (porté par le Pays)
CC Pays de Luxeuil	15 communes 15 399 habitants Adhérent en direct	CRTE porté par le Pays des Vosges saônoises PCET terminé (porté par le Pays) PCAET à venir (porté par le Pays)
CC Haute-Comté	38 communes 18264 habitants Adhérent SICTOM Val de Saône	CRTE porté en direct PCET terminé (porté par le Pays) PCAET à venir (porté par le Pays)

6.2. Programmes de développement concernés

	LEADER	PCAET	CRTE
Nombre de programmes	5	4 obligés 4 volontaires	12
Durée	2023 2027	6 ans	2022 2026
Pilotage	PETR PAYS	EPCI ou PETR	

Programmes LEADER



LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». C'est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le programme LEADER est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Les territoires qui souhaitent développer une stratégie LEADER sont sélectionnés par les Régions, autorités de gestion des fonds européens, à l'issue d'une consultation par "appel à projets".

Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe de FEADER destinée à soutenir des projets innovants portés par des acteurs publics (collectivités, établissements publics,...) ou privés (associations, entreprises, agriculteurs, chambres consulaires,...). Ils mettent ensuite en place un Groupe d'action locale (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Articulation programmes LEADER et PLPDMA

Chacun de ces programmes est issu d'un diagnostic de l'existant et se fixe des objectifs pour répondre à différents enjeux identifiés par les acteurs du territoire. Concernant LEADER, les candidatures des Pays doivent répondre aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens
- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Développer l'économie de proximité
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative
- Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire
- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (OBLIGATOIRE)

Le programme LEADER s'adresse à de nombreux bénéficiaires : collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires, SEM,...pour autant que le projet a lieu sur le territoire du GAL et réponde à la stratégie portée par le Pays. Le projet doit mobiliser une autre subvention publique (Etat, Région, Département, EPCI...) pour mobiliser une aide LEADER (en investissement ou en fonctionnement).

Pays Graylois

Enjeux identifiés en lien avec le PLPDMA	Opérations soutenues
Réduire la dépendance et la facture énergétiques du territoire	Utilisation de matériaux isolants biosourcés et/ou de bois issus d'essences naturelles locales et/ou de matériaux réemployés , dans les opérations de construction ou de rénovation publique (bâtiment, mobilier)
	Création et équipement de lieux de sensibilisation et/ou de formation sur le thème de la transition énergétique et écologique
	Conception ou développement d'actions, d'évènements , de produits et d'outils de sensibilisation et de concertation sur le thème de la transition énergétique et écologique
Affirmer la place de l'économie sociale, solidaire et circulaire sur le territoire	Animations et actions de sensibilisation de la population aux enjeux de l'utilisation des ressources naturelles, de la production et de la consommation locale et de la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Valorisation des bio-déchets et déchets verts
	Valorisation des déchets liés à l'activité des entreprises
	Développement des filières de réemploi et de recyclage
Conforter l'économie de proximité en	Information, sensibilisation et soutien des acteurs économiques locaux à la transition numérique et écologique

favorisant l'innovation et l'identité locale	<u>Achat et aménagement de véhicules professionnels</u> en vue du <u>développement de nouveaux services</u>
	Acquisition d'équipements favorisant l'utilisation des technologies numériques, le développement du e-commerce et la <u>mutualisation</u> .

Pays Vesoul Val de Saône

Enjeux identifiés en lien avec le PLPDMA	Opérations soutenues
Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire	Animation auprès du grand public, des publics scolaires et péri/extrascolaires, des collectivités, des entreprises sur les usages et les gestes écoresponsables du quotidien qui réduisent les empreintes énergétique et carbone de la population : éco-gestes, éco-conduite, <u>démarche anti-gaspi, zéro déchet, seconde-main</u> , suivi des consommations, etc
Développer les pratiques innovantes qui tendent vers la sobriété et l'autonomie	Opération d'animation, de sensibilisation auprès du grand public, des publics scolaires et péri/extrascolaires, des restaurateurs, des personnels de restauration collective, de formation, de communication encourageant une alimentation de qualité : visites à la ferme, <u>ateliers de cuisine anti-gaspi, atelier de jardinage</u> , petits marchés locaux Étude de potentiel ou de <u>gisement sur les économies circulaires et le réemploi</u> <u>Création de ressourceries, d'ateliers de réparation, d'une entreprise d'insertion sur la transformation de déchets alimentaires notamment</u> <u>Organisation d'ateliers de pratique du réemploi et/ou du démantèlement</u> <u>Sensibilisation des professionnels et artisans à la réparation</u> (ex : réseau « Répar'Acteurs ») <u>Équipement permettant le développement des économies circulaires et au réemploi d'objets, de matériaux et des déchets</u> <u>Opération d'animation</u> , de sensibilisation, de formation, de communication liées au <u>développement des économies circulaires et au réemploi d'objets, de matériaux et des déchets</u>

Pays des 7 rivières

Enjeux identifiés en lien avec le PLPDMA	Opérations soutenues
Encourager les changements de comportements et de pratiques	Création de tiers lieux pour répondre aux enjeux des transitions écologiques et numériques Support de communication et de sensibilisation , Animation (prestation, poste), Evènement, Formation
Faciliter les circuits courts et l'économie circulaire	Actions de développement des circuits-courts et de l'économie circulaire Magasin de produits issus de circuits courts, Casiers connectés, Véhicule de livraison, Food-truck, Recyclerie , Outil numérique, Cuisine professionnelle

Pays du Doubs central

Enjeux identifiés en lien avec le PLPDMA	Opérations soutenues
Favoriser une utilisation raisonnée des ressources	Soutenir, par de l'investissement, des actions de sensibilisation/ communication/ formation, des études, l'organisation d'évènements et le soutien au fonctionnement, les projets de (d') : - Réduction du gaspillage alimentaire y compris les actions de sensibilisation - Réduction à la source des déchets - Création / amélioration de matériauthèque, bricothèques - Création / amélioration d'espaces de dons / trocs -- Sensibilisation de la population à la réduction à la source des déchets, au réemploi, au recyclage, à la réparation - Écologie industrielle territoriale

Pays des Vosges saônoises

Infos à venir

PCAET



Issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet local de développement durable qui mobilise tous les services d'une collectivité afin de contribuer à l'atteinte d'objectifs nationaux, européens voire internationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de divers leviers d'actions : atténuer le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air

et maîtriser la consommation d'énergie.

En outre, tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles, les activités industrielles, les circuits courts alimentaires, la sobriété énergétique, les énergies renouvelables... Animées et coordonnées par la collectivité, les mesures mises en place dans le cadre des PCAET mobilisent et impliquent tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire (entreprises, associations, universités, citoyens...). Ces mesures peuvent prendre la forme de sensibilisation, de formation, de construction d'installations, de démarches visant à la sobriété énergétique ou encore de rénovation. Chaque programme d'actions est unique !

D'une durée de 6 ans, la mise en place des PCAET est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Concernant le territoire du SYTEVOM, plusieurs PCAET sont actuellement en cours d'élaboration. La question du traitement des déchets et des émissions de GES générés par cette activité sont abordées dans l'ensemble de ces programmes.

Pays Vesoul Val de Saône

Le traitement des déchets nécessite 102 Gwh d'énergie soit 5% de la consommation totale du Pays et représente 4% des GES émis.

Informations extraites du PCAET volontaire 2020 :

Objectifs fixés :

- Réduction de 16% de la quantité d'ordures ménagères d'ici 2031 ;
- Valorisation de 75% des déchets du BTP en 2025 ;
- Division par 2 du gaspillage alimentaire d'ici 2025 ;
- Multiplication par 2 de la collecte des biodéchets

Actions proposées :

- Développer la pratique du réemploi via les ressourceries et recycleries
- Promouvoir le compostage et développer la collecte des biodéchets
- Sensibiliser les scolaires aux actions de prévention des déchets

Pays Graylois

Depuis 2012, le Pays Graylois a engagé un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, en partenariat avec la Région et l'Ademe.

En 2018, la démarche a évolué pour intégrer un volet sur la qualité de l'air, en devenant un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'ambition est de tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, en réduisant les besoins énergétiques au maximum, par la sobriété et l'efficacité, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus").

En 2019 et 2020 les bilans des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques du territoire, l'analyse des vulnérabilités du territoire face aux modifications climatiques futures ont été actualisés et complétés par une étude de potentiel des énergies renouvelables et de récupération de chaleur.

Ce travail doit aboutir à la construction d'une stratégie territoriale visant à fixer les objectifs :

- de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité,
- de développement d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, filière par filière.

Enfin, un programme d'actions sera élaboré avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés.

Pays des 7 rivières

Sous l'impulsion de la Région, le Pays des 7 Rivières est engagé depuis 2012 dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce document de planification permet de répondre par des actions locales à une problématique plus globale, celle du changement climatique et des enjeux associés : adaptation aux risques climatiques, lutte contre la précarité énergétique pour le logement et les déplacements, développement de productions renouvelables.

Le bureau d'études AERE, mandaté par le Pays pour réaliser ce diagnostic, a présenté les résultats de ses travaux obtenus notamment grâce aux nombreux entretiens des acteurs du territoire qu'AERE a rencontrés (une cinquantaine). Le bilan global pour le Pays est de 11,9 tonnes de CO2 émis chaque année par habitant, valeur proche de la moyenne régionale. Le secteur des déchets est responsable de 1% des émissions des GES sur le Pays.

Actions proposées :

- Mettre en place des composteurs collectifs à proximité des logements sans jardin et sensibiliser à la gestion des déchets organiques
- Réaliser du co-compostage ou de la co-méthanisation entre les collectivités et les exploitants agricoles
- Organiser un challenge « familles à énergie positive »

Pays des Vosges saônoises

En mai et juin 2013, une phase de concertation a eu lieu afin de faire remonter du terrain les actions les plus pertinentes à mettre en oeuvre pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi que développer les énergies renouvelables. Le secteur des déchets est responsable de 1% des émissions des GES sur le Pays.

Ce travail de concertation s'est conduit à travers l'organisation de cinq ateliers de travail en mai et juin 2013 traitant de cinq thématiques:

- Atelier 1: transport et mobilité
- Atelier 2: agriculture et forêt
- Atelier 3: habitat
- Atelier 4: secteurs tertiaire et industriel
- Atelier 5: multi-thématiques

Ces ateliers ouverts à tous ont permis de rassembler plus de 75 personnes d'horizons divers (élus, habitants, associations, agriculteurs, acteurs socio-économiques,...) et de faire remonter 88 propositions d'actions.

Actions proposées :

- Sensibiliser le grand public aux thématiques énergie-climat (organisation du défi « Familles à énergie positive », organisation d'évènements durant les semaines européenne de la mobilité et du développement durable, formation/communication sur les éco-gestes à adopter,...)
- Conduire des actions d'information et de sensibilisation auprès des scolaires
- Proposer des formations sur les éco-gestes au bureau

Pays du Doubs central

PCET volontaire engagé en 2016, Un diagnostic des émissions de GES et des consommations énergétiques sur 6 secteurs a été réalisé. Les secteurs sont : Transport, Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Agriculture et Gestion des déchets. Le secteur des déchets est responsable de 3% des émissions de GES du Pays. A partir de ces éléments une stratégie et un plan d'actions ont été co-construit avec les acteurs du territoire, via l'organisation d'ateliers thématiques.

Actions proposées :

- Organiser des journées d'animation et de sensibilisation à destination du grand public pour assurer l'appropriation de la nécessaire transition énergétique
- Favoriser le partage de connaissances et d'expériences en matière de commande publique et d'éco-responsabilité
- Profiter des opportunités territoriales pour développer durablement le Doubs central et favoriser l'émergence d'une économie circulaire autour du bois énergie

CRTE



Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.

Le CRTE peut ainsi permettre d'intégrer et de croiser de nombreux enjeux d'un projet de territoire, par exemple :

- la revitalisation urbaine, la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'emploi, le développement économique (commerce, artisanat, agriculture...), les mobilités,
- l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, le traitement des friches et terrains pollués, la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, l'économie circulaire,
- l'éducation, la culture, l'accès aux services publics, la santé, l'alimentation durable, l'aménagement numérique...

À court terme, il permet d'identifier avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant de mettre en œuvre rapidement, au niveau local, le plan de relance.

Ce contrat est conclu pour 6 ans entre l'État et les collectivités territoriales.

Territoires	Action inscrite en lien avec le PLPDMA
CC Val marnaysien	Création d'une recyclerie à Marnay
CC Pays de Montbozon et du Chanois	
CC Pays riolais	
Pays Graylois	Construction d'une recyclerie nouvelle génération à Arc-les-Gray Création de jardins partagés à Gy
CAV	Valorisation des friches agricoles (collecte amiante) Aménagement qualitatif des espaces publics à Echenoz-la-Méline (acquisition d'un broyeur) Tiers-lieu numérique et culturel Quartier fertiles (jardins familiaux quart Rêpes Montmarin)
CC Haute Comté	
CC Pays de Lure	Projet de création Espace des Transitions
Pays des Vosges saônoises	
CC Pays d'Héricourt	Maison des circuits courts Trémoins (ateliers réparation) Etude préalable / collecte biodéchets
Pays Vesoul Val de Saône	Accompagnement d'entreprises pour la prise en compte de la biodiversité (CPIE) Organisation du « Défi Aliment'action » Désamiantage et démolition des anciens bâtiments de la friche Devaux à Scey-Sur-Saône (réemploi de matériaux)
CC 2 vallées vertes	
CC Doubs baumois	Création d'un pôle ESS à Baume-les-Dames

7. Résumé des actions de prévention déjà mises en place

Le SYTEVOM intervient depuis 2007 sur la question de la prévention. En 2021 le Pôle Prévention Nouvelles Filières se compose d'une quinzaine de personnes réparties entre le siège à Noidans-le-Ferroux, le site SYMETRI à Luxeuil les Bains et la Recyclerie à Arc-lès-Gray.

Thématique	Actions mises en place
Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> Développement du compostage à domicile par la mise à disposition de composteurs et lobricomposteurs Mise en place de sites de compostage collectifs en milieu urbain Aide à l'achat de broyeurs pour particuliers et groupements d'usagers Dispositif de prêt de broyeurs gratuit aux collectivités avec organisation de sessions de formations Campagnes de dons de compost en déchetterie Démonstrations de broyage Campagnes de sensibilisation à la gestion à domicile des déchets verts Accompagnement de collectivités volontaires Etude stratégique filière biodéchets
Encombrants	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de caractérisation Opération « stop enfouissement » en déchetteries Développement nouvelles filières Interventions des conseillers du tri en haut de quais
Gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement d'établissements de restauration Sensibilisation scolaire Dispositif gourmet bag pour les restaurateurs
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Programmes d'animations CPIE-MNVS Organisation de visites tout public CVD Parcours de visite en déchetterie de Pusey Tenue de stands / animations grand public Animations en déchetteries

Réemploi	<p>Gestion de la recyclerie grayloise</p> <p>Intégration matériaux de réemploi / projet de recyclerie</p> <p>Soutien aux recycleries partenaires</p> <p>Partenariat Fablab</p> <p>Ateliers réemploi</p> <p>Reconditionnement informatique (SCAN)</p>
Acteurs économiques	<p>Création boucle locale gravats</p> <p>Ecologie Industrielle Territoriale (création de synergies)</p> <p>Conventions de partenariat CCI et CMA</p> <p>Accompagnement entreprises / tri à la source</p> <p>Organisation Bourse aux matériaux</p> <p>Opération commerçants et artisans éco-responsables</p> <p>Ateliers sensibilisation en entreprises</p>
Valorisation matière	<p>Création de SYMETRI</p> <p>Expérimentations diverses</p> <p>Partenariats / syndicats voisins</p>
Collecte sélective	<p>Accompagnement des adhérents / programme CITEO</p> <p>Création de kits / collecte sélective sur manifestations</p> <p>Sensibilisation en porte à porte en habitat collectif</p> <p>Caractérisations collecte sélective / adhérents</p>

8. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux

8.1. Analyse AFOM

Les éléments de diagnostic présentés dans ce document peuvent être retranscrits à travers la matrice AFOM ci-dessous. Cette dernière permet de mettre en avant, d'une part, les Atouts et Faiblesses internes au SYTEVOM. D'autre part ces éléments sont complétés par une vision externe en tenant compte des Opportunités et Faiblesses potentielles dans l'environnement dans lequel intervient le SYTEVOM.

La grille AFOM permet d'identifier les enjeux auxquels doit répondre la collectivité et servir de base à la construction de sa stratégie.

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Un territoire engagé depuis longtemps dans des programmes de prévention</p> <p>Un centre de tri moderne et un site de massification récent</p> <p>Une bonne connaissance des gisements : Omr, CS, flux déchetteries</p> <p>Un ratio OMr en nette baisse depuis 2010 et un ratio de CS supérieur à la moyenne régionale</p> <p>Déchetteries gérées en direct par la collectivité</p> <p>Un réseau dense de déchetteries favorisant le contact avec les usagers et l'organisation d'actions de sensibilisation</p> <p>L'extension des consignes de tri en place sur tout le territoire</p> <p>Bonnes relations avec les adhérents facilitant la conduite de projets et expérimentations</p> <p>Un taux de valorisation matière élevé de par la création de nouvelles filières et l'activité de SYMETRI</p> <p>Une culture du partenariat bien ancrée avec différents acteurs (éducation à l'environnement, réemploi,...)</p>	<p>Un territoire très vaste avec une équipe dédiée limitée en ETP</p> <p>De grandes disparités de résultats entre les adhérents</p> <p>Marges de manœuvre limitées pour aller plus loin dans la baisse des OMr / habitudes de consommation des usagers difficiles à faire évoluer</p> <p>Une hausse continue des apports en déchetteries depuis 2010 (déchets verts, inertes, bois en particulier)</p> <p>Des taux de refus en CS encore élevés chez certains adhérents / sensibilisation difficile en habitats collectifs</p> <p>Moyens humains dédiés à la prévention limités chez la plupart des adhérents</p> <p>Des surfaces de déchetteries limitant le développement des nouvelles filières</p> <p>Un suivi des acteurs et des partenariats à mieux structurer / améliorer la capitalisation de certaines initiatives</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Contexte législatif favorable aux actions de prévention</p> <p>Prise en compte des logiques achats responsables et clauses environnementales dans la commande publique des collectivités</p> <p>Intégration du volet « économie circulaire » dans les programmes de développement des Pays</p> <p>Territoire à dominante rurale favorable à la gestion à la source des déchets verts</p> <p>Multiplication des initiatives citoyennes sur les thématiques du développement durable (trocs, ateliers de la réparation, jardins partagés,...)</p> <p>Développement des nouvelles REP (chantier, bricolage, articles de jardins, jouets)</p> <p>Projets de création de nouvelles activités liées au réemploi</p> <p>Création du bonus réparation favorisant le réemploi</p> <p>Développement de la collecte à la source des biodéchets (SICTOM)</p>	<p>Hausse de la TGAP et des coûts de traitement des déchets / budget contraint des collectivités</p> <p>Hausse générale des coûts matière et dépenses de fonctionnement limitant les projets des collectivités</p> <p>Complexité dans le montage des dossiers + articulation des différentes politiques</p> <p>Difficultés à faire évoluer les habitudes des usagers / réflexe déchetteries bien ancré</p> <p>Baisse généralisée de l'implication des habitants dans le réseau associatif, tendance au repli sur soit</p> <p>Complexification des consignes / messages aux publics (dont professionnels)</p> <p>Modèle économique fragile basé sur l'insertion difficilement pérennisable sans le soutien des collectivités</p> <p>Peu de structures labellisées sur le territoire / dispositif méconnu</p> <p>Nombre d'exutoires limité sur le territoire / contraintes techniques et réglementaires fortes</p>

8.2. Synthèse des principaux gisements

Gisements	Eléments du diagnostic
Déchets verts	<p>Premier flux collecté en déchetteries</p> <p>Gisement valorisé à 100% en compost, sur le territoire</p> <p>Flux en hausse constante malgré les actions de réduction déjà engagées</p> <p>Un terrain propice à la gestion in situ (logements individuels)</p> <p>Démarche engagée avec les 4 territoires pilotes</p>
Biodéchets (hors déchetteries)	<p>Une collecte en PAV mise en place sur le SICTOM du Val de Saône</p> <p>Peu d'équipements sur le territoire permettant la méthanisation de ce flux (déconditionnement et hygiénisation)</p> <p>Un gisement en OMR qui reste élevé (34kg/hab/an) et qui génère un coût de traitement élevé (TGAP en hausse continue)</p> <p>Gaspillage alimentaire estimé à 13 kg/hab/an avec une obligation de réduction de 50% d'ici 2025</p>
Emballages	<p>Un ratio de CS en constante hausse depuis 2016 (65Kg/hab/an en 2022)</p> <p>Une part encore élevée des emballages dans les OMr : 20Kg/hab/an</p> <p>Un taux de refus en CS très variable d'un territoire à un autre</p> <p>Plusieurs actions de sensibilisation menées avec les adhérents</p> <p>Peu d'actions engagées pour réduire à la source les emballages</p> <p>Vente en vrac très peu développée sur le territoire</p>
Verre	<p>Un ratio de collecte en PAV stable depuis 2016 : 43 kg/hab/an en 2022</p> <p>Une part de verre encore élevée dans les OMr (4 Kg/hab/an) notamment en milieu urbain</p> <p>Pas de projet identifié sur le territoire visant la réduction à la source</p>
Papier/JRM	<p>Une collecte en PAV proposée depuis 2015, ratio à 3.9 Kg/hab/an en 2022</p> <p>Une part en OMr encore élevée (3,5 kg/hab/an)</p>
Biens d'équipements	<p>Les filières meubles et D3E représentent un ratio de 39 kg/hab/an</p> <p>Le potentiel de réemploi pour ces flux est important</p> <p>Un partenariat existe déjà entre le SYTEVOM et les recycleries</p>

	<p>Plusieurs projets à venir et de nombreux acteurs/initiatives identifiées (recycleries, Fablab, ateliers de la réparation, up-cycling,...)</p> <p>Un service de reconditionnement informatique en développement</p> <p>De nouvelles perspectives à venir en lien avec la loi AGECE</p>
Textiles sanitaires	<p>Les textiles sanitaires représentent 20% des OMR soit 27 kg/hab/an</p> <p>Peu d'actions engagées pour favoriser l'utilisation de changes lavables</p> <p>Présence d'un acteur moteur sur le territoire / capitalisation</p> <p>Un réseau et des projets de structures d'accueil important</p>
TLC	<p>Un nombre important de bornes installées sur le territoire</p> <p>Plusieurs partenariats développés avec des entreprises d'insertion</p> <p>Des actions de sensibilisation en déchetterie pour améliorer la qualité des apports</p> <p>Un flux en OMR encore important à valoriser : 4,2 kg/hab/an au regard de ce qui est déjà collecté en déchetteries (4 kg/hab/an)</p>
Déchets inertes	<p>Les inertes représentent le deuxième flux collecté en déchetterie (58 kg/hab/an) en 2022</p> <p>Une boucle locale mise en place permettant le recyclage d'une partie des inertes (1700 tonnes valorisées en 2021)</p> <p>La loi AGECE fixe à 10% en 2035 la quantité de DMA à l'enfouissement</p>
Déchets dangereux	<p>Une filière éco-DDS bien structurée en déchetterie</p> <p>Peu de déchets dangereux présents dans les OMR</p> <p>De nombreux points de collectes pour les activités agricoles (réseau Adivalor)</p>
Encombrants	<p>Flux en constante baisse depuis 2019 par la mise en place de nouvelles filières de valorisation et les campagnes de sensibilisation</p> <p>La loi AGECE fixe à 10% en 2035 la quantité de DMA à l'enfouissement</p>
Déchets pro	<p>Le ratio collecté en déchetterie est évalué à 29 Kg/hab en 2022</p> <p>Une forte fréquentation des pros en déchetteries faute de solutions privées</p> <p>Des actions EIT engagées sur le territoire en lien avec le site de SYMETRI</p> <p>Un suivi depuis plusieurs années des gros apporteurs avec proposition d'accompagnement tri à la source</p> <p>Des opérations développées avec les Chambres consulaires</p> <p>La filière REP bâtiment en cours de déploiement</p>

8.3. Détermination des gisements d'évitement prioritaires

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même
- L'obligation réglementaire
- Le coût de traitement pour la collectivité
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement

En croisant les tonnages issus des tableaux de bord de la collectivité et des données issues des dernières caractérisations OMr, il en ressort 8 gisements prioritaires :

Déchets verts 18 470 t	Biodéchets des OMr* 10974 t	Emballages/papier** 25 328 t	Inertes 15 350 t
TLC / textiles sanitaires 9295 t	Biens d'équipement*** 10 489 t	Encombrants 10 061 t	Déchets pro 7542 t

* concerne les déchets verts et le gaspillage alimentaire

** concerne les flux issus de la CS, le papier collecté en PAV et emballages en OMr

*** concerne les D3E et les meubles captés en déchetteries

8.4. Détermination des enjeux de prévention

Gisement	Priorité	Enjeux de prévention
Déchets verts	+++	Renforcer la gestion de proximité des déchets verts Sensibiliser aux pratiques de jardinage au naturel Développer des boucles locales entre gros producteurs et agriculteurs Favoriser l'utilisation d'essences locales à faible croissance
Biodéchets des OMr	+++	Poursuivre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements Accompagner les projets exemplaires Accentuer le compostage individuel et collectif
Inertes	+++	Développer les boucles locales favorisant le recyclage des graves Favoriser le développement des matériauthèques Favoriser le tri à la source sur les chantiers professionnels
Emballages / papier	++	Poursuivre les actions de sensibilisation aux gestes de tri Développer de tri hors foyer Sensibiliser le grand public aux pratiques zéro déchet
Biens d'équipement	++	Développer les partenariats avec les acteurs du réemploi Accompagner les initiatives locales par des appels à projet Sensibiliser les collectivités au réemploi Mettre en réseau les acteurs du réemploi et favoriser la création de nouvelles activités
Encombrants	++	Reconduire les opérations « stop enfouissement » Développer le déploiement des nouvelles filières
TLC / textiles sanitaires	+	Poursuivre les opérations de sensibilisation en déchetteries Favoriser le réemploi et les ateliers up-cycling Animer des ateliers découverte couches lavables en lien avec les RPE des EPCI Accompagner des EPCI volontaires au déploiement des couches lavables
Déchets pro	++	Poursuivre les actions EIT en lien avec SYMETRI Sensibiliser les entreprises au tri à la source Accompagner les pros dans le cadre de la REP bâtiment Poursuivre les partenariats avec les chambres consulaires